Soixante-quatorzième année. — N° 302. Le Numéro : 1 fr. 50. Vendredi 18 Décembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 1038 du 18 novembre 1942 complétant l'article 12 et modifiant l'article 16 du décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises et étendant aux allocations militaires les dispositions ainsi modifiées (p. 4137).

Loi n° 1039 du 25 novembre 1942 étendant aux Antilles et à la Réunion l'article 90 du décret-loi du 29 juillet 1939 sur la famille et la natalité françaises (p. 4138).

Loi n° 1047 du 8 décembre 1942 réprimant aux Antilles et à la Réunion l'incendie volontaire des récoltes (p. 4138).

Loi n° 1071 du 14 décembre 1942 ajournant les élections des conseils de l'ordre des avocats près les cours et tribunaux dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies comportant un barreau (p. 4138).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté nommant des administrateurs provisoires (p. 4139).

Ministère de l'intérieur.

Décrets nos 3603 et 3604 du 7 décembre 1942 modifiant les statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 4141).

Décret n° 3784 du 17 décembre 1942 portant nomination de préfet (p. 4141).

Arrêté du 14 décembre 1942 portant agrément de religieuses attachées au service d'un établissement public (p. 4141).

Arrêté portant nominations des membres et du bureau du conseil départemental de l'Indre (p. 4141).

Récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 4141).

Ministère de la justice.

Arrêté portant réintégration (magistrature) (p. 4142).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêtés du 10 décembre 1942 portant unification et agrément des organismes professionnels de mutualité agricole de divers départements (p. 4142).

Ministère de l'information.

Arrêté du 10 décembre 1942 portant délégation de signature (p. 4143).

Ministère de la production industrielle et des communications.

Décrets nos 3622 et 3623 du 8 décembre 1942 relatifs à la création de chambres de métiers à Alençon et à Saint-Brieuc (p. 4143).

Arrêtés portant nominations de membres de chambres de commerce (p. 4145).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 3648 du 9 décembre 1942 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume (p. 4146).

Arrêté du 1er décembre 1942 portant suspension des droits et prérogatives d'un membre de la Légion d'honneur (p. 4149)

Arrêté portant démission d'office (service de santé) (p. 4149).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 4149).

Tableaux d'avancement du personnel des cadres de l'administration centrale (p. 4150).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 29 octobre 1942 rendant obligatoires certaines dispositions d'une convention collective de travail (p. 4150).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 3488 du 25 novembre 1942 approuvant un arrêté du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe d'exploitation du port de commerce de Dakar (exercice 1942) (p. 4151).

Décret n° 3513 du 25 novembre 1942 approuvant un arrêté du commissaire de France au Togo portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1942) (p. 4151).

Décret n° 3422 du 8 décembre 1942 portant répression des détournements d'allocations familiales et d'allocations aux familles nombreuses à la Guyane (p. 4151).

Décret n° 3507 du 8 décembre 1942 étendant aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, sauf les Antilles et la Réunion, l'article 90 du décret-loi du 29 juillet 1939 sur la famille et la natalité françaises (p. 4151).

Décret n° 3509 du 8 décembre 1942 portant modification du décret du 10 février 1940 sur le régime de l'interdiction de séjour en Indochine (p. 4151).

Décret n° 3518 du 14 décembre 1942 relatif aux allocations familiales des pensionnés de la caisse intercoloniale de retraites (p. 4152).

Décret n° 3630 du 14 décembre 1942 fixant la procédure d'appel des jugements prononcés à la colonie contre les relégués collectifs (p. 4152).

Décret n° 3640 du 14 décembre 1942 approuvant une délibération du conseil de gouvernement de l'Indochine portant fixation pour 1942 de contingents annuels à l'importation (p. 4152).

Décret n° 3666 du 14 décembre 1942 titularisant à titre posthume un gouverneur de 3e classe des colonies (p. 4152).

Arrêté portant nomination (personnel colonial) (p. 4152).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Arrêtés du 21 novembre 1942 portant augmentation de crédits (p. 4152).

LOIS

LOI n° 1038 du 18 novembre 1942 complétant l'article 12 et modifiant l'article 16 du décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises et étendant aux allocations militaires les dispositions ainsi modifiées.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 12 du décret du 29 juillet 1939 l'alinéa suivant :

« Les caisses et organismes payeurs doivent subordonner le versement des alloca-

tions pour les enfants d'âge scolaire à la présentation soit d'un certificat de scolarité ou d'un certificat de l'inspecteur primaire attestant que l'enfant est instruit dans sa famille, soit d'un certificat médical attestant qu'il ne peut fréquenter régulièrement, pour cause de maladie, un établissement d'enseignement ».

Art. 2. — L'article 16 du décret du 29 juillet 1939 est remplacé par les articles 16 et 16 *bis* ainsi conçus :

« *Art.* 16. — Le délégué régional à la famille, l'inspecteur du travail, le contrôleur des lois sociales en agriculture ou l'inspecteur de l'assistance, les autorités judiciaires saisies de procédures concernant les mineurs en vertu des lois des 24 juillet 1889, 19 avril 1898 et 26 juillet 1942, et toutes autorités administratives chargées de la protection de l'enfance, signalent au préfet les cas où les enfants donnant droit à l'attribution d'allocations familiales sont élevés dans des conditions d'alimentation, de logement et d'hygiène manifestement défectueuses et ceux où le montant de ces allocations n'est pas employé par les chefs de famille à l'amélioration des conditions de vie au foyer, d'entretien et d'éducation des enfants.

« Le préfet peut décider que, pendant une durée qu'il précisera, ces allocations, en tout ou en partie, ne seront plus versées au chef de famille, mais à une personne physique ou morale qualifiée, dite « tuteur aux allocations familiales », qui devra les affecter aux besoins exclusifs des enfants ou du foyer. Il avise de cette décision l'organisme payeur, qui lui en accuse réception et s'y conforme aussitôt. Il en adresse copie au tuteur aux allocations familiales et, par lettre recommandée au chef de famille intéressé.

« Tant que le juge de paix n'est pas saisi, comme il est dit à l'article 16 *bis* suivant, le préfet peut à tout moment rapporter ou modifier sa décision dans les formes prévues à l'alinéa précédent.

« *Art.* 16 bis. — Lorsqu'il s'est écoulé plus de trois mois depuis la décision préfectorale, l'allocataire peut saisir le juge de paix du lieu où réside sa famille d'une demande en revision de cette décision. Le juge de paix en avise le préfet qui lui adresse, avec tous documents et observations utiles, copie de cette décision.

« Le juge de paix convoque dans son cabinet le chef de famille et entend toutes personnes intéressées. Il peut saisir aux fins d'enquête le service social de l'enfance accrédité auprès du tribunal civil de l'arrondissement. Il statue dans le mois de la réclamation par sentence motivée rendue hors la présence du public et exécutoire par provision.

« Dans les deux jours du prononcé, le greffier adresse à l'allocataire, par lettre recommandée avec avis de réception tenant lieu de signification, et l'avisant qu'il a un délai de dix jours pour faire appel, une copie intégrale de cette sentence. Si celle-ci modifie la décision préfectorale, il adresse en outre, dans les cinq jours, une copie de son dispositif au préfet, au tuteur aux allocations familiales et, par lettre recommandée, à l'organisme payeur qui s'y conforme aussitôt.

« La sentence du juge de paix n'est pas susceptible d'opposition. L'allocataire peut en interjeter appel, par déclaration au greffe de la justice de paix, dans les dix jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, visée à l'alinéa précédent. L'appel est jugé par la chambre du conseil du tribunal civil, sans assistance obligatoire d'un avoué et le ministère public entendu, dans les deux mois de la date où il aura été interjeté. Le greffier du tribunal civil porte ce jugement à la connaissance des intéressés conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.

« La sentence du juge de paix ou le jugement du tribunal rendu sur appel sont sujets à revision dans les formes prévues à l'alinéa 1er, soit sur demande du préfet ou du tuteur aux allocations familiales, après un délai de six mois, ou sans conditions de délai si une procédure pénale vient à être intentée contre un membre de la famille, soit sur la demande du chef de famille après un délai d'un an.

« Les actes et décisions faits ou rendus en vertu et pour l'exécution du présent article sont dispensés de timbre et d'enregistrement. Pour les actes et formalités nécessitant leur intervention, les greffiers ont droit aux émoluments prévus par leurs tarifs en matière ordinaire ».

Art. 3. — Le versement de la délégation familiale, principal et majorations, pourra faire l'objet des mesures prévues par l'article 2 lorsque l'allocataire se montrera indigne de recevoir l'allocation ou lorsqu'il n'emploiera pas à l'entretien et à l'éducation des enfants les sommes qui lui sont versées de leur chef.

Le préfet pourra être saisi soit par les autorités indiquées à l'article 2, soit par le militaire du chef de qui les allocations sont perçues ou par la personne qu'il désignera s'il est prisonnier de guerre.

Le prisonnier pourra indiquer au préfet la personne à laquelle il souhaite que soient versées les allocations pour servir à l'entretien des enfants ou ascendants.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Le secrétaire d'Etat à la santé,
RAYMOND GRASSET.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
Al AUPHAN.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl JANNEKEYN.

Le vice-amiral, secrétaire d'Etat près le chef du Gouvernement, délégué à la famille.
Al PLATON.

LOI n° 1029 du 25 novembre 1942 étendant aux Antilles et à la Réunion l'article 90 du décret-loi du 29 juillet 1939 sur la famille et la natalité françaises.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Sont étendues aux Antilles et à la Réunion les dispositions de l'article 90 du décret-loi du 29 juillet 1939 sur la famille et la natalité françaises, complétant l'article 378 du code pénal.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 25 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY

LOI n° 1047 du 8 décembre 1942 réprimant aux Antilles et à la Réunion l'incendie volontaire des récoltes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, quiconque aura volontairement mis le feu soit à des récoltes sur pied, soit à des pailles, fourrages ou récoltes en tas ou en meules, sera traduit, à la Martinique, devant la section spéciale près le tribunal militaire, créée par la loi du 31 octobre 1941; à la Guadeloupe et à la Réunion, devant la cour criminelle spéciale instituée par la loi du 23 juin 1941, et puni de la peine de mort.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

LOI n° 1071 du 14 décembre 1942 ajournant les élections des conseils de l'ordre des avocats près les cours et les tribunaux dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies comportant un barreau.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Les élections auxquelles il devrait être procédé dans les territoires

relevant du secrétariat d'Etat aux colonies pour désigner, renouveler ou compléter les conseils de l'ordre des avocats près les cours d'appel sont ajournées jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement par décret.

Il en sera de même en ce qui concerne l'élection des bâtonniers.

Art. 2. — Les membres des conseils de l'ordre et les bâtonniers élus avant la publication du présent décret exerceront leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Jusqu'à cette date, les conseils de l'ordre siégeant comme conseils de discipline pourront valablement délibérer à la majorité des membres présents.

Jusqu'à cette même date, dans les territoires où il existe un barreau mais où les attributions du conseil de l'ordre sont actuellement exercées par le tribunal de première instance de la ville où siège la cour, ce tribunal continuera à remplir ces fonctions.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 décembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice.
JOSEPH BARTHÉLEMY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941, relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les immeubles suivants, appartenant en tout ou en partie ou dirigés en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvus des administrateurs provisoires ci-après:

M. Ackermann (André), 71, rue Lalande, à Saint-Dizier (Haute-Marne), pour:

Immeuble sis 3, rue de l'Etanche, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Levy (Maurice) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 janvier 1942);

Immeuble sis 2 et 4, rue Anatole-France, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Levy (Maurice) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 janvier 1942);

Immeuble sis 13, avenue d'Alsace-Lorraine, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Levy (Maurice) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 janvier 1942);

Immeuble sis 40, rue de la Benivalle, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Lévy (Maurice) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 janvier 1942);

Immeuble sis 3, avenue d'Alsace-Lorraine, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Lévy (Maurice) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 février 1942).

M. Arnold, 71, rue de Sanlifontaine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 5, place du Luxembourg, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à veuve Picard et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1942).

M. Barthelemy (Paul), rue du Coëtlosquet, à Rambervillers (Vosges), pour:

Immeuble sis 5, rue du Puits, à Rambervillers (Vosges), appartenant à Bloch (Benjamin) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 septembre 1941);

Immeuble sis 8, place Maréchal-Pétain, à Rambervillers (Vosges), appartenant aux héritiers de Lambert-Caen et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 septembre 1941);

Immeuble sis faubourg de la Chipotte, à Rambervillers (Vosges), appartenant à Bloch, née Lévy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 septembre 1941);

Immeuble sis rue du Coëtlosquet, à Rambervillers (Vosges), appartenant à Weil (André) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 octobre 1941).

M. Bigey (Marius), rue Marquiset, à Luxeuil (Haute-Saône), pour:

Immeuble sis 39 *bis*, rue Aristide-Briand, à Luxeuil (Haute-Saône), appartenant à Samuel (René) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 décembre 1941);

Immeuble sis 41, rue Aristide-Briand, à Luxeuil (Haute-Saône), appartenant à Samuel (René) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 décembre 1941);

Immeuble sis 50, faubourg du Chêne, à Luxeuil (Haute-Saône), appartenant à Mougeot (Rosalie), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 décembre 1941).

M. Bohème (Léon), rue Aristide-Briand, à Luxeuil (Haute-Saône), pour:

Immeuble sis 34, rue Jeanneney, à Luxeuil (Haute-Saône), appartenant à Hirtz (Henri) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 septembre 1941);

Immeuble sis 10 *bis*, rue Carnot, à Luxeuil (Haute-Saône) appartenant à Stern et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 mai 1942);

Immeuble sis 22, rue Carnot, à Luxeuil (Haute-Saône), appartenant à Pattegay (Marcelle) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 septembre 1941).

M. Camax, greffier de la justice de paix à Rethel (Ardennes), pour l'immeuble sis ferme de Corny-la-Cour, à Novy-Chevrières (Ardennes), appartenant à Lehmann (Auguste) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 août 1942).

M. Cazeils (Louis), à Peyrehorade (Landes), pour la maison sise à Peyrehorade (Landes), appartenant à Leon et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 mars 1942).

M. Chambre (Edouard), 130, avenue de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne), pour:

Immeuble sis 39, rue Emile-Zola, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Kuhn (Henri) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942);

Immeuble sis 24, rue Diderot, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Kuhn (Henri) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942);

Immeuble sis 6, avenue d'Alsace-Lorraine, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Kuhn (Henri) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942).

M. Chastain (Julien), 78, rue Montlogis, à Angoulême (Charente), pour:

Immeuble sis 11, rue Saint-Ausone, à Angoulême (Charente), appartenant à Jakubowiez (Jankiel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 août 1942);

Immeuble sis 33, avenue du Président-Wilson, à Angoulême, appartenant à Haas (Reine) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 août 1942).

M. Chibout, 47, rue Gambetta, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis 29, rue de Villers, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Worms et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 mars 1942);

Immeuble sis 31, rue de Villers, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Worms et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 mars 1942).

Immeuble sis rue de l'Abbé-Renard, à Lunéville, appartenant à Worms et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 mars 1942);

Immeuble sis quartier de la Gare, à Blainville (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Worms et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 mars 1942).

M. Christophe (Louis), 22, faubourg de Belfort, à Héricourt (Haute-Saône), pour l'immeuble sis faubourg de Besançon, à Héricourt (Haute-Saône), appartenant à Schwob (Marcel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 26 août 1942).

M. André Corbier, avenue Foch, à Chaumont (Haute-Marne), pour:

Immeuble sis 2, rue de Châteauvillain, à Chaumont (Haute-Marne), appartenant à Levy (Joseph) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 septembre 1941);

Immeuble sis 5, rue Jules-Trefousse, à Chaumont (Haute-Marne), appartenant à Levy (Joseph) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 janvier 1942);

Maison de campagne sise à Coupray (Haute-Marne), appartenant à Levy (Joseph) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 janvier 1942);

Immeuble sis 23, rue du Grand-Bie, à Langres (Haute-Marne), appartenant à Levy (Joseph) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 septembre 1941).

M. Crance (Henri), 2, rue François-Ier, à Saint-Dizier (Haute-Marne), pour:

Immeuble sis 22, rue de l'Aune, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Levy (Daniel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 janvier 1942);

Immeuble sis 17, place de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Levy (Daniel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 janvier 1942);

Immeuble sis 35, rue Emile-Giros, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Levy (Daniel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 janvier 1942);

Immeuble sis 25, place du Petit-Bourg, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Levy (Daniel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 janvier 1942);

Immeuble sis 21, rue de l'Aune, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Levy (Daniel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 janvier 1942);

Immeuble sis 133, avenue de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Levy (Daniel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 janvier 1942);

Immeuble sis 135, avenue de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Levy (Daniel), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 janvier 1942);

Immeuble sis 139, avenue de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Levy (Daniel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 janvier 1942);

Immeuble sis 137 *ter*, avenue de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Levy (Daniel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 janvier 1942).

M. Depalder, 26, rue des Lilas, à Colombes (Seine), pour l'immeuble sis 59 *bis*, route de Saint-Leu, à Deuil (Seine-et-Oise), appartenant à Poznanski et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 août 1942).

M. Dorner, 2 *bis*, rue Sainte-Marie, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 86 *bis*, avenue de Strasbourg, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Lorrach (Jeanne) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1942).

M. Dumoulin, 23, rue Rodrigues-Pereire, à Bordeaux (Gironde), pour l'immeuble sis 22, place Mériadeck, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Suissa (Jacques-Josette), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 août 1942).

M. Fertig, 14, rue du Lieutenant-Crepin, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis 18, rue de l'Equitation, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Schklarowsky (Chaim) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941);

Immeuble sis 5, rue Trouillet, à Bouzonville (Moselle), appartenant à Marx (Moïse) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941).

M. Flet (Henri), 97, rue Delpech, à Amiens (Somme), pour l'immeuble sis 29, rue Delambre à Amiens (Somme), appartenant à Mook (Henri) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 août 1942).

M. Frenkel, 94 *bis*, boulevard Pereire, à Paris, pour:

Immeuble sis 33, boulevard d'Enghien, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), appartenant à Zuckermann (Sophie) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 avril 1942);

Immeuble sis 34, avenue de Villeneuve, à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise), appartenant à Behar (Youda-Léon) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 juin 1942).

M. Georges, à Briey (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis avenue de la République, à Jarny (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Meterson (Alexandre) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941).

M. Goubaux, 14, rue Lochet, à Châlons-sur-Marne (Marne), pour l'immeuble sis 36 et 65 *bis*, rue Jean-Jaurès, à Châlons-sur-Marne, appartenant à Scheuer et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juillet 1942).

M. Guenard (Raymond), rue Kléber, à Lure (Haute-Saône), pour:

Immeuble sis 10, rue du Docteur-Deubel, à Lure (Haute-Saône), appartenant à Veil (Aaron) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1941);

Immeuble sis place des Ecoles, à Ronchamp (Haute-Saône), appartenant à Rueff (Raymond), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 décembre 1941).

M. Jeandidier, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis 1 *bis*, rue de la Poterne, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Mortier (Alfred dit Israel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941);

Immeuble sis 36, avenue de Metz, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Loeb (Albert) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941).

M. Lacroze, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis 18, rue Gambetta, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Wahl (Sylvain) et veuve Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941);

Immeuble sis 13, avenue des Vosges, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Piquart (Paul) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1942);

Immeuble sis 20, rue de Lorraine, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Zadkoviz (Suzanne) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941);

Immeuble sis 40 et 56, rue de Gambetta, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Salomon (Pol dit Israël) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1942);

Deux immeubles sis à Blâmont (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Strauss (Jacques) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1942);

Immeuble sis 23, rue Gambetta, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Villard (Jules) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941);

Immeuble sis 8, place Léopold, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Wolff (Philippe) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1942);

Immeuble sis 18, rue du Ménil et rue Nicolas-Saucerotte, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Mayer (Gustave) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1942).

M. Lagosse, 36, rue du Téméraire, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 11, Grande-Rue, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Worms (Ernest) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941).

M. Lamadieu, 25, rue Clemenceau, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis rue de Verdun, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Picard et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 mars 1942);

Immeuble sis place du Paradis, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Silberschmitt et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 mars 1942);

Immeuble sis 1, impasse des Prémontrés, à Pont-à-Mousson, appartenant à veuve Meyer (Mina) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941);

Immeuble sis rue de Barclays, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Meyer (André et Raoul) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 mars 1942).

M. Lambert (Arthur), 15, rue de l'Ermitage, à Caudéran (Gironde), pour l'immeuble sis « La Graveyde », à Caudéran (Gironde), appartenant à Nathan et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 novembre 1941).

M. Lods (Ernest), 7, faubourg de Belfort, à Héricourt (Haute-Saône), pour l'immeuble sis rue Basse, à Héricourt (Haute-Saône), appartenant à Meyer (Marcel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 décembre 1941).

M. Magnard, rue Saint-Jean, à Nancy, pour l'immeuble sis 20, rue du Moniet, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Marx (Raymond) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941).

M. Marcou, 38, avenue de Paris, à Versailles, pour l'immeuble sis à Cernay-la-Ville (Seine-et-Oise), appartenant à Halk et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942).

M. Metz (René), 31, rue Stanislas, à Saint-Dié (Vosges), pour l'immeuble sis 22, rue Jacques-Delille, à Saint-Dié (Vosges), appartenant à Przedborski (Jacques), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 janvier 1942).

M. Millot-Auber (André), 6, place de l'Hôtel-de-Ville, à Langres (Haute-Marne), pour l'immeuble sis avenue de Montmorency, à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), appartenant à Breger et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942).

M. Monnier, 20, rue Basse, à Héricourt (Haute-Saône), pour:

Immeuble sis 16, faubourg de Besançon, à Héricourt (Haute-Saône), appartenant à Ducas (Léon) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 décembre 1941);

Immeuble sis 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Héricourt (Haute-Saône), appartenant à Meyer (Adolphe) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 décembre 1941).

M. Paquet (Louis), rue Jean-Jaurès, à Vesoul (Haute-Saône), pour:

Immeuble sis 16, rue Saint-Georges, à Vesoul (Haute-Saône), appartenant à Veil (René) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 juin 1942);

Immeuble sis rue du Moulin-des-Prés, à Vesoul (Haute-Saône), appartenant à Levy (Laure) et Levy (Berthe) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 septembre 1941).

M. Petit, 62, rue Condorcet, à Paris, pour l'immeuble sis 16 *bis* et 17, rue de l'Hermitage, à Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise), appartenant à Roubinovtich et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 mars 1942).

M. Petit, à Saint-Max (Meurthe-et-Moselle), 5, rue Charcot, pour:

Immeuble sis 97, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Rechtmann (Igaïa) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 février 1942);

Immeuble sis 73, rue Saint-Georges, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Schiff et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 février 1942).

M. Petit (Roger), Grande-Rue, à Gray (Haute-Saône), pour:

Immeuble sis rue Victor-Hugo, à Gray (Haute-Saône), appartenant à Levy (Moïse) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 février 1942);

Immeuble sis rue du Magasin-à-Fourrage, à Gray (Haute-Saône), appartenant à Levy (Moïse) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 février 1942);

Immeuble sis à Gray-la-Ville (Haute-Saône), appartenant à Meyer et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 février 1942).

M. L. Pincemaille, à Joinville (Haute-Marne), pour l'immeuble sis rue de la Poste, à Poissons (Haute-Marne), appartenant à Kauffmann (Henri) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 février 1942).

M. Pivert, 2, rue Porte-Riche, à Paris, pour l'immeuble sis 18, boulevard de l'Ourcq, à Sevran (Seine-et-Oise); 30, route de Vaujours, à Sevran (Seine-et-Oise), appartenant à Schapira (Léon) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 décembre 1941).

M. Ruault, rue Jean-Macé, à Brest (Finistère), pour:

Immeuble sis 39 *bis*, rue du Château, à Brest (Finistère), appartenant à Rothschild et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 août 1942).

Immeuble sis 58, rue Victor-Hugo, à Brest (Finistère), appartenant à Rothschild et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 août 1942).

M. Stempfel, 20, rue du Colonel-Moll, à Laxou (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis rue Charles-III, 94, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Eisenbach et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 août 1942).

M. Thariat (Paul), 9, rue François-Ier, à Saint-Dizier (Haute-Marne), pour:

Immeuble sis 96, rue Gambetta, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Lazard (Bolack) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 78, rue Gambetta, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Lazard (Bolack) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 100, rue des Alliés, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Lazard (Bolack) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 80, rue Gambetta, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Lazard (Bolack) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 82, rue Gambetta, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Lazard (Bolack) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis place de la Liberté à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Lévy (Daniel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 mai 1942);

Immeuble sis 2, avenue d'Alsace-Lorraine, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Lazard (Bolack) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 272, avenue de la République, à à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Lazard (Bolack) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 280, avenue de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Leiser, dit Lazard, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 29, rue Thiers, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Leiser, dit Lazard, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942).

Fait à Paris, le 26 novembre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décrets nos 3603 et 3604 du 7 décembre 1942 modifiant les statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 7 décembre 1942, l'association dite Société française des électriciens, dont le siège est à Paris, 11, rue de Staël, a été autorisée à modifier ses statuts.

Par décret en date du 7 décembre 1942, est approuvée la modification des statuts de la fondation dénommée Orphelinat Eugénie-Napoléon, dont le siège est à Paris, 251, rue du Faubourg-Saint-Antoine.

Décret no 3784 du 17 décembre 1942 portant nomination de préfet.

Le chef du Gouvernement,

Vu l'acte constitutionnel no 12;

Sur la proposition du secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Revilliod, préfet de 1re classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine, est nommé préfet de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Chevallier, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 17 décembre 1942.

PIERRE LAVAL.

Agrément de religieuses attachées au service d'un établissement public.

Par arrêté en date du 11 décembre 1942, l'agrément est donné aux sœurs de Notre-Dame de Charité, dites des Orphelines de Marie de la Délivrande, pour assurer le service intérieur de l'orphelinat Rayer, d'Anctoville (Calvados).

Conseil départemental de l'Indre.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 7 août 1942 portant institution de conseils départementaux,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil départemental de l'Indre:

MM.

Caillaud (René), adjoint au maire d'Issoudun.
Cave (François), membre de la commission administrative de l'Indre, conseiller général du canton de Mézières-en-Brenne.
Charpentier (Maxime), conseiller général du canton de Saint-Benoît-du-Sault.
Chaussebourg (Désiré), maire du Blanc.
Chauvet (Georges), conseiller d'arrondissement du canton de la Châtre.
Collin, maire de Valençay.
Darnault (Lucien), membre de la commission administrative de l'Indre, conseiller général du canton de Vatan.
Daumain (Emile), maire de Châteauroux.
Demay (André), membre de la commission administrative de l'Indre, maire de Montgivray.
Demiot, maire de Tournon-Saint-Martin.
Galland (François), maire de Saint-Sévère.
Giraud (Alphonse), maire d'Argenton-sur-Creuse.
Goyon (Jean), adjoint au maire de Saint-Gaultier.
Hubert (Georges), maire de Chabris.
Lamoureux (Marcel), conseiller d'arrondissement du canton d'Aigurande, adjoint au maire d'Aigurande.
D'Ornano (Guillaume), membre de la commission administrative de l'Indre, conseiller général du canton de Leproux, maire de Moulins-sur-Céphons.
Vaillard (Albert), membre de la commission administrative de l'Indre.
Voisin (Henry), membre de la commission administrative de l'Indre.

Art. 2. — Le bureau du conseil départemental est composé ainsi qu'il suit:

Président.

M. Darnault (Lucien).

Vice-présidents.

MM. Chaussebourg (Désiré), d'Ornano (Guillaume).

Secrétaires.

MM. Hubert (Georges), Demay (André).

Fait à Vichy, le 14 décembre 1942.

PIERRE LAVAL.

Récompenses pour actes de courage et de dévouement.

PROMOTION DE DÉCEMBRE 1942

Par arrêté en date du 12 décembre 1942 du chef du Gouvernement, des médailles d'honneur et des mentions honorables ont été accordées et des lettres de félicitations adressées aux personnes dont les noms suivent, qui ont accompli des actes de courage et de dévouement:

COTES-DU-NORD

L. F. — M. Le Guillou (Louis-Marie), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Tréguier.

INDRE-ET-LOIRE

M. H. — Mlle Habusseau (Marthe-Marie-Thérèse-Radegonde), à l'Ile-Bouchard.

LOIRE-INFERIEURE

M. B. — M. Belaud (Gilbert-Jean-Désiré), à Rézé.
M. B. — M. Famchon (Cyprien-Gaston), à Nantes.
M. H. — M. Pouvreau (Louis-Adrien-Alfred), à Rézé.

LOT-ET-GARONNE

L. F. — M. Fondevilla (Jean-André), à Nérac.

MAINE-ET-LOIRE

M. B. — M. Lepissier (René), à Saumur.
M. H. — M. Lefrère (Maurice-Camille-Georges), à Cholet.
M. H. — M. Onillon (Maurice-Pierre), à Vihiers.

MARNE

M. H. — M. Hattat (Robert-Florent), à Saint-Martin-sur-le-Pré.

MORBIHAN

L. F. — M. Le Gal (Gabriel), agent de police à Kervers-en-Pontivy.

OISE

M. B. — M. Rigaux (Fernand), éclusier auxiliaire, écluse de Verberie.

PAS-DE-CALAIS

M. H. — M. Pruvost (Alphonse-Denis-Gustave), à Montigny-en-Gohelle.

SEINE

M. B. — M. Horlaville (Gaston-Franklin-Alfred), à Paris.
M. B. — M. Mouraud (Marcel), à Marseille.
M. H. — M. Berguerand (Jacques-Camille-Marie), auxiliaire à l'assistance publique, à Fontenay-sous-Bois.
L. F. — Mme Doubledent (Adrienne), employée à la Société nationale des chemins de fer français, à Paris.
L. F. — M. Guénot (Louis), employé à la Société nationale des chemins de fer français, à Drancy.
L. F. — M. Petit (Jean), cantonnier à Paris.

POLICE

M. B. — M. Fortin (René), inspecteur stagiaire à Paris.
M. B. — M. Lecante (Jean), gardien de la paix stagiaire à Paris.
M. B. — M. Lemaître (Désiré), gardien de la paix de Paris (20e).
L. F. — M. Devismes (Fernand-Nicolas), gardien de la paix de Paris (3e).
L. F. — M. Sauvage (Gustave), gardien de la paix de Paris (19e).

SEINE-ET-OISE

L. F. — M. Pellngau (Jean), à Poissy.
L. F. — M. Millou (Jean-Joseph), à Poissy.

MILITAIRES

GUERRE

M. H. — M. d'Alleizette (Robert-Charles), sergent au 92e régiment d'infanterie.
M. H. — M. Coudere (Pierre-Louis-Abel), capitaine au 92e régiment d'infanterie.

ETRANGERS

M. B. — M. Roca (Joachim), de nationalité espagnole, employé aux soupes populaires de Vesoul.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Par arrêté du 16 décembre 1942, pris en application de la loi du 10 novembre 1941 sur les sociétés secrètes, M. Achard, ancien juge au tribunal de première instance de Lyon, est réintégré dans ses fonctions, dans les conditions prévues par les alinéas 2 et 3 de l'article 13 de la loi du 3 avril 1941.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Organismes professionnels de mutualité agricole.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture, notamment son article 9;
Vu l'article 3 de la loi du 5 avril 1941, modifié par la loi du 26 août 1942, relative au fonctionnement des lois sociales et familiales en agriculture;
Vu le décret du 26 août 1942 relatif à l'agrément des caisses professionnelles d'assurances sociales agricoles et à la suppression des organismes non agréés;
Vu l'arrêté du 19 novembre 1941 fixant les conditions dans lesquelles sera réalisée, à l'échelon régional et départemental, l'unification par branche d'activité des organismes professionnels de mutualité agricole;
Vu la délibération en date du 11 décembre 1941 du conseil d'administration de la Fédération corporative de la mutualité agricole;
Sur la proposition du directeur des services professionnels et sociaux,

Arrête:

Art. 1er. — Est prononcée la fusion partielle de la Caisse régionale agricole incendie de Toulouse, ayant son siège social à Toulouse, 10, boulevard Carnot, pour la partie de ses opérations concernant le département de l'Ariège, avec la Caisse d'assurance mutuelle agricole contre l'incendie du département de l'Ariège ayant son siège social à Foix, 49, rue des Chapeliers.
La Caisse d'assurance mutuelle agricole contre l'incendie du département de l'Ariège prend la dénomination de Caisse mutuelle de réassurance agricole contre l'incendie du département de l'Ariège.
Son siège social reste fixé à Foix, 49, rue des Chapeliers.
Elle a pour circonscription territoriale le département de l'Ariège.

Art. 2. — Est prononcée la fusion partielle de la Caisse régionale occitane de réassurance agricole contre les accidents ayant son siège social à Toulouse, 10, boulevard Carnot, pour la partie de ses opérations concernant le département de l'Ariège, avec la Caisse d'assurance mutuelle agricole contre les accidents de l'Ariège ayant son siège social à Foix, 49, rue des Chapeliers.
La Caisse d'assurance mutuelle agricole contre les accidents de l'Ariège prend la dénomination de Caisse mutuelle de réassurance agricole contre les accidents du département de l'Ariège.
Son siège social reste fixé à Foix, 49, rue des Chapeliers.
Elle a pour circonscription territoriale le département de l'Ariège.

Art. 3. — Est prononcée la fusion partielle de la Caisse régionale occitane de réassurance mutuelle agricole contre la grêle, ayant son siège social à Toulouse, 10, boulevard Carnot, pour la partie de ses opérations concernant le département de l'Ariège, avec la Caisse d'assurance mutuelle agricole contre la grêle de l'Ariège, ayant son siège social à Foix, 49, rue des Chapeliers.
La Caisse d'assurance mutuelle agricole contre la grêle de l'Ariège prend la dénomination de Caisse mutuelle d'assurances agricoles contre la grêle du département de l'Ariège.
Son siège social reste fixé à Foix, 49, rue des Chapeliers.
Elle a pour circonscription territoriale le département de l'Ariège.

Art. 4. — Est prononcée la fusion partielle de la Caisse régionale de réassurance contre la mortalité du bétail de Toulouse, ayant son siège social à Toulouse, 10, boulevard Carnot, pour la partie de ses opérations concernant le département de l'Ariège, avec la Caisse d'assurance mutuelle agricole contre la mortalité du bétail du département de l'Ariège, ayant son siège social à Foix, 49, rue des Chapeliers.
La Caisse d'assurance mutuelle agricole contre la mortalité du bétail du département de l'Ariège prend la dénomination de Caisse mutuelle de réassurance agricole contre la mortalité du bétail du département de l'Ariège.
Son siège social reste fixé à Foix, 49, rue des Chapeliers.
Elle a pour circonscription territoriale le département de l'Ariège.

Art. 5. — Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire des caisses maintenues ou instituées par les articles 1er, 2, 3 et 4 ci-dessus:

MM. Joseph Bez, Herman Boire, Pierre Clanet, Charles Dehoey, Charles Donnat, Augustin Dumas, Eugène Fortane, Etienne Peyrat, François Piquemal, Joseph Rives, Louis Salles, Pascal Serres.
M. Pierre Clanet est désigné comme président du conseil d'administration.
MM. Charles Dehoey et Joseph Bez sont désignés comme vice-présidents.

Art. 6. — La Caisse mutualiste agricole de l'Ariège (n° 1), ayant son siège social à Foix, 49, rue des Chapeliers, prend la dénomination de Caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles du département de l'Ariège.
Son siège social reste fixé à Foix, 49, rue des Chapeliers.
Elle a pour circonscription territoriale le département de l'Ariège.

Art. 7. — La Caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles du département de l'Ariège est agréée conformément à l'article 3 de la loi du 5 avril 1941, modifié par la loi du 26 août 1942, et prend la suite des opérations d'assurances sociales agricoles de la Caisse départementale des assurances sociales de l'Ariège (n° 30), ayant son siège social à Foix, 49, rue des Chapeliers.

Art. 8. — La Caisse régionale de compensation d'allocations familiales agricoles de l'Ariège, ayant son siège social à Foix, 49, rue des Chapeliers, prend la dénomination de Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du département de l'Ariège.
Son siège social reste fixé à Foix, 49, rue des Chapeliers.
Elle a pour circonscription territoriale le département de l'Ariège.

Art. 9. — La Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du département de l'Ariège est agréée, conformément à l'article 3 de la loi du 5 avril 1941, modifié par la loi du 26 août 1942.

Art. 10. — Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles et d'allocations familiales agricoles du département de l'Ariège:

MM. Joseph Bez, Herman Boire, Louis Bruyère, Pierre Clanet, Charles Dehoey, Charles Donnat, Augustin Dumas, Eugène Fortane, François Palmade, Joseph Rives, Louis Salles.
M. Joseph Bez est désigné comme président du conseil d'administration.
MM. Pierre Clanet et Charles Dehoey sont désignés comme vice-présidents.

Art. 11. — Les caisses mutuelles maintenues ou instituées par le présent arrêté constituent la Fédération de la mutualité agricole de l'Ariège dont le siège social est fixé à Foix, 49, rue des Chapeliers.

Art. 12. — L'assemblée générale de la fédération ci-dessus instituée est, à titre provisoire, composée de l'ensemble des administrateurs des caisses fédérées:

Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire de ladite fédération:

MM. Joseph Bez, Herman Boire, Pierre Clanet, Charles Dehoey, Augustin Dumas, Eugène Fortane.
M. Pierre Clanet est désigné comme président du conseil d'administration.
MM. Joseph Bez et Charles Dehoey sont désignés comme vice-présidents.

Art. 13. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1943.

Art. 14. — Le directeur des services professionnels et sociaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 1942.

MAX BONNAFOUS.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture, notamment son article 9;
Vu l'arrêté du 19 novembre 1941 fixant les conditions dans lesquelles sera réalisée, à l'échelon régional et départemental, l'unification par branche d'activité des organismes professionnels de mutualité agricole;
Vu l'article 3 de la loi du 5 avril 1941, modifié par la loi du 26 août 1942 relative au fonctionnement des lois sociales et familiales en agriculture;
Vu le décret du 26 août 1942 relatif à l'agrément des caisses professionnelles d'assurances sociales agricoles et à la suppression des organismes non agréés;
Vu les délibérations en date des 7 mai et 29 juin 1942 du conseil d'administration de la fédération corporative de la mutualité agricole;
Sur la proposition du directeur des services professionnels et sociaux,

Arrête:

Art. 1er. — Est prononcée la fusion de la Caisse de réassurance des mutuelles agricoles contre l'incendie de la région parisienne, ayant son siège social à Paris, 9, rue Guénégaud, et de la Caisse de réassurance des mutuelles agricoles incendie de Seine-et-Marne, ayant son siège social à Meaux, 7, rue Saint-Christophe, pour la totalité de leurs opérations, et de la Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole incendie de la Champagne et de la Brie, ayant son siège social à Reims, 48, rue Buirette, pour la partie de ses opérations concernant le département de Seine-et-Marne, avec la Caisse régionale de réassurance mutuelle agricole contre l'incendie de l'Ile-de-France, ayant son siège social à Paris, 11, rue de la Tour-des-Dames.
La Caisse régionale de réassurance mutuelle agricole contre l'incendie de l'Ile-de-France prend la dénomination de Caisse mutuelle de réassurance agricole contre l'incendie de l'Ile-de-France.

Son siège social reste fixé à Paris, 11, rue de la Tour-des-Dames.

Elle a pour circonscription territoriale les départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.

Art. 2. — Est prononcée la fusion de la Caisse de réassurance des mutuelles agricoles contre les accidents de la région parisienne, ayant son siège social à Paris, 9, rue Guénégaud, et de la caisse de réassurance des mutuelles agricoles accidents de Seine-et-Marne, ayant son siège social à Meaux, 7, rue Saint-Christophe, avec la Caisse régionale de réassurance mutuelle agricole contre les accidents de l'Ile-de-France, ayant son siège social à Paris, 11, rue de la Tour-des-Dames.

La Caisse régionale de réassurance mutuelle agricole contre les accidents de l'Ile-de-France prend la dénomination de Caisse mutuelle de réassurance agricole contre les accidents de l'Ile-de-France.

Son siège social reste fixé à Paris, 11, rue de la Tour-des-Dames.

Elle a pour circonscription territoriale les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

Art. 3. — Est prononcée la fusion de la Caisse de réassurance des mutuelles agricoles « grêle » de la région parisienne, ayant son siège social à Paris, 9, rue Guénégaud, avec la Caisse d'assurances mutuelles agricoles contre la grêle de l'Ile-de-France, ayant son siège social à Paris, 11, rue de la Tour-des-Dames.

La Caisse d'assurances mutuelles agricoles contre la grêle de l'Ile-de-France prend la dénomination de Caisse mutuelle de réassurance agricole contre la grêle de l'Ile-de-France.

Son siège social reste fixé à Paris, 11, rue de la Tour-des-Dames.

Elle a pour circonscription territoriale les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

Art. 4. — Est prononcée la fusion de la Caisse de réassurance des mutuelles agricoles contre la mortalité du bétail de la région parisienne, ayant son siège social à Paris, 9, rue Guénégaud, avec la Caisse régionale de réassurance mutuelle agricole contre les risques de mortalité du bétail de l'Ile-de-France, ayant son siège social à Paris, 11, rue de la Tour-des-Dames.

La Caisse régionale de réassurance mutuelle agricole contre les risques de mortalité du bétail de l'Ile-de-France prend la dénomination de Caisse mutuelle de réassurance agricole contre la mortalité du bétail de l'Ile-de-France.

Son siège social reste fixé à Paris, 11, rue de la Tour-des-Dames.

Elle a pour circonscription territoriale les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

Art. 5. — Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire des caisses maintenues par les articles 1er, 2, 3 et 4 ci-dessus:

MM. Jacques Bar, Paul Barillet, Henry Beausse, Georges Bonneville, Albert Brard, Marcelin Deboissy, Auguste Desroches, Maurice Dormann, Achille Driat, Henri Epaulard, Pierre Frings, Alexandre Gaudet, Aimable Jamet, Louis Jouvin, André Lefébure, Georges Maunoury, Gaston Michel, Georges Mirvault, René Pluvinage, André Simon.

M. Pierre Frings est désigné comme président du conseil d'administration.

MM. Jacques Bar, Henri Epaulard, Aimable Jamet et André Lefébure sont désignés comme vice-présidents.

Art. 6. — Est prononcée la fusion de la Société de secours mutuels agricole et horticole de la Seine (n° 3510), ayant son siège social à Paris, 81, rue de Grenelle, de la Caisse mutuelle d'assurances sociales de l'association nationale des jardiniers de France (n° 1568), ayant son siège social à Paris, 81, rue de Grenelle, de la Caisse régionale de secours mutuels agricoles de l'Ile-de-France (n° 553), ayant son siège social à Paris, 11, rue de la Tour-des-Dames, de la Caisse mutuelle agricole de Seine-et-Marne (n° 584), ayant son siège social à Melun, 9, boulevard Gallieni, de la Caisse d'assurances sociales mutuelles agricoles de Seine-et-Marne (n° 592), ayant son siège social à Meaux, 7, rue Saint-Christophe, avec la Caisse mutuelle agricole d'assurances sociales de Seine et Seine-et-Oise (n° 3690), ayant son siège social à Paris, 11, rue de Bellechasse.

La Caisse mutuelle agricole d'assurances sociales de Seine et Seine-et-Oise prend la dénomination de Caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de l'Ile-de-France.

Son siège social est fixé à Paris, 11, rue de la Tour-des-Dames.

Elle a pour circonscription territoriale les départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.

Art. 7. — La Caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de l'Ile-de-France est agréée, conformément à l'article 3 de la loi du 5 avril 1941, modifié par la loi du 26 août 1942, et prend la suite des opérations d'assurances sociales agricoles des organismes non professionnels ci-après désignés:

Union des travailleurs de France, n° 141, à Paris;

Caisse mutuelle familiale de la région parisienne, n° 3380, à Paris;

Caisse de secours mutuels des travailleurs isolés de l'agriculture, n° 4605, à Paris;

Caisse primaire interdépartementale de Seine et Seine-et-Oise, n° 30, à Paris;

Fédération départementale des unions de sociétés de secours mutuels de Seine-et-Oise, n° 435, à Versailles;

Union des sociétés de secours mutuels de la Seine-et-Marne, n° 252, à Melun;

Caisse primaire départementale de Seine-et-Marne, n° 30, à Melun

Art. 8. — Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de l'Ile-de-France:

MM. Jacques Angrand, Jean Aube, Raymond Benoist, Louis Camus, Maurice Dormann, Pierre Frings, Alexandre Gaudet, Jean Guillaume, Joseph Guillot, Eugène Guilloux, Claude Joseph, Pierre Lambert, Paul Lecolier, Henri Leconte, André Lefébure, Paul Lhermey, André Marteau, Raoul Pelletier, Marcel Picard, André Simon.

M. André Simon est désigné comme président du conseil d'administration.

MM. Jacques Angrand, Maurice Dormann, Paul Lecolier, Marcel Picard sont désignés comme vice-présidents.

Art. 9. — Est prononcée la fusion de la Caisse mutuelle agricole d'allocations familiales de Seine et Seine-et-Oise, ayant son siège social à Paris, 11, rue de Bellechasse, de la Caisse horticole et agricole de la région parisienne, ayant son siège social à Paris, 84, rue de Grenelle, de la Caisse agricole d'allocations familiales de la région d'Etampes, ayant son siège social à Etampes, 35, rue Paul-Doumer, de la Caisse d'allocations familiales mutuelles agricoles de Seine-et-Marne, ayant son siège social à Meaux, 7, rue Saint-Christophe, de la Caisse mutuelle agricole d'allocations familiales de la Brie, ayant son siège social à Meaux, 13, rue Sauve-Delancue, avec la Caisse régionale mutuelle agricole d'allocations familiales de l'Ile-de-France, ayant son siège social à Paris, 11, rue de la Tour-des-Dames.

La Caisse régionale mutuelle agricole d'allocations familiales de l'Ile-de-France prend la dénomination de Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de l'Ile-de-France.

Son siège social reste fixé à Paris, 11, rue de la Tour-des-Dames

Elle a pour circonscription territoriale les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

Art. 10. — La Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de l'Ile-de-France est agréée conformément à l'article 3 de la loi du 5 avril 1941 modifié par la loi du 26 avril 1942.

Art. 11. — Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire de la Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de l'Ile-de-France:

MM. Jacques Angrand, Jean Aube, Louis Aubin, Marcel Chatriot, Maurice Dormann, Pierre Frings, Alexandre Gaudet, Gabriel Genty, Lucien Girard-Boisseau, Emile Heurtebise, Jean Guillaume, Joseph Guillot, Eugène Guilloux, Charles Imbault, Paul Lecolier, Maurice Macquin, André Maurice, Marcel Picard, André Simon, Jean de Sayve,

M. Alexandre Gaudet est désigné comme président du conseil d'administration.

MM. Jean Aube, Jean Guillaume, Joseph Guillot, Eugène Guilloux sont désignés comme vice-présidents.

Art. 12. — Les caisses mutuelles maintenues par le présent arrêté constituent la Fédération de la mutualité agricole de l'Ile-de-France, dont le siège social est fixé à Paris, 11, rue de la Tour-des-Dames.

Art. 13. — L'assemblée générale de la fédération ci-dessus instituée est, à titre provisoire, composée de l'ensemble des administrateurs des caisses fédérées.

Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire de ladite fédération:

MM. Jacques Angrand, Jean Aube, Jacques Bar, Maurice Dormann, Henri Epaulard, Pierre Frings, Alexandre Gaudet, Jean Guillaume, Joseph Guillot, Eugène Guilloux, Aimable Jamet, Paul Lécolier, André Lefébure, Marcel Picard, André Simon.

M. Maurice Dormann est désigné comme président du conseil d'administration.

MM. Jacques Angrand, Jean Guillaume et André Lefébure sont désignés comme vice-présidents.

Art. 14. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1943.

Art. 15. — Le directeur des services professionnels et sociaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 1942.

MAX BONNAFOUS.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1942: page 3925, article 8, 13e ligne, après: « Oger », lire: « de Rochebouet ». (Le reste sans changement.); article 10, 3e ligne, après: « de Rochebouet », lire: « Roze de Saint-Pern, de Saint-Remy ». (Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'information,

Vu la loi du 15 juillet 1940 portant création d'emplois de secrétaires généraux, modifiée par la loi du 16 février 1941;

Vu la loi n° 1051 du 2 décembre 1942 portant organisation du ministère de l'information;

Vu le décret n° 3626 du 3 décembre 1942 portant nomination de secrétaire général,

Arrête:

Article unique. — Dans la limite de ses attributions, délégation générale et permanente est donnée à M. Bonnefoy (Auguste-René), secrétaire général au ministère de l'information, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'information, tous actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Vichy, le 10 décembre 1942.

PAUL MARION.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

Décret n° 3622 du 8 décembre 1942 relatif à la création d'une chambre de métiers à Alençon.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat au travail et du ministre secrétaire

d'Etat à la production industrielle et aux communications,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers;

Vu le décret du 14 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ouverte conformément à l'article 1er du décret du 14 avril 1928;

Vu les lois des 21 janvier et 17 novembre 1941 relatives à la désignation des membres et du bureau des chambres de métiers;

Vu le décret du 22 août 1941 sur les attributions du secrétariat d'Etat à la production industrielle;

La section de l'agriculture et du ravitaillement, de la production industrielle et du travail, des communications du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est créé à Alençon une chambre de métiers pour le département de l'Orne.

La répartition des métiers représentés et le nombre des artisans maîtres et des artisans compagnons, membres de la chambre de métiers, sont fixés par catégories, conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Il sera procédé à la désignation des membres et du bureau de la chambre de métiers de l'Orne par le préfet du département, dans un délai de deux mois à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au travail et le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications,
JEAN BICHELONNE.

Chambre de métiers de l'Orne.

Liste des catégories professionnelles.

MÉTIERS	NOMBRE DE MEMBRES	
	Artisans maîtres.	Artisans compagnons.
1re catégorie.		
Boucher, charcutier, boulanger, confiseur, conserves alimentaires (fabricant de), cuisinier, fromages (fabricant de), glacier, limonadier, meunier, pâtissier, rôtisseur, tripier, hôtelier	4	2
2e catégorie.		
Briquetier, carreleur, carrier, charpentier, cimentier, couvreur, électricien, installateur, ferblantier, maçon, marbrier, menuisier, mosaïste, parqueteur, peintre en bâtiment, plâtrier, plombier, poêlier, fumiste, potier, puisatier, serrurier, terrassier, vitrier, zingueur, planisseur de parquets	4	2
3e catégorie.		
Abatage de bois (entrepreneur d'), balais et brosses (fabricant de), carrossier, chaises (fabricant de), charron, ébéniste, encadreur, sabotier, scieur, tonnelier sur bois, vannier, tourneur sur bois	4	2
4e catégorie.		
Armurier, balancier, chaudronnier, cloutier, coutelier, électricien bobineur, électricien en accus, installateur en T. S. F., en autos, émailleur, étameur, ferronnier, fondeur en métaux, forgeron, horloger, instruments de précision (fabricant d'), maréchal ferrant,		
4e catégorie (suite).		
Mécanicien, outilleur, soudeur autogène, taillandier, tôlier, tourneur sur métaux, réparateur de machines agricoles	4	2
5e catégorie.		
Blanchisseuse, bonnetier, bottier, bourrelier, brodeuse, casquetier, chapelier, chemisier, cordier, cordonnier, corroyeur, corsetière, couturière, galochier, gantier, maroquinier, matelassier, mégissier, modiste, objets en cuir (fabricant d'), parapluies (fabricant de), passementier, peaussier, pelletier, repasseuse, sellier, stoppeur, remmailleur, tailleur, tanneur, teinturier	4	2
6e catégorie.		
Cartonnier, coiffeur, dessinateur, doreur, fleurs en papier, en porcelaine (fabricant de), imprimeur, perles (fabricant de), couronnes et articles funéraires (fabricant de), graveur, lithographe, luthier, miroitier, modeleur, opticien, orfèvre, peintre en voitures, photographe, relieur, sculpteur, tapissier décorateur, bouilleur, peintre, verrier	4	2
Total	24	12
Total général	36	

Décret n° 3623 du 8 décembre 1942 portant création d'une chambre de métiers à Saint-Brieuc, pour le département des Côtes-du-Nord.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, du secrétaire d'Etat au travail et du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers;

Vu le décret du 14 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, notamment les articles 1er et 18 de ce décret;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ouverte conformément à l'article 1er du décret du 14 avril 1928;

Vu les lois des 21 janvier et 17 novembre 1941 relatives à la désignation des membres et du bureau des chambres de métiers;

Vu le décret du 22 août 1941 sur les attributions du secrétariat d'Etat à la production industrielle;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret du 21 septembre 1933 portant création d'une chambre de métiers à Dinan est abrogé.

Art. 2. — Il est créé à Saint-Brieuc une chambre de métiers pour le département des Côtes-du-Nord.

La répartition des métiers représentés et le nombre des artisans maîtres et des artisans compagnons, membres de la chambre de métiers, sont fixés, par catégories, conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Il sera procédé à la nomination des membres et du bureau de la chambre de métiers des Côtes-du-Nord par le préfet du département dans les deux mois à partir de la publication du présent décret au *Journal officiel*.

Le préfet est chargé de procéder à la dévolution de l'actif et du passif de la chambre de métiers de Dinan à la chambre de métiers des Côtes-du-Nord.

Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au travail et le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications,
JEAN BICHELONNE.

Chambre de métiers des Côtes-du-Nord.

Liste des catégories professionnelles.

MÉTIERS	NOMBRE DE MEMBRES	
	Artisans maîtres.	Artisans compagnons.
1re catégorie. — Alimentation.		
Beurre (barrateur de, préparateur de), biscottes (fabricant de), boucher, biscuitier, boissons (fabricant de), boucher hippophagique et à la cheville, boulanger, charcutier, châtaignes, marrons (cuiseur, apprêteur de), chocolatier, confiseur, confiturier, conserves alimentaires (fabricant de), cuisinier, cuisinier-restaurateur, eau-de-vie, boissons, sirops (fabricant de), fromages (fabricant de, préparateur de), fruits, légumes, primeurs (préparateur de, cuiseur de), gâteaux, crêpes et galettes (fabricant de), glacier, huilier, meunier, pâtissier, pain d'épice (fabricant de), pressoir (exploitant de), raffinerie (préparateur pour), rôtisseur, saucissier, saucissonnier, tripier, volailles et gibiers (préparateur de)	4	2
2e catégorie. — Bâtiment.		
Afficheur, carreleur en faïence, mosaïste, carrier, céramiste, charpentier en bois, en fer, chauffage central, fumiste, cimentier, couvreur, plombier, maçon, marbrier, menuisier, miroitier biseauteur, modeleur mouleur, peintre en bâtiment, peintre décorateur, peintre d'enseignes, plâtrier rejointoyeur, puisatier, rocailleur, sculpteur, statuaire, stucateur, vitrier, zingueur	4	2
3e catégorie. — Bois.		
Abatage de bois (entrepreneur d'), agencement de magasins, de bureaux (entrepreneur d'), ameublement (fabricant d'objets d'), balais, plumeaux (fabricant de), barques (constructeur de), billard (fabricant de), brosses (fabricant de), cadres (fabricant de), cannes, parapluies (fabricant de), capotes de voitures (fabricant de), carrossier, chaises (fabricant de), cordier, doreur, ébéniste, emballeur, layetier, encadreur, graveur sur bois, malletier, marqueteur, sabotier, sculpteur sur bois, tapissier, tonnelier, tourneur sur bois, vannier et rotier, vernisseur	4	2
4e catégorie. — Métaux.		
Ajusteur, armurier, balancier, articles de ménage (fabricant d'), bronze (façonnier de), bronze d'art, d'éclairage (fabricant de), charron, chaudronnier, ciseleur sur métaux, coutelier, décolleteur, découpeur sur métaux, émailleur, emboutisseur, estampeur, repéreur, repousseur, étameur, ferblantier, ferronnier, fondeur, fondeur en bronze, forgeron, graveur, instruments de chirurgie, d'orthopédie et de prothèse dentaire (fabricant de), instruments de précision (fabricant d'), lamineur, limes (affûteur de),		
Maréchal ferrant, mécanicien constructeur, mécanicien-outilleur, polisseur, rémouleur repasseur, robinettier, serrurier, soudeur autogène, tôlier, tourneur sur métaux, zingueur plombier	4	2
5e catégorie. — Vêtements et industries annexes.		
Bâches (fabricant de), blanchisseur, bonnetier, broderie, dentelles, tulles (confectionneur de), casquettes (fabricant de), chapeaux de dames, fournitures pour modes (fabricant de), chapelier, chaussons, pantoufles, sandales (fabricant de), chemises (fabricant de), cols (fabricant de), corsetière, costumier, couturière, cravates, foulards (fabricant de), fleurs artificielles et plumes pour parures (fabricant de), fourreur, franges (fabricant de), gainier, guêtres (fabricant de), gantier, lingère, maîtelassier, modèles (créateur de), modiste, passementier, pelletier, plisseur, stoppeur, remmailleur, plumes (apprêteur de), repasseuse blanchisseuse, salineur, stores (fabricant de), tailleur, teinturier, tisserand, tulliste, voilier	4	2
6e catégorie. — Autres industries.		
Accordeur de pianos, agrafes, alènes (fabricant d'), apiculteur, articles de Paris (fabricant d'), articles de voyage (fabricant d'), bandagiste orthopédiste, bijoutier, bottier, bourrelier, boutons (fabricant de), chaussures (fabricant de, formier en), cirier, coiffeur, colliers et muselières, fouets, cravaches (fabricant de), cordier, cordonnier, corroyeur, couronnes, articles funéraires et fleurs artificielles (fabricant d'), dateur numéroteur (fabricant de), dessinateur pour étoffes et papiers peints, dessinateur créateur, doreur sur cuir et sur tranches, électricien, galochier, horloger, imprimeur, instruments de musique et accessoires (fabricant d'), jouets (fabricant de), maroquinier, matière plastique (fabricant d'objets en), mégissier, objets en acier, fil de fer (fabricant de), objets d'art (réparateur d'), objets en caoutchouc, celluloïd (fabricant d'), opticien, orfèvre, photographe, puisatier, potier, posticheur, raccommodeur de faïence, registres, albums (fabricant de), relieur brocheur, serlisseur, tableaux (réparateur de), tanneur, tourneur sur ivoire, matières plastiques, vitraux d'art (fabricant de)	4	2
Total	24	12
Total général	36	

Chambre de commerce de Cognac.

Par arrêté du 27 novembre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres actuellement en exercice de la chambre de commerce de Cognac.

MM.

Hennessy (James), négociant en eaux-de-vie à Cognac;
Delamain (Jacques), négociant en eaux-de-vie à Jarnac;
Firino-Martell (Paul), négociant en eaux-de-vie à Cognac;
Briaud (René), négociant en eaux-de-vie à Cognac;
Rivière (André), négociant en eaux-de-vie à Châteauneuf;
Havilaud (Louis), négociant en eaux-de-vie à Jarnac;
Elichagaray (Louis), vice-président de la Société des verreries de Saint-Gobain;
Delezinier (Frédéric), exploitant forestier à Cognac;
Joussaume (Abel), marchand de chaussures à Cognac;
Gauron (Henri), épicier en gros à Châteauneuf;
Mitterrand (Joseph), commerçant en gros en vinaigre à Jarnac;
Garandeau (Paul), exploitant de carrières à Champblanc,

sont nommés membres de cette chambre de commerce.

Chambre de commerce de Douai.

Par arrêté du 27 novembre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres de la chambre de commerce de Douai actuellement en exercice.

MM.

Connet (Roger), fabricant de boutons à Douai;
Delcroix (Jules), négociant en charbons à Douai;
Dubernard (Auguste), directeur général des mines de l'Escarpelle, à Douai;
Micaud (Léon), directeur de la Compagnie électrique du Nord à Douai;
Arbel (Lucien), maître de forges à Douai;
Mulier (Léon), directeur de l'usine des ressorts à Douai.

Butruille (Paul), brasseur, négociant en spiritueux à Douai;
Duhamel (Gaston), agent d'assurances à Douai;
Dupont (Félix), banquier à Douai;
Leprêtre (Jules), hôtelier restaurateur à Douai;
Riollot (Gaston), directeur général de la Compagnie des mines d'Aniche;
Thibierge (Jean), entrepreneur de travaux publics à Douai;
Cateau (Charles), droguiste à Douai;
Lhopital (Georges), directeur des établissements Tapage (alimentation générale) à Douai;
Leveugle (Oscar), plisseur à Douai,
sont nommés membres de cette chambre de commerce.

Chambre de commerce de Millau.

Par arrêté du 11 décembre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres actuellement en exercice de la chambre de commerce de Millau.

MM.
Guibert (Victor), directeur de la Société des gants Guibert frères à Millau;
Freychet (Léon), directeur de la Société anonyme des caves et des producteurs réunis à Roquefort;
Marques (Raoul), commissionnaire en laines et peaux à Millau;
Artières (Balthazar), fabricant de colles et gélatines à Millau;
Merle (Alfred), directeur de la Société des gants Buscarlet à Millau;
Solanet (Victor), directeur des Etablissements Grimal et de la Société agricole à Roquefort;
Guibert (Auguste), fabricant de gants à Millau;
Brouillet (Louis), tanneur à Millau;
Couton (Paul), épicier en gros à Millau;
Thomas (Maurice), quincaillier en gros à Saint-Affrique;
Portalier (Jean), négociant en tissus à Saint-Affrique;
Mercier (Julien), collecteur de cuir vert à Millau;
Auzioch (Henri), fabricant de meubles à Millau;
Bremond (Ernest), directeur de la Société d'énergie électrique de la Sorgues et du Tarn à Saint-Affrique;
Touren (André), agent d'assurances à Millau,
sont nommés membres de cette chambre de commerce.

Chambre de commerce de Rodez.

Par arrêté du 11 décembre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres actuellement en exercice de la chambre de commerce de Rodez.

MM.
Alaux (Frédéric), négociant en tissus en gros à Rodez;
Chayrigues (Antonin), fabricant de chaux agricole et vilicole à Rodez;
Cambon (Emile), entrepreneur de travaux publics à Capdenat;
Charra (Emile), directeur des houillères d'Aubin;
Auriac (Ernest), fabricant de meubles à Decazeville;
Frezal (Marius), président du groupement des transporteurs routiers du département de l'Aveyron, entrepreneur de transports à Rodez;
Laplagne (Hyacinthe), hôtelier à Entraygues;
Bastide (Etienne), président et directeur général de la société Lumière et force urbaine et rurale à Rodez;
Lagarde (François), fabricant de conserves à Villefranche-de-Rouergue;
Constans (Frédéric), négociant en bonneterie à Rodez;
Bonnefont (Eugène), épicier en gros à Decazeville;
Crozes (Philippe), quincaillier à Naucelle,
sont nommés membres de cette chambre de commerce.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 3648 du 9 décembre 1942 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 9 décembre 1942, rendu sur la proposition du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Etat-major de la 42e division d'infanterie.

PIERRET (Jean-Louis), capitaine: Jeune officier topographe d'une bravoure et d'une énergie exceptionnelles. S'est employé à de nombreuses missions de liaison qu'il a accomplies avec bravoure et sang-froid sous le feu et à travers les automitrailleuses adverses. Au lendemain d'une dernière mission de liaison, a trouvé une mort glorieuse, le 17 juin 1940, aux Riceys, en se portant à la défense d'un village attaqué par l'ennemi. A été cité.

37e rég. d'infanterie de forteresse.

BONNEVAY (Pierre), lieutenant: officier courageux et dévoué. A été pour son chef de bataillon un auxiliaire précieux au cours des violents combats des 17 et 18 juin 1940. A été mortellement blessé, le 20 juin 1940, à Raon-l'Etape. A été cité.

56e rég. d'infanterie.

BERTRAND (Jean-Henri-Armand), sous-lieutenant: très jeune chef de section, adoré de ses hommes qui lui avaient accordé toute leur confiance. A fait preuve, le 5 juin 1940, à Pury (Somme), des plus belles qualités de chef. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, en tenant la position qui lui avait été confiée. A été cité.

70e rég. d'infanterie de forteresse.

BRIGNON (Eugène), lieutenant: excellent chef de section, énergique et brave. S'était distingué dans une casemate du Rhin, en infligeant des pertes à l'adversaire au cours de nombreux engagements par le feu avec les ouvrages de la rive allemande. A partir du 19 juin 1940, a participé très activement à la défense des arrières du secteur fortifié d'Haguenau. Dans la nuit du 24 au 25 juin 1940, est tombé foudroyé par un tir de mitrailleuses, au cours de la dernière heure de lutte, alors qu'il effectuait une patrouille en avant de ses postes. A été cité.

101e rég. d'infanterie.

MAZEL (Pierre-Charles-Jean), lieutenant: officier de premier ordre, animé d'un excellent moral, consciencieux, courageux et dévoué. Au cours des opérations du 10 au 17 juin 1940, chargé de ravitailler le régiment en vivres et en munitions, s'est dépensé sans compter pour assurer son service. Le 17 juin, à Gondreville, n'a pas hésité à se porter de sa propre initiative en première ligne pour mieux assurer sa mission. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

104e rég. d'infanterie.

ETIENNE (Louis-Léon), capitaine: véritable chef plein de bravoure, ayant brillamment conduit son unité au feu depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé, le 11 juin 1940, au combat d'Eloup, en défendant avec acharnement sa position contre un ennemi très supérieur en nombre. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

BENOIT (Marcel), lieutenant: officier d'élite possédant un esprit militaire et un sentiment du devoir admirables. A défendu avec acharnement pendant deux jours le point d'appui important de Veuilly-la-Poterie (Aisne), contre un ennemi très supérieur en nombre et malgré un bombardement intense. A trouvé une mort glorieuse, le 11 juin 1940, en commandant sous un barrage extrêmement meurtrier le repli particulièrement difficile de sa section. A été cité.

SIMONIN (Pierre), lieutenant: chef de section d'éclaireurs-motocyclistes du régiment. Excellent officier, a toujours donné à ses hommes, au cours des missions souvent périlleuses dont sa section a été chargée, l'exemple du devoir scrupuleusement accompli, quelles que fussent les difficultés rencontrées. Est tombé mortellement blessé à Luzancy, le 12 juin 1940, en allant porter un ordre sous le feu extrêmement violent de l'ennemi. A été cité.

110e rég. d'infanterie.

RIOLLOT (Yves-Marie-Paul), lieutenant: chef de section de pionniers régimentaires, s'est dépensé sans compter au cours de la bataille du 13 mai 1940 sur les positions de la Dyle. A toujours été un magnifique exemple de conscience, d'allant, de sang-froid et de bravoure. A trouvé une mort glorieuse au cours du premier combat, le 15 mai 1940, à Court-Saint-Etienne (Belgique). A été cité.

119e rég. d'infanterie de forteresse.

COULBAUX (Roger-Ernest), lieutenant: officier splendide au feu. A donné le plus bel exemple de sang-froid et de ténacité au cours des violents combats des 16, 17 et 18 juin 1940. S'est particulièrement distingué, le 18 juin, à Treix (Haute-Marne), où, malgré les pertes élevées et bien qu'encerclé de tous côtés, il a résisté aux attaques acharnées de l'ennemi en lui infligeant des pertes sanglantes. A fait lui-même le coup de feu et a été blessé mortellement au milieu de ses soldats. A été cité.

155e rég. d'infanterie de forteresse.

LE CHALONY (Pierre-François), lieutenant: officier de tout premier ordre qui, depuis le début des opérations actives, a été pour son unité un exemple de bravoure, de calme et de mépris complet du danger. Le 15 juin 1940, le bataillon étant soumis à une très forte pression de l'ennemi, à un bombardement intense et à de violents feux d'armes automatiques, a, grâce à son exemple personnel, maintenu sa position sa compagnie particulièrement exposée; malgré des pertes sévères, a assuré sa mission qui lui était confiée. A été mortellement blessé, à Haudainville (Meuse), au cours du combat, alors qu'il se trouvait au milieu de ses groupes de tir, donnant des ordres. A été cité.

224e rég. d'infanterie.

ROUY, sous-lieutenant: officier très consciencieux et dévoué. Après avoir brillamment commandé dans la nuit du 3 au 4 juin 1940 un des derniers bouchons de la défense rapprochée de Dunkerque, a réussi à échapper à l'encerclement ennemi en traversant avec quelques hommes le pas de Calais, dans une embarcation recueillie sur la plage, sous le feu de l'artillerie adverse. Après avoir rejoint les éléments de sa division en Normandie, a trouvé une mort glorieuse, le 17 juin 1940, à Pont-d'Ouilly (Calvados), au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis. A été cité.

294e rég. d'infanterie.

LORRIOT (André), sous-lieutenant: excellent officier, brave et dévoué. Chargé de coopérer à la défense d'un pont sur la Saulx, a, quoique blessé, complètement rempli sa mission; ne s'est replié que sur ordre, pour venir renforcer la défense d'un point d'appui. Le 15 juin 1940, à Arsonval (Aube), encerclé par l'ennemi et sommé de se rendre, a engagé le combat, debout sous les rafales adverses, donnant à ses hommes le magnifique exemple du chef luttant jusqu'au bout pour l'honneur. A été tué glorieusement au cours de l'action. A été cité.

295e rég. d'infanterie.

RAQUIN (Jean-Marius), sous-lieutenant: officier ayant fait preuve de la plus haute conception du devoir, d'allant et de bonne humeur. Placé avec ses sections d'engins dans une situation particulièrement difficile, a tout mis en œuvre pour assurer la mission qui lui incombait. A trouvé une mort glorieuse, le 13 mai 1940, à Wadelincourt (Ardennes), dans le blockhaus qu'il défendait. A été cité.

316e rég. d'infanterie.

MILLEQUANT (Edouard-Eugène), lieutenant: officier d'un courage et d'un allant magnifiques. Le 24 mai 1940, ayant reçu l'ordre de défendre Gravelines, a été tué par une rafale de mitrailleuse à son poste de combat, au cours d'une violente attaque d'engins blindés ennemis. A été cité.

11e rég. de zouaves.

PLANTIEU (Guillaume), sous-lieutenant : combattant d'élite, animé d'un magnifique esprit militaire, d'un sang-froid et d'une bravoure à toute épreuve. S'est distingué, le 15 mai 1940, au pont du Moulinet en interdisant l'accès du canal de la Sensée à des éléments ennemis nombreux et mordants. A brillamment conduit sa section, le 27 mai, au cours d'une contre-attaque de son bataillon. A été mortellement blessé, le 28 mai, en protégeant le décrochage de son unité à la tête de quelques hommes qu'il galvanisait par son audace et son mépris du danger. A été cité.

25e groupe de tirailleurs algériens.

LE BOUCHER DE BREMOY (Guillaume-Gustave-Marie-Joseph), sous-lieutenant : officier doué des plus hautes vertus militaires, modèle de calme courage et animé du plus bel esprit de sacrifice. S'est particulièrement distingué, le 14 mai 1940, au cours d'un violent bombardement aérien et, le 15, en couvrant le repli de sa compagnie avec un calme imperturbable sous le feu nourri d'armes automatiques ennemies. A trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de son devoir, le 17 mai 1940, à Mondrepuis (Aisne). A été cité.

31e rég. de tirailleurs algériens.

BIARDOUX (Auguste-Anthelme), lieutenant : officier d'un courage et d'un allant magnifiques. Chargé de défendre un point d'appui, le 7 mai 1940, à Davenescourt (Somme) dans des conditions particulièrement périlleuses, a été mortellement blessé en accomplissant sa mission. A été cité.

4e rég. de tirailleurs tunisiens.

SARRAMAGNA (Louis), adjudant-chef : adjudant-chef d'un sang-froid et d'une bravoure exemplaires. Le 16 juin 1940, au combat de la Chapelle, la compagnie qu'il appuyait avec sa section de mitrailleuses ayant été accrochée à très courte distance, s'est spontanément porté en avant sous une vive fusillade et, par le tir rapide et bien ajusté de ses pièces, a puissamment contribué à briser toutes les tentatives d'abordage d'un ennemi des plus mordants. A été blessé mortellement au cours de l'action. A été cité.

ALEYA TAHAR BEN AHMED, adjudant : chef de section plein d'ardeur et de courage. Est glorieusement tombé au combat du 16 juin 1940, à Houville, alors qu'il dirigeait des tirs sur l'ennemi qui l'abordait. A été cité.

21e rég. de tirailleurs tunisiens.

ALI BEN BECHIR BEN BRAHIM BEN AISSA, sous-lieutenant : officier indigène d'un grand courage. Dans tous les combats livrés par son bataillon a toujours montré un mépris absolu du danger. Le 20 mai 1940, dans la forêt de Mormal, sa compagnie ayant à remplir une mission particulièrement difficile, a entraîné brillamment ses tirailleurs à l'attaque des résistances ennemies sous bois, malgré un feu violent et malgré la menace d'engins blindés ennemis. Est tombé mortellement blessé à la tête de sa section. A été cité.

23e rég. de tirailleurs algériens

FORGET (André-Sylvain), lieutenant : sous-officier très courageux dont la brillante conduite lui avait déjà valu d'être cité à l'ordre. Encerclé de toutes parts dans le point d'appui qu'il avait mission de défendre à Wassigny, le 20 mai 1940, l'a défendu pied à pied. Retranché avec quelques tirailleurs dans un cul-de-sac organisé en réduit, a causé à l'ennemi des pertes sévères refusant de se rendre. Est tombé grièvement blessé par éclats de grenade. A l'hôpital d'Avesnes. Frappé de cécité, a eu une agonie lente, encourageant par la parole et son exemple ses camarades blessés dont il fait l'admiration. A été cité.

Compagnie saharienne de Touat.

ZENTZ D'ALNOIS (Jean-Adolphe-Eugène), lieutenant : brillant officier saharien, modèle de conscience, d'esprit militaire et de devoir. Au cours d'une mission de reconnaissance, en décembre 1941, a montré une énergie peu commune à la tête de son peloton méhariste qu'il a conduit jusqu'à épuisement total de ses forces. A trouvé la mort pour la France en service commandé. (Sans croix de guerre.)

12e rég. étranger.

WILDT (Alma), sous-lieutenant : officier très courageux. Engagé avec sa section à la contre-attaque du Chemin-des-Dames, le 6 juin 1940, s'est imposé à tous par sa bravoure et son mépris du danger. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

21e rég. de marche de volontaires étrangers.

BLOUSTEIN (Lucien-Elie-Athoman), sous-lieutenant : chef de section énergique et courageux. A été glorieusement tué à la tête de ses hommes en essayant de dégager un sous-officier blessé, le 13 juin 1940, à Sainte-Menehould. A été cité.

BOROWSKY (Constantin), lieutenant : officier d'origine russe qui au cours de la campagne 1939-1940 était venu se mettre spontanément au service de la France. Dès le début de l'action, avait confié qu'il offrait sa vie à sa patrie d'adoption. N'a pas failli à sa promesse. Le 9 juin 1940, lors de l'attaque allemande sur les Petites-Armoises, a dissocié les premières vagues par un tir précis. Le 13 juin, à la Grange-aux-Bois, a fait l'admiration de tous par sa crânerie. A été glorieusement tué, debout, au milieu de ses mitrailleuses. A été cité.

CAUSSE (Henri-Bertrand-Justin), lieutenant : officier animé d'un admirable esprit militaire et d'une conscience au-dessus de tout éloge. A su donner à ses subordonnés et à ses hommes les sentiments du devoir et de l'abnégation. Le 13 juin 1940, chargé de protéger la mise en place d'un bataillon au Sud de Sainte-Menehould, a été mortellement blessé au cours de sa mission. A été cité.

DULION (Pierre-Bernard), lieutenant : officier très valeureux, aux belles qualités de bravoure et d'énergie. A été mortellement blessé, le 26 mai 1940, au Petites-Armoises, en encourageant ses hommes, au mépris de tout danger, sous un bombardement d'une grande violence. A été cité.

ROUDOUMETOFF (Basile), sous-lieutenant : officier énergique et courageux. Le 25 mai 1940, a maintenu sa section sous un bombardement violent dans des conditions de terrain particulièrement défavorables. Modèle de bravoure, se riant du danger, s'est prodigué inlassablement auprès de ses hommes, les encourageant par sa présence. A été mortellement blessé en se portant auprès de l'un deux. A été cité.

2e bataillon de chasseurs à pied.

COUSIN (Henri-Raphaël-Ladislas-Edmond), sous-lieutenant : chef de section qui s'était fait remarquer par son sang-froid et son esprit d'abnégation. Le 13 juin 1940, à Rethel, au cours d'une contre-attaque exécutée sous un feu violent d'artillerie et d'infanterie pour dégager un point important, est tombé mortellement blessé à la tête de ses hommes qu'il entraînait à l'assaut d'une résistance ennemie. A été cité.

69e bataillon de chasseurs à pied.

REMY (Louis-Jean-Marie), lieutenant : officier à la fois ferme, consciencieux et ardent. Commandant de peloton d'engins, en a obtenu un excellent rendement. Le 10 juin 1940, à Biville-la-Baignarde, au cours de la retraite, a contribué efficacement, par le feu de ses pièces, à arrêter une attaque dangereuse d'infanterie et de chars dirigée contre le flanc de la division. A été tué glorieusement à l'arrière-garde au moment où, au cours d'un décrochage difficile, sa fraction était brusquement assaillie par des chars. A été cité.

6e bataillon de chars de combat.

PAULIAT (Maurice-Jean), sous-lieutenant : jeune officier de grande valeur. Après cinq jours de durs combats sur la Meuse et en Belgique, a été chargé avec sa section d'interdire le passage du pont sur la Sambre, à Boussois, du 17 au 21 mai 1940. A rempli sa mission jusqu'au moment où, la position ayant été tournée et submergée par l'ennemi, il tomba mortellement blessé alors qu'il achevait la mise hors de service de ses appareils. A été cité.

1er rég. d'infanterie coloniale.

COOMANS (Yves-Jean-Henri), lieutenant : jeune officier, d'un courage et d'un allant remarquables. Ayant pris le commandement de sa compagnie, le 17 juin 1940, l'a conduite au combat avec toutes les qualités d'un chef, s'imposant par son exemple. A été mortellement blessé à Pierreville, le 20 juin 1940, dans un combat contre des forces supérieures en nombre. A été cité.

22e rég. d'infanterie coloniale.

DAVIET (Robert), lieutenant : officier ayant donné jusqu'au sacrifice total l'exemple de l'abnégation. A été tué glorieusement, le 5 juin 1940, à la tête de sa compagnie au cours d'un violent combat contre un ennemi très supérieur en nombre et armé de chars. A été cité.

FORNBACHER (Armand), lieutenant : officier plein de courage et d'activité. Commandant le C. A. B., a organisé, le 29 mai 1940, la défense du bois de Vollers et a résisté énergiquement à de violentes contre-attaques ennemies, maintenant toute sa position. A été tué glorieusement, le 5 juin 1940, au château de Watel (Somme), à la tête de sa compagnie à laquelle il faisait exécuter un repli prescrit par le commandement. A été cité.

MARQUET (Georges Melchior-Louis), lieutenant : officier d'un grand courage et d'une belle énergie. Chef de la section moto du régiment, a pris sous le feu le commandement d'une unité. A fait preuve du plus grand calme et du plus grand courage et a donné le plus bel exemple de sacrifice et d'abnégation. A été tué glorieusement à son poste de combat, en juin 1940, à la Gaillarde. A été cité.

23e rég. d'infanterie coloniale.

MIDAN (Paul-Louis), lieutenant : officier plein de courage et d'esprit de discipline. Le 13 juin 1940, à Malancourt, chargé de commander un avant-poste de deux sections qui devait tenir la position sans esprit de recul, a combattu avec une vaillance, une abnégation sans égale et un parfait mépris du danger. A trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de sa mission donnant ainsi un haut exemple des plus belles vertus militaires et du plus pur esprit de sacrifice. A été cité.

44e rég. d'infanterie coloniale.

MONTIGNY (Pierre-Joseph), lieutenant : officier d'une haute valeur morale, d'un calme et d'un sang-froid admirables, aimé et suivi de ses hommes dans les circonstances les plus périlleuses. A été tué glorieusement à la tête de sa section au cours de l'attaque allemande, le 5 juin 1940, sur la Somme. A été cité.

21e rég. de tirailleurs sénégalais.

PLANCHON (Marcel-Paulin), lieutenant : officier d'un courage et d'un allant magnifiques. Le 10 juin 1940, aux environs d'Amiens, encerclé par des engins blindés et des détachements d'infanterie ennemis, s'est mis dans les rangs des faibles éléments restants de son bataillon; a tenté, sous la conduite de son chef de bataillon, de rompre les lignes adverses; a soutenu pendant plus de deux heures une lutte inégale, permettant ainsi l'écoulement vers l'Oise des divers éléments de la division. Les munitions épuisées, est mort en martyr de l'honneur militaire sous les feux rapprochés d'un adversaire exaspéré par son héroïque résistance. A été cité.

ROTELLE (André-Gaston), lieutenant : officier très courageux et d'un allant magnifique. Le 10 juin 1940, aux environs d'Amiens, encerclé par des engins blindés et des détachements d'infanterie portée ennemis, s'est mis dans les rangs des faibles éléments restants de son bataillon; s'emparant d'un fusil-mitrailleur, a cherché à s'ouvrir de vive force un passage à travers les lignes ennemis, permettant ainsi l'écoulement vers l'Oise des divers éléments de la division. Ayant épuisé toutes ses munitions, est mort en martyr de l'honneur militaire sous les feux rapprochés d'un adversaire exaspéré par son héroïque résistance. A été cité.

ROUX (Louis-Marie-François), lieutenant : officier d'un courage et d'un allant magnifiques. Le 10 juin 1940, aux environs d'Amiens, encerclé par des engins blindés et des détachements d'infanterie ennemis, s'est mis dans les rangs des faibles éléments restants de son ba-

taillon; a tenté, sous la conduite de son chef de bataillon, de rompre les lignes adverses; a soutenu pendant plus de deux heures une lutte inégale permettant ainsi l'écoulement vers l'Oise des divers éléments de la division. Les munitions épuisées, est mort en martyr de l'honneur militaire, sous les feux rapprochés d'un adversaire exaspéré par son héroïque résistance. A été cité.

4e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

SALOTTI (Jean-Baptiste), sous-lieutenant: jeune officier courageux et énergique. Le 5 juin 1940, à Condé-Folie, chargé de défendre avec sa section un P. A. particulièrement exposé, a subi le choc d'unités blindées, luttant sur place jusqu'au bout avant de succomber à son poste de combat. A été cité.

Dépôt de cavalerie n° 20.

BARLIER (Jules), capitaine: commandant un escadron du dépôt de cavalerie 20, qu'il avait su entraîner et galvaniser, a, le 21 juin 1940, malgré la fatigue des marches et des combats des jours précédents, organisé une position défensive et s'y est cramponné en dépit de plusieurs tentatives de l'ennemi pour faire cesser le feu, et un violent combat de minenwerfer. Grièvement blessé à son poste de combat, le 22 juin 1940, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

56e escadron provisoire de cavalerie.

DELISLE (André), lieutenant: officier d'élite, a su prouver en toutes circonstances sa valeur personnelle. Le 18 juin 1940, à Chaumont-sur-Thoronne, ayant reçu l'ordre de faire replier son peloton, n'a quitté le bois qu'après que le dernier de ses spahis ait pu se replier. A été tué glorieusement d'une balle en pleine poitrine, alors qu'il allait reprendre son commandement. A été cité.

18e rég. de chasseurs à cheval.

CHAMBON (Pierre-Edmond-Marie-Julien), sous-lieutenant: jeune officier d'une énergie remarquable. Le 9 juin 1940, à Saint-Germain-sur-Eaulne, l'escadron auprès duquel il était détaché comme officier mitrailleur, ayant trouvé sa route de repli coupée par l'ennemi, s'est joint au peloton chargé d'attaquer et a fait personnellement un prisonnier. Le 10 juin, à Auffray, a donné une nouvelle preuve de son allant et de sa décision, en portant son groupe de mitrailleuses en avant sous un feu violent pour protéger le reflux d'une colonne d'artillerie. A été tué glorieusement, le 11 juin 1940, à Veules-les-Roses, alors qu'il dirigeait le tir d'armes automatiques, au cours d'une puissante attaque ennemie, et par son exemple, galvanisait le moral de ses hommes. A été cité.

COLOMB DE DAUNANT (Henri-Jean-Gustave-Maxime), sous-lieutenant: superbe officier, plein d'énergie et d'enthousiasme. S'est splendidement conduit depuis le début de la campagne. Le 7 juin 1940, à Arguel, a résisté héroïquement à la tête de son peloton à une forte attaque ennemie. A été tué glorieusement au cours de l'action. A été cité.

DE SAZENOVE (Hubert-Arnaud-Roger), sous-lieutenant: officier d'un allant et d'un sang-froid remarquables. Le 11 juin 1940, à Veules-les-Roses, a été tué glorieusement alors qu'il ramenait à leurs positions des hommes d'un corps voisin qui s'étaient repliés et qu'il avait arrêtés de sa propre initiative. A été cité.

10e rég. de cuirassiers.

RUFIED (Marie-Marcel-Guillaume), lieutenant: officier dont la valeur et la bravoure remarquables étaient le reflet des qualités militaires d'une famille dont les divers membres se sont héroïquement conduits pendant la dernière campagne. Le 18 mai 1940, à Lappion (Aisne), commandant un détachement de découverte s'est porté au point le plus exposé. Bien que depuis longtemps soumis à un feu intense, n'a ordonné le repli de son détachement que lorsqu'il fut sur le point d'être encerclé. Très grièvement blessé, est mort le lendemain des suites de ses blessures. A été cité.

3e rég. de dragons portés.

DELMAS (René-Joachim-Germain), sous-lieutenant: officier d'un courage et d'un allant magnifiques. Déjà cité antérieurement pour sa belle conduite au feu, a été tué glorieusement dans l'exercice de son commandement, le 23 mai 1940, dans la forêt de Boult-aux-Bois, par un bombardement d'avions. A été cité.

4e rég. de dragons portés.

CARISSIMO (Francis-Albert-Yves-Marie-Joseph), sous-lieutenant: officier d'un magnifique courage. Le 12 juin 1940, a entraîné son peloton à l'attaque du pont de Cocherel. A maintenu son unité sur la ligne atteinte, jusqu'à ce qu'une contre-attaque ennemie l'en ait rejeté. Blessé grièvement au cours du combat, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

13e rég. de dragons portés.

CHOLLET (Marcel), sous-lieutenant: sous-lieutenant de chars a, par son courage et son sang-froid, permis le 13 mai 1940 le dégagement d'un peloton de canon de 25 mm. cerné par l'ennemi. Blessé grièvement le lendemain au cours d'un engagement à Grand-Liez (Belgique), a résisté jusqu'à épuisement de ses forces. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

19e rég. de dragons.

GUERIN DU GRANDLAUNAY (Charles), lieutenant: officier exceptionnel d'une très haute valeur morale. Détaché comme officier de liaison à la division, a assuré son service avec une grande activité, intelligence et bravoure, venant en dépit des plus violents bombardements jusqu'à la ligne de feu, notamment au combat d'Onaye et d'Audigny, les 14 et 19 mai 1940. A été tué glorieusement au cours d'une liaison, le 19 mai, à Audigny. A été cité.

2e rég. de marche de spahis.

LALANNE (René-Louis), lieutenant: officier d'un courage et d'un allant magnifiques. Etant en surveillance à la frontière libano-syrienne, a été pris à revers dans son poste de commandement, le 8 juin 1941, par des éléments adverses venus la nuit. Par son énergie et son sang-froid, a réorganisé la défense, se dépensant sans compter. A insufflé à ses hommes son désir de résistance farouche. A été tué glorieusement par une rafale de mitrailleuse, alors qu'il pointait lui-même une mitrailleuse sur l'assaillant. A été cité.

62e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

DUPUY (Pierre-Marie-Georges), lieutenant: officier d'une ardeur sans égale et d'une énergie farouche. Le 12 juin 1940, au cours d'une reconnaissance, s'est porté à l'attaque d'un bois occupé par l'ennemi et a été grièvement blessé. Transporté dans un poste de secours et fait prisonnier par l'ennemi, a accompli un effort surhumain pour s'évader et rejoindre son unité, exécutant malgré sa blessure une marche de près de vingt kilomètres. Est mort pour la France des suites de ses blessures. A été cité.

91e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

BOIS (Camille-Louis-Léon), sous-lieutenant: jeune officier de réserve, plein de fougue et d'allant. Le 16 mai 1940, devant Chain, chargé de défendre un ouvrage bétonné, s'est spontanément porté en avant de la ligne avec quelques patrouilleurs, pour identifier des civils suspects circulant à la lisière d'une localité. A été blessé mortellement par des balles ennemies en accomplissant sa mission. A été cité.

107e compagnie du train n° 3.

LAFITTE (Jean-François), sous-lieutenant: jeune officier très courageux et très énergique. S'était signalé par son mépris du danger dans les situations les plus délicates, en particulier, le 14 mai 1940, à Haudrecy et, le 15 mai, à Marlemont, où sa compagnie, attaquée par l'ennemi, perdit le quart de son effectif. Volontaire, le 17 juin, pour aller chercher, aux environs de Mézières, des renseignements sur les positions adverses, s'est trouvé subitement aux prises avec des éléments ennemis au débouché d'un bois. A été tué glorieusement alors qu'il tentait de leur interdire le passage. A été cité.

256e compagnie hippo de quartier général.

VAUTRIN (Joseph-Louis-Georges), lieutenant: excellent officier. S'est dépensé sans compter pour maintenir l'ordre dans son unité au cours d'un violent bombardement de l'aviation ennemie. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 20 juin 194 A été cité

23e rég. d'artillerie.

BRUNET (Guy-Armand-Paul-Henri), capitaine: jeune capitaine d'un courage exceptionnel. Le 19 juin 1940, à Richardmé (Meurthe-et-Moselle), en position antichars en avant de l'infanterie, encerclé et surpris par une vague d'infanterie ennemie, n'a pas hésité à remplir les fonctions de pointeur pour essayer d'arrêter l'ennemi. Blessé mortellement, n'a cessé de tirer qu'après épuisement complet de ses forces. A été cité.

35e rég. d'artillerie.

ENJOURRAULT (Alain-Emile-René-Jean), capitaine: officier d'un courage et d'un allant remarquables. Attaqué dans Neufchâtel, le 22 mai 1940, deux heures après un débarquement, a défendu avec ses canons, sous les ordres du colonel du 48e rég. d'infanterie, les accès du village, détruisant plusieurs chars ennemis et arrêtant pendant six heures l'avance allemande. A été tué glorieusement au moment où il s'efforçait de pousser en avant une de ses pièces violemment battue par les armes automatiques ennemies. A été cité.

91e rég. d'artillerie.

PERREAU-SAUSSINE (François-Xavier-Marie), sous-lieutenant: jeune officier, très brillant et plein d'allant. A su animer ses équipes d'observateurs pendant toute la bataille de l'Aisne et obtenir des renseignements très précieux sur les objectifs ennemis. A su réussir par des déplacements personnels très fréquents la cohésion des réseaux d'observation. A été mortellement blessé, le 9 juin 1940, près de Basliieux-les-Fismes (Marne), en restant à sa voiture pour accomplir sa mission malgré le tir de l'artillerie ennemie. A été cité.

210e rég. d'artillerie.

TERPRAUT (Roger), lieutenant: officier radio du régiment, a toujours servi avec compétence, zèle et bonne humeur. Au cours des opérations sur la Somme, et en particulier pendant les journées des 5 et 6 juin 194 a maintenu les liaisons malgré de très grandes difficultés provoquées par de violents bombardements terrestres et aériens. A été tué glorieusement au cours de la journée du 6 juin à Chaulnes (Somme). A été cité.

213e rég. d'artillerie lourde divisionnaire.

DUCLOS (Pierre), sous-lieutenant: officier possédant les plus belles qualités militaires, modeste autant que brave, s'est dépensé sans compter pour former une troupe disciplinée et instruite. Le 15 juin 1940, à Ville-Thierry, à la tête d'une unité violemment attaquée par l'aviation ennemie, s'est exposé héroïquement pour organiser la défense et protéger son personnel donnant à tous l'exemple du sang-froid et de l'entrain. A trouvé une mort glorieuse au cours de cette action. A été cité.

10e rég. du génie.

COURREAUX (Gaston-Henri), sous-lieutenant: jeune officier courageux et plein d'allant, ayant la plus haute conception du devoir. Le 19 juin 1940, au Thillot (Vosges), désigné pour remplir une mission urgente et très importante, n'a pas hésité, malgré le danger et la présence de l'ennemi, à remplir sa mission qu'il a exécutée avec succès. Surpris par un détachement ennemi, a refusé de se rendre et a trouvé la mort en faisant généreusement le sacrifice de sa vie. A été cité.

357e bataillon de sapeurs routiers.

TOUREILLE (Maurice), lieutenant: excellent officier, consciencieux et courageux, toujours volontaire pour les missions périlleuses. S'est particulièrement distingué à Dunkerque, du 30 mai au 2 juin 1940, où il a assuré la bonne exécution des travaux qui lui furent confiés, malgré les violents bombardements de l'aviation ennemie. Après avoir été pour ses hommes un exemple d'abnégation et de valeur militaire, a été mortellement blessé à son poste, à Malo, le 2 juin 1940. A été cité.

Suspension des droits et prérogatives d'un membre de la Légion d'honneur.

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939;
Vu l'arrêté du 5 mai 1941,

Arrête:

Article unique. — Est suspendu pendant six mois, à compter du 19 juin 1942, des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur, M. le lieutenant Cervieux (Maurice), du 5e rég. d'infanterie, inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour le grade de chevalier, par arrêté du 5 mai 1941 (*Journal officiel* du 23 mai 1941).

Fait à Vichy, le 1er décembre 1942.

Gl BRIDOUX.

SERVICE DE SANTE

Par arrêté du 9 décembre 1942, M. le médecin principal Bourdon (André-Victor) est déclaré démissionnaire d'office, en application de l'article 5 de la loi du 13 août 1940 portant interdiction des associations secrètes, et admis à pension de retraite pour ancienneté de services.

M. le médecin principal Bourdon sera rayé des cadres le lendemain du jour où il aura reçu notification de cet arrêté.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Citations à l'ordre de l'armée aérienne comportant attribution de la Croix de guerre avec palme.

Sont cités à l'ordre de l'armée aérienne les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

MOTTEZ (Stéphane), lieutenant, groupe de reconnaissance 2/33: officier pilote et observateur d'une exceptionnelle valeur militaire. Animé du plus pur héroïsme dans l'accomplissement de son devoir, a toujours été volontaire pour les missions les plus périlleuses. Durant la période du 10 au 18 mai 1940, a exécuté sept missions de reconnaissance photographique à plus de 150 kilomètres en territoire ennemi, malgré les attaques de la chasse et la défense antiaérienne. Le 19 mai 1940, au cours d'une mission de reconnaissance à très basse altitude sur les colonnes blindées ennemies, a eu son avion très gravement atteint par la D. C. A. Contraint de se poser dans les lignes ennemies, a été fait prisonnier.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de l'armée aérienne, accordée par ordre « C » n° 41, en date du 2 juin 1940 du général commandant en chef des forces aériennes.)

CARRIER (André), adjudant, groupe de chasse 1/3: bon sous-officier. Appartenait au début des hostilités à une école de pilotage, en qualité de moniteur de chasse. N'a eu de cesse qu'il n'ait obtenu son affectation dans un groupe de chasse engagé. Dès son arrivée, son calme et son allant ont fait l'admiration de tous. Est tombé au champ d'honneur, le 14 mai 1940, alors que sa patrouille se lançait à l'attaque d'un peloton de bombardement protégé par la chasse.

RIGALLEAU (Lucien), sergent, groupe de chasse 1/3: jeune sous-officier plein d'allant, toujours le premier à se lancer dans la mêlée. Est tombé victime de sa fougue, le 15 mai 1940, au cours d'un combat qui mit aux prises sa patrouille avec six chasseurs ennemis.

TROUILLARD (Roger), capitaine, groupe de chasse 3/3: commandant d'escadrille de grande valeur et fanatique du vol. A été, pendant l'hiver 1939-1940, un exemple pour son unité en accomplissant le maximum de missions de protection ou de couverture dans un secteur dangereux, au-dessus des lignes ennemies. Pilote de chasse hors de pair. A abattu, à la tête de ses équipiers, deux Heinckel-111, le 12 mai 1940. Animé d'un complet esprit de sacrifice, a trouvé une mort glorieuse, en combat aérien, le 13 mai 1940, en Hollande. Au cours de ce dernier combat, où des avions ennemis furent abattus et malgré l'infériorité numérique et les mauvaises conditions atmosphériques, a attaqué, à la tête de la patrouille multiple qu'il commandait, une formation importante, faisant preuve, une fois de plus, d'une admirable conception du devoir et d'un splendide sentiment d'abnégation justifiant l'admiration et le respect de tous ceux qui ont combattu à ses côtés.

ISOLA (Marius), sous-lieutenant, groupe de chasse 3/3: officier d'un cran et d'une fougue remarquables. A toujours été au groupe un magnifique exemple par sa foi et son allant. Le 12 mai 1940, a participé à l'attaqué d'un peloton de quinze bombardiers ennemis qui était protégé par une importante formation de chasse. A la suite de cet engagement, s'est trouvé seul au contact de l'ennemi et a succombé glorieusement au cours d'attaques prononcée par lui-même dans un plein esprit de sacrifice.

PEYREGNE (Marcel), capitaine, groupe de chasse 1/8: le 6 juin 1940, comme chef de patrouille, a participé à un très violent et long engagement contre des chasseurs et des bombardiers ennemis. Avec l'aide d'un patrouilleur, a abattu deux Dornier-17. A trouvé une mort glorieuse au cours de cette action.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de l'armée aérienne accordée par ordre « C » n° 54, en date du 20 juin 1940, du général commandant en chef des forces aériennes.)

DAGNAUX (Jean), lieutenant-colonel, groupe de bombardement n° 9: officier supérieur d'un allant et d'une énergie qui font l'admiration de tous. Malgré plusieurs blessures graves, a participé, depuis le début des opérations, à de nombreuses missions lointaines de nuit au-dessus du territoire ennemi. Le 11 mai 1940, commandant d'avion au cours d'une mission importante de bombardement de nuit, a fait preuve des plus belles qualités de chef et de navigateur en ramenant, sur un terrain de la formation, son appareil gravement endommagé par la défense antiaérienne adverse avec deux membres de son équipage blessés. A trouvé une mort glorieuse, dans la nuit du 17 au 18 mai 1940, en accomplissant une mission de bombardement lointaine au cours de laquelle son avion a été abattu en flammes par la D. C. A. ennemie.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de l'armée aérienne accordée par ordre « C » n° 51, en date du 10 juin 1940, du général commandant en chef des forces aériennes.)

VUATHELOT (André), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/12: modèle du commandant d'avion. Plein de sang-froid et d'allant. A effectué avec succès plusieurs bombardements de colonnes motorisées ennemies à basse altitude. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission de bombardement, le 20 mai 1940.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de l'aviation de bombardement accordée par ordre général n° 49, du 8 juin 1940, du général commandant la zone d'opérations aériennes Nord.)

CONSTANT (André), lieutenant, groupe de bombardement 1/19: officier observateur animé de magnifiques qualités d'intelligence, de cran réfléchi et de dévouement à sa patrie. Le 31 mai 1940, après avoir effectué une mission de bombardement sur des colonnes blindées aux environs de Saint-Quentin, s'est heurté à une chasse ennemie très nombreuse. Après s'être héroïquement défendu pendant près de trente minutes, a trouvé une mort glorieuse au Quesnel-Aubry (Oise), dans ce combat par trop inégal.

HENRY (Franck), lieutenant, groupe de bombardement 1/19: jeune officier observateur animé des plus belles qualités. A trouvé une mort glorieuse, le 31 mai 1940, à Bray-sur-Somme, au cours d'un combat inégal contre la chasse ennemie.

GILLET (Jacques), sous-lieutenant, groupe de bombardement 1/19: jeune officier observateur animé des plus belles qualités de courage et de dévouement. Choisi par son commandant d'escadrille comme navigateur, a été pour lui un précieux collaborateur au cours de missions particulièrement périlleuses, des 28 et 31 mai et 5 juin. A trouvé une mort glorieuse avec celui-ci, le 10 juin 1940, alors qu'il bombardait des colonnes blindées dans la région de Rethel.

ARNULPHY (Albert), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/19: mitrailleur commandant d'avion qui, dès son arrivée sur le front, se fit remarquer par son allant et son courage. Le 28 mai, a collaboré avec son pilote pour abattre un avion ennemi dans la région d'Abbeville. A effectué brillamment des missions difficiles les 5, 6, 8 et 10 juin, dans l'une ou l'autre de ses spécialités. A trouvé une mort glorieuse le 10 juin 1940, alors qu'il effectuait sa deuxième mission de la journée sur des colonnes blindées dans la région de Rethel.

CHAROY (Marie), adjudant, groupe de bombardement 1/19: radio navigant exemplaire. A trouvé une mort glorieuse, le 31 mai 1940, dans la région de Saint-Quentin, au cours d'un combat trop inégal, contre une chasse ennemie particulièrement nombreuse.

SCHOENHERR (Henri), adjudant, groupe de bombardement 1/19: pilote de grande classe, très expérimenté. A trouvé une mort glorieuse, le 31 mai 1940, dans la région de Saint-Quentin, en soutenant un combat par trop inégal, contre une chasse ennemie particulièrement nombreuse.

DECAMPS (Guy), sergent-chef, groupe de bombardement 1/19: jeune mitrailleur, plein d'allant qui, à peine arrivé au groupe, a été volontaire pour effectuer une mission de guerre. A trouvé une mort glorieuse, le 7 juin 1940, en participant à une mission de bombardement dans la région de Roye.

LE GOFF (Georges), sergent, groupe de bombardement 1/19: jeune sous-officier pilote animé d'une magnifique ardeur. A soutenu un combat victorieux, le 31 mai 1940, contre une chasse ennemie particulièrement nombreuse. A trouvé une mort glorieuse, le 7 juin 1940, son avion ayant été abattu par la D. C. A. ennemie.

BIENVENU (Jean), capitaine, groupe de bombardement 2/23: jeune commandant d'escadrille animé de la foi la plus ardente. Brûlant du désir de combattre, a trouvé la mort au cours d'une mission de guerre, le 6 juin 1940.

CANAUX (Marcel), adjudant-chef, groupe de bombardement 2/23: mitrailleur bombardier navigateur de tout premier ordre. Consciencieux et ardent, adorant son métier, était pour tous le plus bel exemple. A trouvé la mort, au cours d'une mission de guerre, le 6 juin 1940.

JEAN (André), adjudant-chef, groupe de bombardement 2/23: vieux mitrailleur bombardier d'élite. Par son savoir et son amour du travail aérien, était un bel exemple pour tout le personnel de son unité. A trouvé la mort, au cours d'une mission de guerre, le 6 juin 1940.

DE LAUDIER (Jean), commandant, groupe de bombardement 2/34: officier supérieur, pilote observateur de la plus haute valeur morale et militaire. Commandant de groupe payant de sa personne, toujours prêt à prendre la tête de ses équipages pour toutes missions de guerre. A effectué plusieurs reconnaissances profondes de nuit dont une, le 12 mai 1940, qui lui permit de rapporter des renseignements précis malgré un violent tir de la défense antiaérienne adverse. Le 14 mai 1940, a participé, malgré une réaction extrêmement vive de la D. C. A. et de la chasse ennemies, au bombardement à basse altitude d'éléments blindés ennemis. A trouvé la mort dans l'accomplissement de sa mission.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de l'armée aérienne accordée, par ordre « C » n° 47, en date du 3 juin 1940, du général commandant en chef des forces aériennes.)

REMOND (Frédéric), lieutenant, groupe de bombardement 2/34: officier pilote de réserve, très brillant, d'une valeur morale et militaire des plus élevées, ayant effectué plusieurs missions de guerre de nuit en territoire ennemi. A payé de sa personne en exécutant, en particulier dans la nuit du 12 au 13 mai 1940,

une reconnaissance profonde sur les arrières ennemis, qui permit à son commandant de groupement de rapporter des renseignements d'un très haut intérêt pour le commandement. A été abattu en flammes, par la D. C. A. ennemie, dans la nuit du 17 au 18 mai 1940, en accomplissant une mission de bombardement lointaine. A été fait prisonnier.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de l'armée aérienne accordée par ordre « C » n° 47, en date du 3 juin 1940, du général commandant en chef des forces aériennes.)

GELLY (Guy), sergent, groupe de bombardement 2/34: sous-officier mitrailleur remarquable d'allant et de conscience professionnelle, a participé à plusieurs missions de nuit en territoire ennemi. Dans la nuit du 12 au 13 janvier 1940, en particulier, a fait preuve des plus belles qualités alors que l'avion dont il assurait la défense était en butte à de violentes attaques ennemies. Le 14 mai 1940, a participé, malgré une réaction extrêmement vive de la D. C. A. et de la chasse ennemies, au bombardement à basse altitude d'éléments blindés ennemis. Abattu au cours de cette mission, a été fait prisonnier.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de l'armée aérienne accordée par ordre « C » n° 47, en date du 3 juin 1940, du général commandant en chef des forces aériennes.)

HERMETET (André), sergent, groupe de bombardement 1/39: sous-officier plein d'entrain et de bonne volonté, animé d'une foi profonde. Pendant la période du 20 au 29 juin, a accompli avec un entrain splendide une mission de bombardement d'engins motorisés, une reconnaissance à haute altitude et trois reconnaissances lointaines à très basse altitude. A trouvé une mort glorieuse, le 29 juin 1941, au cours de l'une de ces missions particulièrement dangereuses.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de l'aviation de bombardement, accordée par ordre « C » n° 75, en date du 21 août 1941.)

GUICHON (Claude), sergent, groupe de bombardement 2/54: jeune sous-officier mitrailleur, volontaire pour toutes les missions, magnifique de courage et de cran, faisant preuve d'excellentes qualités professionnelles et morales, s'est particulièrement distingué les 12, 14, 16 mai 1940, en exécutant en vol rasant et sous la réaction d'une violente D. C. A. des attaques à la bombe, délicates et périlleuses sur les colonnes blindées ennemies. A trouvé une mort glorieuse au cours de cette dernière mission.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de la division aérienne, accordée par ordre général n° 6, en date du 3 juin 1940, du général commandant la 1re division aérienne.)

LAMI (René), sergent, groupe de bombardement 2/54, sergent pilote plein d'allant, d'une grande conscience professionnelle. Aimant passionnément son métier qu'il pratiquait avec zèle et compétence. Après s'être distingué, le 14 mai 1940, au cours d'une mission de bombardement, est tombé en territoire occupé par l'ennemi, le 16 mai 1940, lors d'une mission en vol rasant particulièrement périlleuse, après l'avoir accomplie complètement, faisant preuve ainsi des plus belles qualités d'abnégation et d'un sentiment élevé du devoir. A été fait prisonnier.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre général n° 13, en date du 28 mai 1940, du général commandant les groupements de bombardement 18-19.)

BUFFERNE (Henry), sergent-chef, groupe de bombardement 2/63: radio navigant allant et courageux. Cité au cours de la campagne pour sa brillante participation à plusieurs missions délicates de bombardement. A trouvé une mort glorieuse, le 7 juin 1940, au cours des opérations de guerre.

DETRIE (Roger), lieutenant, groupe de reconnaissance 1/22: déjà cité à l'ordre, a continué à se distinguer par son courage et sa ténacité dans l'exécution de ses missions. Le 7 mai 1940, a renouvelé son précédent exploit au cours d'une mission à basse altitude, malgré un tir très violent de D. C. A. de petit calibre. A photographié les préparatifs de franchissement allemands sur la frontière luxembourgeoise, dans toute la zone d'action de l'armée. Le 12 mai 1940, son pilote ayant été blessé et sa mission de ce fait interrompue, est reparti aussitôt avec un autre pilote pour la poursuivre. Abattu par la chasse ennemie au cours de cette dernière mission, a été fait prisonnier.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de l'armée aérienne accordée par ordre « C » n° 50, en date du 6 juin 1940, du général commandant en chef des forces aériennes.)

GRES (Pierre), adjudant, groupe de reconnaissance 1/22: adjudant mitrailleur de la plus haute valeur morale et professionnelle. Au cours de nombreuses missions photographiques ou de reconnaissances effectuées dans un secteur particulièrement actif, a, grâce à une surveillance constante, assuré sans défaillance la défense arrière de son équipage. Lui a permis ainsi de s'enfoncer à moyenne altitude jusqu'à 40 kilomètres dans les lignes ennemies pour rechercher des renseignements précis. Le 12 mai 1940, le pilote de son avion ayant été blessé au cours d'une première sortie et la mission interrompue, est reparti aussitôt pour la poursuivre avec un équipage recomplété. Abattu par la chasse ennemie au cours de cette dernière mission. A été fait prisonnier.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de l'aviation de renseignements accordée par ordre général n° 43, en date du 11 juin 1940, du général commandant la zone d'opérations aériennes Est.)

RIESSER (Jean), capitaine, groupe aérien d'observation 1/551: officier pilote de chasse, plein d'allant et d'une grande conscience professionnelle. Le 11 mai 1940, au cours d'une mission de reconnaissance en vol rasant, a réussi à déjouer l'attaque de la chasse ennemie et a rapporté des renseignements précieux pour le commandement. A trouvé une mort glorieuse, le 15 mai, au cours d'une nouvelle mission de reconnaissance à basse altitude, son avion ayant été abattu par le tir de la D. C. A. adverse.

LEBEL (Henri), lieutenant, groupe aérien d'observation 1/551: officier observateur d'une conscience professionnelle au-dessus de tout éloge. A été grièvement blessé au cours d'une mission de reconnaissance à basse altitude effectuée le 15 mai 1940, son avion ayant été abattu par le tir de la D. C. A. ennemie. Est décédé des suites de ses blessures.

LOMBARD (Louis), sergent, groupe aérien d'observation 1/551: jeune radio-mitrailleur plein d'allant. Le 11 mai 1940, au cours d'une mission de reconnaissance, a, par ses précieuses indications, permis à son pilote de déjouer l'attaque de deux chasseurs ennemis qu'il a lui-même gênés par son tir, contribuant ainsi au succès d'une mission délicate et importante. Le 15 mai, au cours d'une nouvelle mission de reconnaissance à basse altitude, a été abattu par le tir de la D. C. A. ennemie. A été blessé et fait prisonnier.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de l'escadre aérienne, accordée par ordre général n° 1, en date du 26 mai 1940, du lieutenant-colonel commandant les forces aériennes du 21e C. A.)

(Ordre « C » n° 87 du 26 novembre 1942.)

Tableaux d'avancement de grade du personnel des cadres de l'administration centrale.

Par arrêté du 14 décembre 1942, le tableau d'avancement de grade du personnel de l'administration centrale (chefs et sous-chefs de bureau) a été fixé comme suit, pour l'année 1943:

Inscriptions pour l'emploi de chef de bureau.

M. Fayret, sous-chef de bureau hors classe.

M. Lechêne, sous-chef de bureau hors classe.

Mlle Pellissier, sous-chef de bureau de 2e classe.

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre alphabétique.

Inscriptions pour l'emploi de sous-chef de bureau.

M. Fichet, rédacteur principal de 3e classe.

Mme de Guillebon, rédacteur principal de 1re classe.

Mlle Ladet, rédacteur principal de 1re classe.

M. Usquin, rédacteur de 1re classe.

M. Veillard, rédacteur principal de 2e classe.

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre alphabétique.

Par arrêté du 14 décembre 1942, le tableau d'avancement pour le grade de chef de groupe à l'administration centrale a été fixé comme suit pour l'année 1943:

M. Charon, commis d'ordre et de comptabilité principal de 2e classe.

M. Gayat, commis d'ordre et de comptabilité principal de classe exceptionnelle.

M. Lauriol, commis d'ordre et de comptabilité principal de classe exceptionnelle.

M. Marchand, commis d'ordre et de comptabilité principal hors classe.

M. Roux, commis d'ordre et de comptabilité principal de classe exceptionnelle.

Ces inscriptions sont faites par ordre alphabétique.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Conventions collectives de travail.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Sur le rapport du directeur de l'organisation sociale,

Vu le chapitre IV *bis* du livre Ier du code du travail;

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu les textes relatifs à la suspension de certains organismes consultatifs (loi du 2 juillet 1941 et arrêté du 29 août 1941);

Vu la convention collective de travail intervenue, le 1er juillet 1942, entre le syndicat national des courtiers d'assurances, d'une part, et le syndicat des employés de courtages d'assurances de la région parisienne; la chambre syndicale des employés de la région parisienne; le syndicat chrétien des employés de commerce et de l'industrie, d'autre part;

Vu l'additif du 1er juillet 1942 concernant les producteurs et les inspecteurs producteurs,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions suivantes de la convention collective de travail du 1er juillet 1942 (un avenant) intervenue entre le syndicat national des courtiers d'assurances, d'une part, et le syndicat des employés de courtages d'assurances de la région parisienne; la chambre syndicale des employés de la région parisienne; le syndicat chrétien des employés de commerce et de l'industrie, d'autre part, réglant les rapports entre les employeurs et les employés de toutes catégories des services intérieurs et extérieurs des cabinets de courtages d'assurances de la région parisienne (Seine et Seine-et-Oise):

Articles 1er, 2, 3, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 23, 24 (à l'exclusion de la dernière phrase du dernier alinéa), article 25.

Additif du 1er juillet 1942 concernant les producteurs et les inspecteurs producteurs, à l'exclusion du septième alinéa de l'article 6,

sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et employés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention.

Art. 2. — Les salaires annuels résultant de la convention collective du 1er juillet 1942 (compte tenu du double mois et de l'allocation

...plémentaire du 23 mai 1941) s'établissent ...mme suit pour la Seine et la Seine-et-Oise :

Hommes :	
...catégorie	32.500 fr.
...catégorie	32.500
...catégorie	32.500
...catégorie	24.050
...catégorie	22.750
...catégorie	19.200
Femmes :	
...catégorie	29.250 fr.
...catégorie	29.250
...catégorie	29.250
...catégorie	24.700
...catégorie	22.750
...catégorie	21.450
...catégorie	15.840
Personnel mineur (quelle que soit la catégorie) :	
Hommes :	
...18 à 21 ans	20.475 fr.
...16 à 18 ans	15.925
...ins de 16 ans	11.375
Femmes :	
...18 à 21 ans	19.305 fr.
...16 à 18 ans	15.015
...ins de 16 ans	10.725
Personnel mineur débutant (quelle que soit la catégorie et ayant moins de six mois de travail dans la profession) :	
Hommes :	
...14 à 15 ans	6.720 fr.
...15 à 16 ans	8.400
...16 à 18 ans	11.760
...18 à 20 ans	15.120
Femmes :	
...14 à 15 ans	5.376 fr.
...15 à 16 ans	6.720
...16 à 18 ans	9.408
...18 à 20 ans	12.096

Art. 3. — Les salaires résultant des textes ...éralisés ne sauraient faire obstacle à l'application de salaires plus élevés fixés par arrêté préfectoral.

Art. 4. — Cette extension est faite à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour la durée et aux conditions prévues par l'article 1er du décret du 10 novembre 1939.

Art. 5. — Le directeur de l'organisation sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 1942.

HUBERT LAGARDELLE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 3488 du 25 novembre 1942 approuvant un arrêté du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe d'exploitation du port de commerce de Dakar (exercice 1942).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 18 octobre 1901 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 22 mai 1942 rendant exécutoire le budget annexe d'exploitation du port de commerce de Dakar, exercice 1942,

Décrétons :

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 3337 FI/B pris par le gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, en commission permanente du conseil de gouvernement du 21 septembre 1942 et ouvrant des crédits supplémentaires au budget annexe d'exploitation du port de commerce de Dakar (exercice 1942).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 25 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 3513 du 25 novembre 1942 approuvant un arrêté du commissaire de France au Togo portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1942).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du commissaire de France au Togo;

Vu le décret du 8 juin 1942 portant approbation du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo pour l'exercice 1942;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons :

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 349 C. F. T. pris par le commissaire de France au Togo en conseil d'administration, le 29 septembre 1942, portant ouverture de crédits supplémentaires et annulation de crédits au budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1942).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 25 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 3507 du 8 décembre 1942 étendant aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, sauf les Antilles et la Réunion, l'article 90 du décret-loi du 29 juillet 1939 sur la famille et la natalité françaises.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons :

Art. 1er. — Sont étendues aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, sauf les Antilles et la Réunion, les dispositions de l'article 90 du décret-loi du 29 juillet 1939 sur la famille et la natalité françaises, complétant l'article 378 du code pénal.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, délégué à la famille,
Al PLATON.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 3422 du 8 décembre 1942 portant répression des détournements d'allocations familiales et d'allocations aux familles nombreuses à la Guyane.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 22 décembre 1938 portant application à la Guyane de certaines dispositions du livre Ier du code du travail;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et des secrétaires d'Etat au travail et aux colonies,

Décrétons :

Art. 1er. — Sera punie de six jours à deux mois de prison toute personne bénéficiaire à la Guyane d'allocations familiales en vertu du code du travail ou d'allocations aux familles nombreuses qui aura négligé ou omis d'affecter les sommes perçues à ce titre à l'entretien et à l'éducation des enfants à sa charge.

Art. 2. — L'article 463 du code pénal ne sera pas applicable.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et les secrétaires d'Etat au travail et aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, délégué à la famille,
Al PLATON.

Décret n° 3509 du 8 décembre 1942 portant modification du décret du 10 février 1940 sur le régime de l'interdiction de séjour en Indochine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858;

Vu l'article 19 (§ 2) de la loi du 27 mai 1885;

Vu le décret du 26 octobre 1914 réglementant l'exécution des peines privatives de liberté autres que la relégation, ensemble les textes modificatifs;

Vu le décret du 21 mai 1932 relatif à l'application en Indochine de l'article 19 de la loi du 27 mai 1885 sur l'interdiction de séjour;

Vu le décret du 10 février 1940 réglementant le régime de l'interdiction de séjour en Indochine,

Décrétons :

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 du décret du 10 février 1940 réglementant le régime de l'interdiction de séjour en Indochine sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« *Art.* 2. — Chaque condamné recevra, en outre, avant sa libération, notification des lieux qui lui seront spécialement interdits; la liste en sera établie en considération des circonstances du crime ou du délit qui a entraîné l'interdiction de séjour par le chef d'administration locale intéressé, après avis du chef local des services de police et du ministère public du tribunal qui a prononcé la condamnation.

« *Art.* 3. — En cas d'urgence, l'autorisation provisoire de séjourner dans une localité interdite pourra être accordée au condamné dans les conditions qui seront prévues par l'arrêté du gouverneur général ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 3548 du 14 décembre 1942 relatif aux allocations familiales des pensionnés de la caisse intercoloniale de retraites.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 créant une caisse intercoloniale de retraites;

Vu le décret du 1er novembre 1928 organisant la caisse intercoloniale de retraites et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises ainsi que les textes qui l'ont modifié et notamment le décret du 16 décembre 1939;

Vu le décret du 24 avril 1940 complétant le décret du 29 juillet 1939 et appliquant, dans son article 7, aux titulaires de pensions d'ancienneté et d'invalidité de la loi du 14 avril 1924, le régime des allocations familiales;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse intercoloniale de retraites;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux colonies;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 1er novembre 1928, modifié par l'article 1er du décret du 20 avril 1931, est remplacé par la disposition suivante:

« Les titulaires d'une pension d'ancienneté ou d'invalidité du présent décret peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales ou des indemnités pour charges de famille dans les mêmes conditions que les personnels en activité. Il est tenu compte des dispositions propres à chaque régime, tant en ce qui concerne l'âge des enfants qu'au point de vue du taux des allocations ou des indemnités à attribuer ».

Art. 2. — Le paragraphe V de l'article 24 du décret du 1er novembre 1928, modifié par l'article 1er du décret du 10 mars 1936, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent, au total, être inférieures au montant des allocations familiales ou des indemnités pour charges de famille dont le père bénéficierait de leur chef s'il était vivant ».

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et aux Journaux officiels des colonies et territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 14 décembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 3630 du 14 décembre 1942 fixant la procédure d'appel des jugements prononcés à la colonie contre les relégués collectifs.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'ordonnance du 10 mai 1829 portant application du code d'instruction criminelle à la Guyane;

Vu la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;

Vu le décret du 26 novembre 1885 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes;

Vu le décret du 16 décembre 1896 sur l'organisation judiciaire de la Guyane et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 22 juin 1934;

Vu le décret du 19 mars 1937 fixant la procédure en matière d'appel des jugements prononcés contre les relégués prévenus des délits prévus à l'article 14 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;

Vu la loi du 4 mars 1942 modifiant l'article 14 de la loi du 27 mai 1885;

Vu le décret du 18 juillet 1941 portant extension de la procédure fixée par le décret du 19 mars 1937 à l'appel des jugements prononcés pour délits de droit commun contre les relégués collectifs par la juridiction du lieu de relégation;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — En matière de répression des délits prévus par l'article 14 de la loi du 27 mai 1885 et de tous délits de droit commun commis par des relégués collectifs, l'appel des jugements prononcés par la juridiction du lieu de la relégation est jugé sur pièces, de quelque partie qu'il émane, sous réserve des dispositions ci-après.

L'appelant est obligatoirement entendu au préalable sur commission rogatoire du président de la juridiction d'appel qui, s'il l'estime nécessaire, peut entendre dans la même forme tous les témoins jugés utiles.

Lecture des pièces ainsi dressées est faite au début de l'audience d'appel. L'arrêt est réputé contradictoire. Le prévenu conserve toujours la faculté de se faire représenter par un défenseur.

La juridiction d'appel peut toujours, lorsqu'elle le juge utile, ordonner la comparution personnelle du prévenu et entendre des témoins.

La comparution personnelle du prévenu est obligatoire lorsque la peine prononcée en premier ressort est supérieure à quatre ans de prison. Cette disposition n'est, toutefois, pas applicable en matière de répression des délits prévus par l'article 14 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes.

Art. 2. — Les décrets des 31 mars 1936, 19 mars 1937, 18 juillet 1941 sont abrogés.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 14 décembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 3640 du 14 décembre 1942 approuvant une délibération du conseil de Gouvernement de l'Indochine portant fixation pour 1942 de contingents annuels à l'importation.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 8 de la loi du 13 octobre 1940;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil de Gouvernement de l'Indochine portant fixation, pour l'année 1942, des contingents annuels à l'importation en Indochine,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération de la commission permanente du conseil de Gouvernement de l'Indochine, en date du 29 octobre 1942, portant fixation, pour l'année 1942, des contingents annuels à l'importation en Indochine.

Art. 2. — En conséquence, le décret du 27 décembre 1941 est abrogé.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 14 décembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies.
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 3666 du 14 décembre 1942 titularisant à titre posthume un gouverneur de 3e classe des colonies.

Par décret en date du 14 décembre 1942, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Masson (Georges), gouverneur des colonies à titre temporaire, a été titularisé, à titre posthume, dans les fonctions de gouverneur de 3e classe des colonies, pour compter du 1er octobre 1940.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 17 décembre 1942, l'arrêté du 7 novembre 1942 portant nomination de M. Roufineau (Maurice-Charles), à l'emploi de commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine, a été rapporté.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Augmentation de crédits.

Par arrêté du 21 novembre 1942, le budget de l'institution nationale des jeunes aveugles, pour l'exercice 1942, est augmenté d'une somme totale de 999.262 fr. 30, en recettes et en dépenses.

Par arrêté du 21 novembre 1942, le budget de l'asile national des convalescentes, pour l'exercice 1942, est augmenté d'une somme totale de 5.347.700 fr. 61, en recettes et en dépenses.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BAYOL-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES
Comptes chèques postaux 1.014.00. *Paris.* — 264.71, *Limoges.*

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE des COKERIES de la SEINE

98, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

Emission de 50.000 obligations 5 1/2 1929 de 1.000 fr.

Numéros des 1.310 obligations sorties au tirage du 30 octobre 1942 remboursables à partir du 1er janvier 1943.

433 à 440 — 491 à 500 — 704 à 710 — 916 à 920 — 1.061 à 1.070 — 1.157 — 1.159 et 1.160 — 1.211 à 1.220 — 1.361 à 1.370 — 1.661 et 1.662 — 1.664 à 1.670 — 1.672 à 1.678 — 1.680 — 2.337 à 2.340 — 2.721 à 2.726 — 2.971 à 2.980 — 3.121 à 3.130 — 3.231 à 3.240 — 3.331 à 3.340 — 3.361 à 3.370 — 3.462 à 3.470 — 3.541 à 3.547 — 3.549 et 3.550 — 3.901 à 3.910 — 4.416 à 4.420 — 4.551 à 4.560 — 4.581 à 4.590 — 4.938 à 4.940 — 5.661 à 5.663 — 5.668 à 5.670 — 6.091 à 6.100 — 6.301 à 6.303 — 6.305 à 6.310 — 6.961 à 6.970 — 7.066 à 7.070 — 8.166 à 8.169 — 8.181 à 8.190 — 8.641 à 8.648 — 8.718 à 8.720 — 8.911 à 8.916 — 8.918 à 8.920 — 9.161 à 9.168 — 9.291 à 9.300 — 9.481 à 9.483 — 9.487 à 9.490 — 9.811 à 9.820 — 11.301 à 11.305 — 11.371 à 11.380 — 11.421 à 11.426 — 11.478 à 11.480 — 11.681 à 11.690 — 11.731 à 11.733 — 11.738 à 11.740 — 11.779 et 11.780 — 12.301 à 12.310 — 12.481 à 12.488 — 12.906 à 12.910 — 14.231 à 14.236 — 14.351 à 14.355 — 14.357 à 14.360 — 14.891 à 14.896 — 14.899 et 14.900 — 15.141 à 15.150 — 15.843 — 15.846 à 15.850 — 16.036 et 16.037 — 16.040 — 16.111 à 16.113 — 16.116 à 16.118 — 16.731 à 16.738 — 16.740 — 16.781 à 16.790 — 17.021 à 17.030 — 17.061 à 17.070 — 18.391 à 18.397 — 18.400 — 18.581 à 18.590 — 19.231 à 19.238 — 19.240 — 19.281 à 19.285 — 19.453 à 19.455 — 19.458 — 19.460 — 19.471 à 19.480 — 20.092 à 20.100 — 20.371 à 20.380 — 20.821 à 20.830 — 20.901 et 20.902 — 20.905 à 20.910 — 21.051 à 21.060 — 21.101 à 21.107 — 21.109 et 21.110 — 22.231 à 22.240 — 22.371 à 22.375 — 22.378 à 22.380 — 22.431 à 22.440 — 22.631 à 22.634 — 23.181 à 23.190 — 23.513 à 23.516 — 23.921 à 23.930 — 23.941 à 23.950 — 24.631 à 24.636 — 24.640 — 24.771 à 24.777 — 24.981 à 24.990.

25.001 à 25.010 — 25.041 à 25.050 — 25.651 à 25.660 — 25.801 à 25.810 — 25.975 à 25.980 — 26.048 à 26.050 — 26.061 à 26.070 — 26.474 à 26.478 — 26.571 à 26.574 — 26.577 à 26.580 — 26.781 à 26.790 — 27.261 à 27.270 — 28.131 à 28.140 — 28.881 à 28.888 — 28.911 et 28.912 — 28.919 et 28.920 — 29.061 à 29.070 — 29.195 à 29.200 — 29.991 à 30.000 — 30.071 à 30.080 — 30.321 à 30.330 — 30.931 à 30.937 — 31.141 à 31.143 — 31.312 — 31.431 à 31.433 — 31.438 à 31.440 — 32.461 à 32.470 — 32.525 à 32.530 — 33.051 à 33.060 — 34.681 à 34.690 — 34.951 à 34.960 — 35.071 à 35.080 — 35.266 à 35.270 — 35.995 à 36.000 — 36.391 à 36.400 — 36.661 à 36.665 — 36.667 à 36.670 — 37.101 à 37.110 — 37.481 à 37.490 — 37.681 à 37.689 — 37.767 à 37.770 — 38.191 à 38.200 — 38.491 à 38.500 — 38.981 à 38.984 — 39.112 à 39.120 — 39.991 à 40.000 — 40.361 à 40.364 — 40.401 à 40.406 — 40.408 et 40.409 — 40.533 à 40.540 — 40.591 à 40.600 — 41.411 à 41.420 — 41.911 à 41.920 — 42.121 à 42.130 — 42.851 à 42.860 — 42.881 à 42.890 — 43.611 à 43.616 — 43.751 à 43.760 — 44.501 à 44.510 — 44.881 à 44.890 — 44.961 à 44.970 — 45.171 à 45.180 — 45.431 à 45.440 — 46.231 à 46.240 — 46.291 à 46.300 — 46.531 à 46.540 — 46.651 à 46.660 — 46.781 à 46.790 — 47.131 à 47.140 — 47.351 à 47.360 — 47.981 à 47.990 — 48.341 à 48.350 — 48.371 a 48.374 — 48.377 à 48.380 — 48.681 à 48.690 — 48.701 à 48.710 — 48.801 à 48.810 — 48.811 à 48.820 — 48.831 à 48.840 — 49.131 à 49.140 — 49.201 à 49.210 — 49.421 à 49.430.

Numéros restant à rembourser.

31 à 40 — 101 à 110 — 1.091 à 1.093 — 1.210 — 1.908 à 1.910 — 2.341 — 2.346 à 2.349 — 2.660 — 2.687 à 2.690 — 2.806 — 2.868 — 3.241 à 3.245 — 3.249 et 3.250 — 3.391 à 3.400 — 3.431 et 3.432 — 3.437 et 3.438 — 3.781 — 3.821 — 3.827 à 3.829 — 3.842 — 3.943 à 3.945 — 3.948 — 3.950 — 4.305 — 4.771 à 4.780 — 5.483 et 5.484 — 5.574 à 5.578 — 5.631 et 5.632 — 5.815 à 5.820 — 5.912 — 5.914 — 5.924 à 5.927 — 5.970 — 5.971 à 5.980 — 6.501 à 6.506 — 6.640 — 7.041 — 7.230 — 7.411 à 7.416 — 7.806 à 7.808 — 7.951 à 7.954 — 8.179 et 8.180 — 8.375 à 8.378 — 8.820 et 8.821 — 8.871 à 8.880 — 9.003 — 9.048 — 9.601 — 9.921 — 9.930 — 10.271 à 10.275 — 10.279 et 10.280 — 10.355 et 10.356 — 10.543 à 10.550 — 10.675 à 10.677 — 10.871 — 10.882 — 11.165 et 11.166 — 11.202 — 11.493 à 11.500 — 11.691 à 11.695 — 12.603 à 12.610 — 12.628 — 12.941 — 12.946 à 12.950 — 13.221 à 13.223 — 13.224 — 13.267 — 13.355 — 13.554 — 13.855 et 13.856 — 14.000 — 14.751 à 14.760 — 15.663 à 15.670 — 15.164 — 15.167 à 15.169 — 15.450 — 15.771 à 15.773 — 15.778 et 15.779 — 15.811 à 15.816 — 16.062 — 16.065 — 16.162 à 16.166 — 16.241 et 16.242 — 16.248 à 16.250 — 16.314 — 16.423 et 16.424 — 16.461 et 16.462 — 16.464 — 16.583 — 16.586 et 16.587 — 16.589 — 16.778 — 16.870 — 17.071 à 17.074 — 17.076 à 17.078 — 17.422 — 17.679 et 17.680 — 17.721 à 17.724 — 17.726 — 17.751 — 17.861 à 17.866 — 17.869 et 17.870 — 17.881 à 17.887 — 18.269 et 18.270 — 18.425 et 18.426 — 18.761 et 18.762 — 18.766 à 18.768 — 18.770 — 18.812 et 18.813 — 18.820 — 18.831 à 18.834 — 18.837 et 18.838 — 18.991 à 18.995 — 19.000 — 19.018 à 19.020 — 19.491 à 19.495 — 19.641 à 19.644 — 19.833 — 19.896 à 19.899 — 20.242 à 20.250 — 20.311 — 20.317 — 20.351 à 20.360 — 20.381 — 20.481 à 20.483 — 20.487 — 20.489 et 20.490 — 20.507 — 20.510 — 20.761 — 21.007 à 21.009 — 21.113 à 21.120 — 21.146 — 21.151 et 21.155 — 21.159 et 21.160 — 21.239 et 21.240 — 21.612 à 21.615 — 21.649 — 21.981 à 21.984 — 21.986 — 22.453 — 22.509 — 22.672 — 22.748 — 22.750 — 22.851 à 22.853 — 23.085 à 23.090 — 23.091 à 23.097 — 23.241 et 23.242 — 23.245 — 23.341 à 23.345 — 23.348 à 23.350 — 23.952 à 23.958 — 24.061 à 24.063 — 24.070 — 24.195 — 24.199 — 24.211 à 24.213 — 24.215 à 24.220 — 24.231 et 24.232 — 24.742.

25.385 à 25.387 — 25.431 à 25.435 — 25.440 — 25.461 à 25.463 — 25.747 à 25.749 — 25.833 — 25.912 à 25.920 — 25.921 à 25.926 — 26.143 à 26.146 — 26.391 à 26.395 — 26.964 — 27.183 — 27.562 à 27.564 — 27.591 à 27.593 — 27.600 — 27.724 et 27.725 — 27.854 — 27.941 à 27.945 — 27.947 à 27.950 — 28.101 à 28.110 — 28.224 à 28.230 — 28.301 à 28.305 — 28.459 et 28.460 — 28.661 — 29.404 à 29.407 — 29.506 — 29.643 à 29.645 — 29.684 — 29.942 à 29.944 — 29.975 — 29.977 à 29.980 — 30.011 à 30.020 — 30.291 à 30.293 — 30.481 à 30.485 — 30.491 — 30.495 — 30.571 à 30.574 — 30.650 — 30.831 à 30.834 — 30.836 à 30.840 — 31.508 — 31.581 à 31.587 — 31.628 à 31.630 — 31.785 et 31.786 — 31.790 — 32.201 et 32.202 — 32.231 à 32.238 — 32.356 à 32.360 — 32.711 — 32.713 et 32.714 — 32.911 à 32.916 — 32.920 — 33.202 et 33.203 — 33.208 à 33.210 — 33.256 à 33.260 — 33.499 et 33.500 — 33.561 — 33.564 — 33.841 et 33.842 — 33.849 et 33.850 — 34.021 à 34.024 — 34.026 — 34.029 et 34.030 — 34.219 et 34.220 — 34.291 — 34.359 et 34.360 — 34.731 — 34.838 — 35.049 et 35.050 — 35.051 à 35.053 — 35.173 à 35.175 — 35.251 à 35.256 — 35.311 à 35.313 — 35.315 à 35.320 — 35.461 à 35.470 — 35.671 — 35.868 à 35.870 — 36.101 à 36.106 — 37.061 — 37.065 à 37.070 — 37.283 et 37.281 — 37.610 — 37.771 à 37.775 — 37.777 — 37.779 — 37.785 — 37.789 — 37.791 et 37.792 — 37.999 et 38.000 — 38.051 à 38.059 — 38.395 — 38.810 — 38.821 — 38.825 — 38.827 — 38.947 à 38.949 — 39.312 à 39.314 — 39.316 à 39.318 — 39.320 — 39.441 et 39.442 — 39.449 et 39.450 — 39.726 à 39.730 — 39.877 à 39.880 — 40.132 à 40.140 — 40.386 — 40.611 et 40.612 — 40.614 — 40.931 à 40.933 — 40.939 — 40.981 — 40.987 à 40.989 — 41.151 a 41.160 — 41.161 à 41.163 — 41.291 à 41.300 — 41.337 à 41.339 — 41.741 à 41.746 — 42.041 à 42.050 — 42.643 et 42.644 — 42.849 et 42.850 — 43.246 à 43.250 — 43.431 à 43.440 — 43.878 à 43.880 — 43.891 et 43.892 — 44.020 — 44.594 — 44.905 — 44.910 — 45.681 à 45.684 — 46.041 à 46.050 — 46.111 — 46.201 à 46.210 — 46.266 — 46.269 et 46.270 — 46.347 à 46.350 — 48.011 à 48.020 — 48.570 — 48.651 et 48.652 — 48.657 — 48.858 — 48.860.

IMPRIMERIE TOULOISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
14, RUE MICHATEL, A TOUL (MEURTHE-ET-MOSELLE)
Registre du commerce : Toul, n° 2274.

OBLIGATIONS 7 0/0 1927

1° Liste des 31 obligations sorties au tirage normal du 27 octobre 1942 pour être remboursées au titre de l'amortissement 1943 à partir du 1er janvier 1943.

11 16 19 43 52 67 102 113 172 184 203 209 253 267 291 295 323 347 415 417 419 506 507 518 528 529 566 577 582 587 639

2° Liste des 31 obligations sorties au tirage supplémentaire du 27 octobre 1942 pour être remboursées par anticipation à partir du 1er janvier 1943.

3 6 8 78 110 116 161 194 244 251 256 275 287 300 301 306 311 386 433 440 453 505 527 562 567 571 585 634 662 682 693

3° Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Amortissement 1939 (6e *tirage*).

65 273 510.

Amortissement 1940 (7e *tirage*).

50 89 168 170 178 319

Amortissement 1941 (8e *tirage*).

82 88 173 180 285 536 580

Amortissement 1942 (9e *tirage*).

81 146 171 188 202 243 382 395 480 521 606

(*Supplément.* — **Fin.**)

Compagnie du Gaz de Lyon

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 143.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, PLACE JULES-FERRY, LYON

R. C.: Lyon 2125 B.

Obligations 6 0/0 1927 sorties au tirage du 6 novembre 1942 et remboursables à partir du 15 décembre 1942, coupon 32 attaché, aux taux suivants: obligations appartenant à des personnes physiques, **500** fr.; obligations appartenant à des personnes morales, **495** fr.

61 à 70 — 211 à 250 — 401 à 410 — 441 à 443 — 447 à 450 — 1.781 à 1.790 — 2.231 à 2.238 — 2.521 à 2.529 — 2.791 à 2.798 — 3.501 à 3.510 — 4.731 à 4.740 — 4.981 à 4.990 — 5.311 à 5.350 — 5.431 à 5.440 — 5.681 à 5.690 — 6.681 à 6.690 — 6.881 à 6.890 — 6.921 à 6.927 — 7.911 à 7.920 — 7.991 à 8.000 — 8.421 à 8.430 — 9.781 à 9.790 — 11.052 à 11.060 — 11.261 à 11.270 — 11.851 à 11.860 — 11.861 à 11.870 — 12.151 à 12.160 — 12.171 à 12.180 — 12.851 à 12.860 — 13.331 à 13.340 — 14.071 à 14.080 — 14.131 à 14.140 — 14.541 à 14.550 — 14.811 à 14.820 — 15.111 à 15.120 — 16.481 — 16.484 et 16.485 — 16.488 à 16.490 — 16.531 à 16.540 — 16.941 à 16.945 — 16.950 — 17.031 à 17.040 — 17.093 à 17.100 — 19.151 à 19.153 — 19.158 à 19.160 — 19.162 à 19.170 — 19.171 à 19.180 — 19.431 à 19.440 — 19.831 à 19.840 — 20.151 à 20.156 — 20.421 à 20.430 — 20.631 à 20.640 — 20.941 à 20.950 — 21.231 à 21.240 — 21.661 à 21.670 — 22.051 à 22.060 — 22.241 à 22.250 — 22.291 à 22.293 — 22.296 à 22.297 — 22.300 — 23.341 à 23.350 — 23.361 à 23.370 — 25.021 à 25.030 — 25.321 à 25.330 — 25.431 à 25.440 — 25.531 à 25.534 — 25.539 à 25.540 — 25.631 à 25.640 — 25.731 à 25.740 — 25.741 à 25.750 — 26.281 à 26.290 — 26.441 à 26.450 — 26.731 à 26.740 — 26.761 à 26.770 — 27.261 à 27.270 — 27.491 à 27.500 — 27.631 à 27.640 — 27.781 à 27.790 — 27.841 à 27.850 — 28.091 à 28.100 — 28.421 et 28.422 — 28.426 à 28.430 — 28.431 à 28.435 — 28.440 — 29.111 à 29.120 — 29.131 à 29.140 — 29.931 à 29.940 — 30.431 à 35.440 — 31.521 à 31.530 — 31.561 à 31.570 — 31.961 à 31.970 — 33.671 à 33.680 — 34.030 — 34.101 à 34.110 — 34.161 à 34.170 — 34.331 à 34.340 — 35.241 à 35.250 — 35.271 à 35.280 — 35.541 à 35.546 — 35.550 — 35.721 à 35.730 — 36.111 à 36.120 — 36.121 à 36.130 — 36.841 à 36.850 — 36.861 à 36.870 — 36.871 à 36.880 — 37.072 à 37.080 — 37.851 à 37.860 — 37.861 à 37.870 — 37.871 à 37.880 — 38.141 à 38.150 — 39.341 à 39.350 — 39.411 à 39.420 — 40.451 à 40.460 — 41.812 à 41.819 — 41.841 à 41.850 — 42.051 à 42.060 — 43.391 à 43.400 — 43.641 à 43.650 — 43.901 et 43.902 — 43.905 à 43.910 — 44.171 à 44.180 — 45.091 à 45.100 — 45.421 à 45.430 — 45.791 à 45.799 — 46.181 à 46.190 — 46.591 à 46.600 — 46.621 — 46.623 à 46.630 — 47.101 à 47.105 — 47.107 à 47.110 — 48.331 à 48.340 — 50.441 à 50.450 — 51.141 à 51.150 — 51.661 à 51.669 — 52.231 à 52.240 — 52.551 à 52.560 — 53.221 à 53.230 — 53.561 à 53.570 — 54.311 à 54.350.

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées au 6 novembre 1942.

Tirage 1934.

Remboursable coupon 16 attaché à 500 fr.

28.737

Tirage 1939.

Remboursables coupon 26 attaché à: personnes physiques, 500 fr.; personnes morales, 495 fr.

811 — 12.741 à 12.746 — 23.135 et 23.136 — 33.011 et 33.012 — 35.881 à 35.883 — 37.961 — 41.171 à 41.180 — 42.731 à 42.735 — 47.198 à 47.200 — 53.163 et 53.164.

Tirage 1940.

Remboursables coupon 28 attaché à: personnes physiques 500 fr.; personnes morales, 495 fr.

1.161 à 1.170 — 3.145 — 5.030 — 6.821 — 6.824 — 6.829 et 6.830 — 9.351 à 9.356 — 9.358 — 16.595 — 16.911 — 19.484 — 20.261 et 20.262 — 21.961 à 21.965 — 28.471 et 28.472 — 28.479 — 28.528 et 28.529 — 34.891 — 34.896 — 34.899 et 34.900 — 35.808 — 36.252 — 41.951 et 41.952 — 42.441 à 42.444 — 42.551 — 42.553 — 43.941 et 43.942 — 46.191 à 46.200 — 49.271 à 49.276 — 49.279 et 49.280 — 50.251 à 50.256.

Tirage 1941.

Remboursables coupon 30 attaché à: personnes physiques, 500 fr.; personnes morales, 495 fr.

437 et 438 — 2.835 à 2.837 — 3.121 et 3.122 — 3.126 à 3.129 — 3.381 — 4.811 à 4.820 — 5.396 et 5.397 — 5.471 à 5.480 — 6.791 — 9.276 à 9.280 — 9.301 à 9.308 — 9.651 à 9.660 — 10.061 et 10.062 — 10.091 — 10.093 à 10.100 — 11.731 — 12.121 à 12.124 — 12.140 — 12.551 à 12.560 — 13.921 à 13.930 — 14.171 à 14.180 — 16.671 — 16.673 à 16.680 — 17.471 à 17.475 — 17.551 à 17.554 — 18.791 et 18.792 — 18.800 — 18.983 à 18.989 — 23.538 à 23.540 — 23.631 à 23.640 — 24.796 — 24.809 — 26.061 à 26.065 — 26.069 — 27.321 à 27.330 — 27.456 et 27.457 — 29.202 à 29.207 — 29.219 et 29.220 — 29.905 — 29.912 à 29.919 — 29.962 à 29.970 — 31.161 à 31.165 — 32.226 à 32.230 — 32.681 à 32.690 — 32.732 à 32.740 — 34.271 à 34.280 — 34.981 à 34.990 — 35.493 à 35.496 — 35.499 et 35.500 — 35.642 et 35.643 — 35.645 — 35.648 à 35.650 — 37.254 à 37.258 — 37.326 et 37.327 — 37.330 — 38.264 à 38.267 — 38.741 et 38.742 — 40.811 à 40.819 — 41.311 à 41.316 — 41.318 à 41.320 — 41.381 — 41.387 à 41.389 — 41.548 à 41.550 — 42.041 et 42.042 — 42.044 à 42.050 — 42.107 — 42.301 à 42.310 — 42.362 à 42.368 — 43.031 à 43.039 — 44.399 et 44.400 — 44.818 et 44.819 — 45.653 à 45.660 — 45.741 — 45.743 à 45.749 — 45.821 à 45.830 — 46.171 à 46.180 — 46.906 à 46.910 — 47.058 à 47.060 — 47.305 à 47.310 — 47.586 à 47.588 — 47.941 à 47.944 — 48.714 à 48.720 — 48.781 à 48.789 — 49.281 à 49.289 — 49.315 — 49.318 à 49.320 — 51.031 à 51.035 — 51.525 et 51.526 — 51.851 à 51.853 — 52.831 à 52.833 — 52.835 à 52.837 — 52.891 — 52.900 — 53.501 à 53.505 — 53.556 — 53.559 et 53.560 — 54.177 à 54.180 — 54.577 — 55.141 à 55.143.

LES TANNERIES SORREL

(Anciennement SORREL FRERES ET Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MOULINS, 2, RUE DE BARDON

Obligations 7,50 0/0 *remboursables en vingt-cinq années à partir du* 31 *octobre* 1939. *Taux ramené à* 5 0/0 *brut et modalités d'amortissement modifiées par décisions de l'assemblée générale des obligataires du* 14 *octobre* 1936, *homologuées par jugement du tribunal civil de Moulins, le* 27 *octobre* 1936.

(Publicités légales parues au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, nos 51 du 21 décembre 1924 et 50 du 14 décembre 1936.)

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

715	787	789	823	826	827	884	952
953	955	957	958	959	961	968	971
973	976	979	984	987	991	993	996
997	1.000	1.059	1.119	1.150	1.203	1.205	1.208
1.213	1.214	1.219	1.224	1.230	1.237	1.244	1.245
1.246	1.254	1.258	1.283	1.309	1.314	1.315	1.316
1.318	1.406	1.415	1.418	1.422	1.423	1.424	1.444
1.455	1.458	1.474	1.480	1.482	1.484	1.513	1.515
1.517	1.520	1.539	1.544	1.547	1.563	1.568	1.576
1.578	1.590	1.591	1.609	1.610	1.611	1.616	1.619
1.621	1.622	1.625	1.633	1.637	1.639	1.645	1.651
1.658	1.698	1.707	1.708	1.736	1.738	1.739	1.759
1.760	1.763	1.764	1.766	1.773	1.776	1.800	1.805
1.807	1.810	1.811	1.812	1.815	1.817	1.829	1.832
1.840	1.848	1.851	1.862	1.863	1.866	1.867	1.874
1.882	1.885	1.891	1.898	1.905	1.910	1.918	1.925
1.928	1.939	1.948	1.949	1.950	1.956	1.958	1.959
1.965	1.967	1.970	1.972	1.975	1.980	1.983	1.985
1.986	1.989	1.991	1.999	2.000	2.003	2.007	2.009
2.018	2.019	2.023	2.026	2.032	2.034	2.039	2.042
2.050	2.051	2.057	2.070	2.073	2.077	2.082	2.083
2.095	2.099	2.109	2.111	2.129	2.136	2.139	2.147
2.160	2.162	2.163	2.166	2.178	2.179	2.182	2.190
2.199	2.200	2.204	2.209	2.228	2.230	2.246	2.254
2.260	2.265	2.267	2.268	2.269	2.270	2.272	2.275
2.276	2.283	2.286	2.288	2.297	2.299	2.304	2.307
2.309	2.312	2.325	2.326	2.330	2.332	2.333	2.336
2.337	2.340	2.342	2.344	2.381	2.389	2.393	2.396
2.407	2.409	2.412	2.415	2.425	2.433	2.436	2.443
2.451	2.453	2.479	2.483	2.487	2.492	2.499	2.501
2.506	2.507	2.508	2.530	2.534	2.538	2.539	2.542
2.558	2.560	2.563	2.583	2.595	2.607	2.608	2.614
2.626	2.627	2.630	2.633	2.637	2.641	2.644	2.652
2.662	2.666	2.671	2.679	2.682	2.686	2.689	2.692
2.693	2.698	2.699	2.701	2.702	2.704	2.706	2.717
2.718	2.720	2.736	2.745	2.747	2.748	2.750	2.752
2.765	2.766	2.770	2.771	2.773	2.776	2.784	2.786
2.841	2.859	2.861	2.863	2.866	2.867	2.869	2.870
2.873	2.879	2.887	2.890	2.893	2.896	2.898	2.899
2.903	2.904	2.905	2.909	2.910	2.911	2.914	2.915
2.916	2.922	2.924	2.926	2.928	2.932	2.938	2.944
2.947	2.950	2.952	2.970	2.976	2.977	2.979	2.995
3.005	3.011	3.013	3.023	3.026	3.027	3.030	3.040
3.044	3.046	3.047	3.048	3.053	3.067	3.075	3.076
3.083	3.085	3.091	3.093	3.095	3.096	3.098	3.100
3.102	3.106	3.109	3.113	3.245	3.250	3.251	3.252
3.284	3.295	3.296	3.297	3.305	3.312	3.319	3.326
3.330	3.337	3.338	3.341	3.344	3.346	3.350	3.355
3.358	3.367	3.369	3.372	3.379	3.380	3.381	3.382
3.385	3.388	3.397	3.401	3.405	3.409	3.411	3.415
3.417	3.420	3.424	3.429	3.436	3.437	3.445	3.449
3.451	3.452	3.455	3.458	3.461	3.464	3.474	3.475
3.477	3.487	3.492	3.495	3.500	3.610	3.621	3.623
3.624	3.638	3.639	3.649	3.656	3.706	3.788	3.791
3.796	3.797	3.804	3.810	3.811	3.819	4.057	5.528
5.582	6.917	6.922	6.927	7.293	7.392	7.445	7.451
7.475	7.567	7.570					

Liste des 39 obligations achetées au cours de l'année 1942.

831	833	835	838	839	840	842	843
844	846	847	848	849	850	851	852
853	854	857	861	862	863	864	865
866	868	869	871	873	874	877	878
879	880	2.990	2.991	2.992	2.993	2.995	

Liste des 1.587 obligations sorties au tirage du 12 octobre 1942 et remboursables à 500 fr. à partir du 31 octobre 1942.

26	29	30	40	46	56	68	70
73	74	79	84	97	113	118	123
138	148	163	167	177	184	195	197
199	209	211	216	232	242	247	253
255	258	260	261	263	265	270	274
280	290	292	296	300	304	308	310
311	320	323	326	330	332	333	346
347	348	349	351	359	360	363	368
372	379	391	394	399	408	410	413
415	417	420	422	424	428	432	438
442	448	450	459	462	463	474	475
476	481	485	492	493	497	500	502
503	504	506	514	525	526	528	530
534	536	547	554	555	556	577	581
588	589	592	594	596	598	599	605
618	621	622	623	625	627	630	636
638	640	641	644	646	667	668	680
686	688	691	694	710	714	716	718
719	730	735	737	746	752	761	763
765	774	776	778	781	783	784	794
798	799	802	806	807	810	812	813
816	820	825	882	886	891	899	902
903	905	906	908	910	917	919	920
921	927	929	933	948	950	962	978
981	982	983	990	1.001	1.008	1.026	1.035
1.036	1.046	1.049	1.055	1.064	1.065	1.083	1.108
1.114	1.117	1.124	1.130	1.140	1.141	1.149	1.154
1.164	1.167	1.172	1.174	1.176	1.183	1.184	1.196
1.196	1.197	1.198	1.199	1.202	1.212	1.216	1.218
1.220	1.225	1.226	1.227	1.234	1.236	1.238	1.239
1.241	1.242	1.250	1.256	1.265	1.270	1.272	1.277
1.288	1.290	1.291	1.295	1.303	1.304	1.310	1.311
1.312	1.319	1.321	1.327	1.328	1.336	1.344	1.347
1.356	1.357	1.359	1.360	1.362	1.364	1.367	1.372
1.374	1.376	1.382	1.385	1.387	1.405	1.407	1.410
1.412	1.416	1.417	1.421	1.428	1.431	1.433	1.435
1.436	1.452	1.463	1.465	1.473	1.485	1.487	1.489
1.493	1.494	1.501	1.507	1.508	1.514	1.524	1.526
1.550	1.541	1.543	1.552	1.553	1.561	1.562	1.564
1.565	1.572	1.575	1.580	1.581	1.583	1.597	1.608
1.612	1.617	1.618	1.620	1.627	1.628	1.636	1.642
1.650	1.653	1.655	1.668	1.685	1.700	1.701	1.709
1.721	1.734	1.737	1.742	1.754	1.756	1.758	1.767
1.768	1.770	1.771	1.774	1.786	1.787	1.789	1.790
1.793	1.799	1.801	1.802	1.804	1.809	1.813	1.818
1.830	1.835	1.845	1.859	1.871	1.879	1.881	1.884
1.886	1.894	1.902	1.908	1.914	1.920	1.923	1.963
1.936	1.944	1.946	1.947	1.954	1.960	1.966	1.971

1.981	1.994	1.995	1.996	1.998	2.001	2.002	2.011
2.015	2.016	2.020	2.027	2.028	2.029	2.033	2.059
2.062	2.065	2.071	2.079	2.081	2.085	2.088	2.094
2.097	2.103	2.105	2.106	2.107	2.115	2.117	2.120
2.133	2.134	2.140	2.141	2.142	2.145	2.149	2.151
2.156	2.167	2.170	2.193	2.195	2.196	2.198	2.202
2.203	2.208	2.224	2.232	2.248	2.249	2.253	2.262
2.274	2.284	2.303	2.305	2.306	2.310	2.311	2.313
2.339	2.348	2.379	2.380	2.387	2.388	2.392	2.402
2.403	2.404	2.406	2.411	2.414	2.418	2.431	2.434
2.437	2.438	2.439	2.441	2.446	2.450	2.482	2.484
2.495	2.496	2.503	2.505	2.514	2.515	2.531	2.532
2.543	2.562	2.565	2.568	2.572	2.579	2.584	2.589
2.594	2.596	2.599	2.601	2.603	2.605	2.610	2.615
2.618	2.620	2.628	2.631	2.635	2.643	2.645	2.650
2.651	2.653	2.655	2.658	2.660	2.675	2.678	2.683
2.684	2.685	2.687	2.688	2.690	2.697	2.708	2.710
2.719	2.721	2.724	2.726	2.727	2.730	2.734	2.735
2.739	2.740	2.744	2.757	2.758	2.759	2.764	2.772
2.781	2.785	2.788	2.795	2.796	2.802	2.807	2.813
2.816	2.833	2.853	2.855	2.862	2.871	2.872	2.874
2.891	2.895	2.900	2.907	2.908	2.912	2.917	2.918
2.921	2.929	2.937	2.939	2.941	2.943	2.945	2.956
2.961	2.963	2.978	2.983	2.984	2.989	2.996	2.997
3.004	3.006	3.034	3.036	3.037	3.042	3.045	3.049
3.054	3.057	3.058	3.060	3.062	3.064	3.065	3.066
3.070	3.071	3.072	3.078	3.079	3.080	3.090	3.092
3.097	3.108	3.117	3.119	3.129	3.134	3.141	3.143
3.159	3.170	3.191	3.205	3.206	3.208	3.212	3.217
3.227	3.228	3.232	3.254	3.260	3.263	3.264	3.266
3.267	3.283	3.293	3.294	3.299	3.302	3.317	3.318
3.322	3.325	3.334	3.345	3.356	3.360	3.361	3.365
3.366	3.368	3.373	3.375	3.378	3.386	3.390	3.398
3.410	3.414	3.419	3.421	3.422	3.426	3.428	3.430
3.438	3.440	3.456	3.459	3.462	3.476	3.481	3.484
3.502	3.511	3.514	3.515	3.520	3.526	3.531	3.533
3.540	3.544	3.548	3.558	3.567	3.570	3.576	3.578
3.582	3.583	3.598	3.604	3.613	3.614	3.617	3.619
3.635	3.642	3.643	3.644	3.654	3.665	3.669	3.678
3.683	3.693	3.696	3.699	3.701	3.702	3.703	3.705
3.710	3.711	3.712	3.716	3.723	3.724	3.725	3.733
3.735	3.737	3.738	3.758	3.764	3.769	3.770	3.771
3.774	3.779	3.781	3.782	3.783	3.798	3.801	3.805
3.807	3.816	3.824	3.825	3.829	3.833	3.835	3.844
3.845	3.854	3.855	3.858	3.861	3.873	3.875	3.876
3.878	3.886	3.889	3.890	3.892	3.895	3.902	3.906
3.912	3.916	3.922	3.923	3.928	3.935	3.939	3.940
3.943	3.949	3.950	3.967	3.969	3.974	3.987	3.990
4.010	4.012	4.013	4.015	4.019	4.026	4.036	4.039
4.040	4.059	4.064	4.074	4.077	4.081	4.087	4.088
4.102	4.106	4.107	4.111	4.120	4.121	4.122	4.123
4.125	4.126	4.140	4.149	4.158	4.160	4.162	4.166
4.174	4.178	4.179	4.185	4.192	4.194	4.195	4.196
4.197	4.200	4.201	4.204	4.209	4.211	4.221	4.222
4.230	4.232	4.235	4.236	4.239	4.240	4.243	4.244
4.253	4.254	4.261	4.263	4.264	4.267	4.270	4.271
4.273	4.276	4.285	4.287	4.288	4.291	4.306	4.308
4.314	4.322	4.325	4.327	4.328	4.331	4.333	4.338
4.339	4.344	4.356	4.362	4.366	4.368	4.374	4.375
4.377	4.381	4.388	4.389	4.393	4.394	4.398	4.403
4.409	4.410	4.411	4.414	4.416	4.417	4.435	4.447
4.449	4.460	4.461	4.464	4.481	4.482	4.493	4.496
4.500	4.504	4.513	4.525	4.527	4.534	4.536	4.552
4.554	4.562	4.564	4.580	4.582	4.583	4.584	4.586
4.594	4.601	4.612	4.615	4.619	4.621	4.623	4.624
4.641	4.645	4.650	4.652	4.654	4.665	4.674	4.679
4.689	4.697	4.698	4.699	4.703	4.707	4.712	4.717
4.718	4.722	4.728	4.731	4.732	4.735	4.746	4.752
4.755	4.756	4.776	4.778	4.789	4.791	4.797	4.804
4.806	4.808	4.811	4.813	4.815	4.821	4.825	4.829
4.831	4.838	4.842	4.843	4.844	4.850	4.867	4.872
4.884	4.885	4.886	4.900	4.901	4.904	4.908	4.914
4.921	4.922	4.932	4.945	4.946	4.947	4.955	4.956
4.966	4.969	4.984	4.989	4.997	5.001	5.002	5.013
5.030	5.035	5.053	5.054	5.055	5.057	5.061	5.066
5.067	5.087	5.093	5.099	5.100	5.102	5.112	5.117
5.131	5.133	5.137	5.140	5.143	5.149	5.150	5.160
5.161	5.167	5.171	5.175	5.176	5.181	5.197	5.200
5.201	5.202	5.209	5.213	5.221	5.222	5.224	5.230
5.232	5.235	5.236	5.250	5.261	5.263	5.264	5.273
5.276	5.282	5.289	5.290	5.291	5.293	5.295	5.299
5.301	5.308	5.312	5.315	5.318	5.321	5.323	5.324
5.326	5.331	5.334	5.335	5.343	5.344	5.351	5.354
5.355	5.356	5.363	5.369	5.370	5.378	5.381	5.388
5.392	5.397	5.400	5.401	5.414	5.416	5.417	5.427
5.428	5.430	5.432	5.435	5.436	5.438	5.451	5.453
5.454	5.459	5.460	5.461	5.467	5.473	5.477	5.483
5.488	5.495	5.498	5.499	5.523	5.526	5.528	5.533
5.536	5.543	5.549	5.550	5.551	5.554	5.559	5.561
5.566	5.568	5.569	5.570	5.573	5.579	5.581	5.585
5.587	5.590	5.591	5.596	5.597	5.598	5.603	5.604
5.608	5.610	5.612	5.614	5.616	5.618	5.622	5.627
5.628	5.630	5.631	5.634	5.637	5.655	5.667	5.671
5.674	5.684	5.693	5.707	5.712	5.714	5.715	5.719
5.724	5.727	5.729	5.732	5.737	5.739	5.743	5.746
5.749	5.751	5.756	5.757	5.761	5.762	5.765	5.776
5.780	5.782	5.801	5.807	5.815	5.820	5.825	5.829
5.833	5.837	5.813	5.845	5.870	5.874	5.877	5.879
5.880	5.881	5.882	5.883	5.884	5.885	5.888	5.891
5.894	5.912	5.918	5.921	5.924	5.927	5.928	5.930
5.931	5.936	5.937	5.941	5.946	5.948	5.960	5.973
5.979	5.982	5.991	5.992	6.001	6.010	6.013	6.019
6.023	6.024	6.027	6.029	6.034	6.048	6.054	6.059
6.061	6.063	6.064	6.066	6.067	6.071	6.073	6.074
6.081	6.085	6.087	6.093	6.094	6.098	6.100	6.103
6.106	6.109	6.115	6.123	6.129	6.147	6.153	6.167
6.178	6.180	6.194	6.197	6.198	6.215	6.218	6.219
6.223	6.226	6.228	6.230	6.235	6.241	6.253	6.258
6.260	6.261	6.274	6.278	6.280	6.284	6.285	6.286
6.289	6.297	6.299	6.300	6.301	6.313	6.314	6.315
6.318	6.319	6.320	6.334	6.336	6.348	6.351	6.357
6.358	6.361	6.365	6.367	6.373	6.378	6.379	6.382
6.385	6.388	6.393	6.396	6.402	6.406	6.407	6.409
6.410	6.413	6.424	6.425	6.444	6.450	6.457	6.461
6.467	6.471	6.476	6.478	6.490	6.492	6.495	6.505
6.507	6.509	6.512	6.518	6.522	6.524	6.527	6.531
6.540	6.550	6.551	6.562	6.565	6.581	6.585	6.599
6.607	6.610	6.612	6.623	6.633	6.639	6.643	6.646
6.649	6.662	6.663	6.668	6.674	6.677	6.682	6.694
6.700	6.703	6.709	6.720	6.726	6.733	6.743	6.745
6.753	6.761	6.778	6.783	6.785	6.788	6.789	6.804
6.813	6.817	6.828	6.829	6.832	6.838	6.840	6.841
6.844	6.848	6.857	6.863	6.874	6.889	6.906	6.908
6.914	6.915	6.916	6.918	6.921	6.924	6.929	6.950
6.961	6.962	6.964	6.966	6.967	6.968	6.971	6.976
6.983	6.996	7.006	7.007	7.012	7.017	7.021	7.023
7.026	7.029	7.038	7.040	7.043	7.048	7.050	7.051
7.055	7.064	7.065	7.069	7.077	7.081	7.082	7.096
7.100	7.105	7.120	7.124	7.127	7.128	7.131	7.133
7.138	7.142	7.143	7.145	7.153	7.154	7.161	7.168
7.171	7.173	7.178	7.179	7.181	7.189	7.191	7.192
7.201	7.214	7.216	7.217	7.220	7.222	7.225	7.228
7.237	7.238	7.243	7.249	7.256	7.267	7.268	7.269
7.275	7.282	7.288	7.294	7.303	7.304	7.306	7.307
7.312	7.316	7.327	7.331	7.334	7.335	7.344	7.352
7.353	7.354	7.371	7.379	7.381	7.384	7.386	7.393
7.394	7.400	7.404	7.406	7.416	7.421	7.422	7.424
7.429	7.430	7.431	7.437	7.441	7.442	7.454	7.455
7.474	7.477	7.481	7.484	7.486	7.488	7.493	7.494
7.499	7.507	7.508	7.513	7.520	7.530	7.531	7.541
7.548	7.562	7.565	7.572	7.585	7.591	7.593	7.598
7.616	7.625	7.635	7.646	7.648	7.649	7.650	7.652
7.661	7.671	7.673	7.674	7.683	7.691	7.694	7.701
7.703	7.706	7.708	7.714	7.716	7.718	7.723	7.726
7.743	7.746	7.752	7.765	7.766	7.770	7.774	7.781
7.782	7.787	7.790	7.793	7.810	7.816	7.828	7.829
7.831	7.832	7.835	7.838	7.842	7.845	7.847	7.852
7.855	7.857	7.872	7.874	7.878	7.883	7.897	7.898
7.904	7.916	7.917	7.919	7.931	7.932	7.942	7.943
7.944	7.945	7.946	7.953	7.973	7.974	7.984	7.985
7.989	7.996	7.997					

Société anonyme des Docks de Blois

(Docks de Blois, Docks de la Beauce et Docks de la Sarthe réunis.)

CAPITAL : 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA

1° Emprunt obligataire 6 0/0 1919 Etablissements Fournier de 500 fr. nominal (titres jaunes).

a) Liste des 146 obligations en circulation, sorties au tirage du 21 octobre 1942, remboursables à partir du 1er janvier 1943 :

4	39	43	54	102	140	147	177
185	202	214	223	243	244	248	265
281	296	327	341	351	385	412	433
446	472	481	488	489	496	500	519
525	530	534	556	568	577	609	612
615	619	620	624	653	659	664	669
672	684	700	705	714	753	775	786
817	830	832	850	851	856	859	862
873	880	894	896	904	929	937	941
945	954	955	975	988	1.012	1.020	1.063
1.065	1.072	1.103	1.105	1.107	1.132	1.112	1.175
1.180	1.189	1.218	1.226	1.220	1.236	1.241	1.257
1.279	1.292	1.304	1.315	1.335	1.363	1.390	1.410
1.429	1.434	1.446	1.453	1.455	1.458	1.464	1.471
1.483	1.491	1.497	1.498	1.525	1.549	1.553	1.588
1.594	1.597	1.613	1.621	1.613	1.618	1.685	1.709
1.714	1.726	1.738	1.751	1.788	1.794	1.811	1.863
1.874	1.897	1.899	1.916	1.919	1.925	1.933	1.941
1.951	1.971						

b) Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement :

17	26	51	52	80	99	133	135
142	190	181	217	238	251	287	300
307	310	311	322	323	324	394	395
418	458	467	469	522	523	524	526
529	551	563	583	604	682	683	686
695	717	752	754	755	756	868	870
889	920	921	924	1.042	1.054	1.069	1.074
1.079	1.082	1.083	1.089	1.102	1.106	1.147	1.197
1.200	1.360	1.384	1.423	1.461	1.463	1.527	1.538
1.540	1.551	1.552	1.564	1.567	1.572	1.573	1.575
1.647	1.649	1.652	1.680	1.805	1.809	1.822	1.864
1.885	1.927	1.932	1.939				

2° Emprunt obligataire 6 0/0 1928 Etablissements Fournier de 500 fr. nominal (titres mauves).

a) Liste des 134 obligations en circulation sorties au tirage du 21 octobre 1942, remboursables à partir du 1er janvier 1943 :

36	43	72	119	163	166	191	239
250	253	255	266	271	283	325	329
335	359	368	391	394	399	431	439
445	453	457	460	483	490	502	541
544	566	573	586	613	643	644	653
693	747	754	757	848	866	884	885
888	893	924	930	934	952	9[illegible]	968
1.001	1.002	1.046	1.047	1.058	1.095	1.148	1.151
1.218	1.242	1.243	1.296	1.316	1.337	1.378	1.409
1.448	1.451	1.465	1.503	1.554	1.581	1.588	1.673
1.722	1.724	1.739	1.780	1.803	1.838	1.899	1.907
1.971	1.985	1.987	2.053	2.082	2.085	2.110	2.119
2.133	2.187	2.205	2.220	2.246	2.272	2.283	2.307
2.368	2.370	2.373	2.375	2.419	2.442	2.458	2.495
2.525	2.534	2.536	2.582	2.614	2.621	2.643	2.653
2.668	2.680	2.684	2.741	2.750	2.771	2.775	2.777
2.818	2.823	2.850	2.945	2.947	2.953		

b) Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement :

7	8	15	25	35	38	39	40
44	88	144	145	150	324	331	376
416	446	455	518	611	640	683	764
788	862	864	871	873	878	886	909
987	1.033	1.038	1.093	1.108	1.220	1.226	1.292
1.452	1.540	1.576	1.703	1.754	1.758	1.761	1.776
1.857	1.860	1.936	1.946	1.948	2.103	2.147	2.198
2.252	2.297	2.309	2.376	2.382	2.450	2.611	2.742
2.743	2.990						

3° Emprunt obligataire 5 0/0 1930 Docks de Blois de 1.000 fr. nominal (titres verts).

a) Liste des 115 obligations en circulation sorties au tirage du 21 octobre 1942, remboursables à partir du 15 janvier 1943 :

4	20	24	74	85	87	104	113
115	119	150	152	229	269	276	280
308	334	349	372	388	406	443	499
532	585	605	620	658	661	705	716
722	738	748	807	828	854	928	939
948	951	955	962	1.010	1.011	1.014	1.113
1.132	1.142	1.145	1.157	1.193	1.225	1.233	1.252
1.274	1.285	1.294	1.353	1.360	1.362	1.404	1.409
1.452	1.456	1.465	1.558	1.567	1.582	1.592	1.615
1.644	1.689	1.730	1.747	1.755	1.761	1.790	1.791
1.879	1.880	1.961	1.997	2.016	2.023	2.060	2.088
2.092	2.102	2.103	2.152	2.154	2.165	2.177	2.190
2.198	2.240	2.244	2.251	2.254	2.286	2.296	2.312
2.332	2.340	2.350	2.416	2.446	2.458	2.460	2.463
2.464	2.478	2.496					

b) Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement :

34	40	57	162	173	176	177	180
192	193	221	230	285	307	321	421
423	463	464	527	586	725	726	743
752	769	1.037	1.038	1.061	1.094	1.097	1.144
1.146	1.210	1.269	1.286	1.429	1.587	1.716	1.762
1.764	1.766	1.813	1.861	1.888	1.928	1.972	1.974
1.994	2.008	2.012	2.037	2.106	2.223	2.294	2.358
2.397	2.434	2.449	2.470				

Grands Magasins SIGRAND

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

CAPITAL : 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 118, RUE RÉAUMUR, A PARIS (2e)

R. C. : Seine 213207 B.

Premier amortissement du 15 décembre 1942 des obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 fr.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations à 1/2 0/0, la société a racheté en Bourse les 310 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 15 décembre 1942.

En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à un tirage au sort.

COMPAGNIE des TRAMWAYS de LORIENT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.225.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS

Regis're du commerce: Seine n° 35560.

Numéros des 62 obligations 4 0/0 1906 sorties au tirage du 22 octobre 1942 et remboursables à partir du 1er janvier 1943 au taux net de 435 fr. 20 pour les titres au nominatif et au porteur.

19	83	87	149	212	330	438	459
604	610	628	663	764	774	808	874
951	1.071	1.146	1.171	1.187	1.190	1.240	1.250
1.270	1.271	1.487	1.599	1.626	1.654	1.756	1.831
1.872	1.918	1.959	2.007	2.116	2.147	2.177	2.254
2.285	2.294	2.330	2.355	2.379	2.402	2.492	2.507
2.526	2.530	2.592	2.864	2.906	2.916	2.944	2.950
3.260	3.277	3.301	3.362	3.477	3.479		

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Tirage 1939.

876	891	1.427	1.738	2.021	2.048	2.109	2.153
2.154	2.156	3.177	3.474				

Tirage 1940.

105	176	471	555	598	702	708	760
998	1.382	1.618	1.790	1.816	2.235	2.656	

Tirage 1941.

72	473	579	796	946	1.383	1.386	1.406
1.527	1.686	1.824	2.035	2.183	2.222	2.776	2.958
3.417	3.566						

SOCIÉTÉ ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE

AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine 76348.

Liste des 1.511 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 27 octobre 1942.

Le tableau d'amortissement imprimé au dos des titres prévoyait pour le 1er décembre 1942 l'amortissement de 1.660 titres. La différence entre le montant nécessaire au remboursement de 1.660 titres et celui nécessaire au remboursement des 1.511 titres sortis au tirage a été utilisée par rachats en Bourse ainsi que la société en a la faculté d'après les conditions de l'émission.

103	107	124	147	153	157	160
256	259	263	418	419	421	425
433	438	453	459	472	473	478
531	536	537	570	571	587	598
601	603	606	607	608	625	700
706	735	776	777	782	802	884
956	963	999	1.059	1.061	1.063	1.064
1.085	1.089	1.095	1.109	1.113	1.154	1.160
1.201	1.301	1.316	1.323	1.334	1.358	1.405
1.438	1.454	1.459	1.492	1.507	1.512	1.548
1.560	1.567	1.708	1.741	1.762	1.767	1.771
1.780	1.781	1.799	1.804	1.808	1.833	1.873
1.875	1.876	1.889	1.893	1.924	1.925	1.957
1.965	1.990	2.001	2.017	2.019	2.020	2.022
2.034	2.025	2.040	2.041	2.085	2.122	2.133
2.183	2.185	2.188	2.189	2.207	2.209	2.239
2.255	2.263	2.264	2.514	2.521	2.532	2.555
2.556	2.576	2.589	2.594	2.600	2.606	2.611
2.617	2.635	2.638	2.660	2.686	2.689	2.693
2.697	2.702	2.703	2.704	2.721	2.725	2.730
2.733	2.742	2.745	2.747	2.750	2.771	2.822
2.832	2.834	2.853	2.939	2.944	2.947	2.968
3.028	3.045	3.062	3.113	3.123	3.214	3.222
3.224	3.250	3.278	3.290	3.318	3.320	3.334
3.335	3.358	3.416	3.446	3.447	3.451	3.458
3.460	3.461	3.517	3.540	3.615	3.646	3.660
3.663	3.671	3.682	3.741	3.757	3.760	3.766
3.773	3.775	3.851	3.923	3.930	3.938	3.967
3.970	3.981	3.998	4.203	4.208	4.230	4.234
4.237	4.238	4.304	4.306	4.308	4.312	4.326
4.339	4.352	4.376	4.378	4.404	4.437	4.554
4.559	4.560	4.570	4.582	4.586	4.603	4.605
4.618	4.621	4.651	4.659	4.692	4.718	4.736
4,752	4.768	4.812	4.815	4.831	4.839	4.848
4.870	4.875	4.886	4.901	4.904	4.906	4.914
4.924	4.940	4.994	4.997	5.018	5.106	5.111
5.123	5.125	5.133	5.164	5.171	5.179	5.186
5.190	5.199	5.200	5.204	5.205	5.250	5.251
5.253	5.254	5.420	5.494	5.498	5.508	5.509
5.556	5.559	5.576	5.582	5.594	5.595	5.600
5.614	5.618	5.643	5.649	5.650	5.654	5.656
5.668	5.674	5.685	5.689	5.694	5.740	5.744
5.776	5.785	5.854	5.856	5.865	5.866	5.871
5.922	5.934	5.945	5.973	6.005	6.007	6.063
6.100	6.108	6.131	6.138	6.151	6.200	6.205
6.206	6.208	6.213	6.223	6.298	6.299	6.330
6.349	6.350	6.419	6.420	6.425	6.443	6.448
6.465	6.475	6.479	6.487	6.495	6.629	6.723
6.733	6.905	6.944	6.945	6.960	6.963	6.988
7.009	7.013	7.031	7.032	7.060	7.117	7.144
7.146	7.152	7.243	7.246	7.269	7.281	7.400
7.402	7.445	7.473	7.499	7.504	7.509	7.510
7.512	7.514	7.527	7.533	7.537	7.542	7.554
7.586	7.587	7.588	7.598	7.614	7.620	7.624
7.627	7.655	7.668	7.672	7.686	7.701	7.727
7.732	7.737	7.801	7.836	7.837	7.843	7.846
7.895	7.901	7.921	7.925	7.941	7.998	8.024
8.029	8.037	8.043	8.061	8.067	8.070	8.108
8.136	8.144	8.235	8.293	8.319	8.327	8.337
8.354	8.418	8.433	8.434	8.444	8.463	8.510
8.517	8.535	8.537	8.541	8.558	8.559	8.562
8.569	8.601	8.613	8.638	8.640	8.645	8.646
8.653	8.656	8.659	8.668	8.670	8.694	8.742
8.729	8.731	8.735	8.740	8.752	8.779	8.840
8.820	8.874	8.877	8.903	8.904	8.916	8.941
8.971	9.004	9.013	9.021	9.028	9.036	9.037
9.062	9.063	9.083	9.084	9.088	9.099	9.120
9.134	9.151	9.157	9.158	9.190	9.195	9.200
9.203	9.225	9.226	9.227	9.236	9.241	9.242
9.256	9.261	9.264	9.303	9.305	9.324	9.335
9.338	9.351	9.352	9.353	9.358	9.360	9.361
9.365	9.371	9.392	9.434	9.458	9.470	9.475
9.480	9.504	9.513	9.515	9.530	9.533	9,556
9.564	9.565	9.588	9.591	9.623	9.624	9.647
9.660	9.665	9.727	9.730	9.756	9.761	9.764
9.765	9.768	9.775	9.780	9.781	9.783	9.817
9.828	9.833	9.836	9.864	9.865	9.883	9.901
9.908	9.914	9.996	10.082	10.102	10.189	10.195
10.263	10.292	10.294	10.296	10.297	10.311	10.321
10.428	10.435	10.488	10.491	10.509	10.511	10.516
10.662	10.664	10.665	10.768	10.771	10.772	10.781
10.787	10.844	10.853	10.899	10.902	10.904	10.916
10.925	10.935	10.941	10.971	10.976	10.981	10.993
11.054	11.103	11.109	11.110	11.130	11.138	11.142
11.145	11.146	11.147	11.158	11.164	11.334	11.351
11.369	11.413	11.416	11.424	11.458	11.460	11.513
11.519	11.549	11.583	11.698	11.756	11.758	11.818
11.918	11.926	11.938	12.022	12.036	12.049	12.085
12.115	12.132	12.151	12.161	12.189	12.225	12.229
12.232	12.246	12.272	12.281	12.290	12.292	12.293
12.308	12.345	12.362	12.363	12.384	12.385	12.424
12.429	12.552	12.553	12.554	12.588	12.600	12.606
12.608	12.609	12.623	12.635	12.669	12.696	12.724
12.735	12.744	12.765	12.767	12.786	12.789	12.790
12.833	12.870	12.894	12.977	12.981	13.039	13.051
13.059	13.060	13.065	13.115	13.116	13.145	13.148
13.150	13.175	13.207	13.208	13.215	13.220	13.233
13.245	13.247	13.297	13.361	13.379	13.383	13.384
13.391	13.618	13.624	13.627	13.629	13.787	13.797
13.809	13.818	13.823	13.824	13.846	13.851	13.853
13.854	13.855	13.888	13.912	13.917	13.918	13.920
13.963	13.974	13.982	13.988	13.991	14.001	14.002
14.003	14.009	14.025	14.031	14.045	14.048	14.062
14.064	14.087	14.098	14.099	14.105	14.156	14.170
14.171	14.174	14.203	14.281	14.288	14.301	14.303
14.307	14.316	14.323	14.344	14.373	14.428	14.433
14.436	14.444	14.450	14.459	14.508	14.509	14.525
14.526	14.532	14.580	14.582	14.588	14.679	14.695
14.700	14.701	14.707	14.723	14.741	14.745	14.751
14.760	14.768	14.788	14.804	14.811	14.837	14.841
14.842	14.850	14.851	14.855	14.871	14.884	14.892
14.900	14.924	14.931	14.936	15.121	15.122	15.136
15.173	15.184	15.200	15.205	15.248	15.256	15.264
15.276	15.284	15.291	15.342	15.359	15.362	15.371
15.376	15.377	15.379	15.412	15.415	15.438	15.457
15.475	15.479	15.492	15.496	15.500	15.502	15.514
15.533	15.544	15.553	15.555	15.579	15.580	15.597
15.598	15.602	15.614	15.642	15.645	15.647	15.680
15.682	15.750	15.776	15.784	15.788	15.799	15.800
15.880	15.884	15.892	15.893	15.918	15.925	15.929
15.931	15.937	15.943	15.969	15.985	15.991	15.993
16.022	16.027	16.033	16.037	16.041	16.056	16.081
16.083	16.152	16.172	16.173	16.200	16.228	16.287
16.256	16.262	16.264	16.294	16.301	16.359	16.411
16.413	16.415	16.416	16.429	16.469	16.498	16.501
16.504	16.616	16.619	16.629	16.649	16.659	16.661
16.700	16.749	16.752	16.786	16.787	16.792	16.814
16.817	16.831	16.870	16.897	16.904	16.918	16.925
17.002	17.006	17.034	17.037	17.060	17.068	17.069
17.129	17.137	17.139	17.145	17.157	17.166	17.173
17.178	17.213	17.244	17.312	17.355	17.359	17.361
17.396	17.400	17.404	17.405	17.411	17.412	17.420
17.427	17.441	17.448	17.449	17.519	17.588	17.607
17.624	17.623	17.633	17.642	17.647	17.686	17.704
17.710	17.713	17.714	17.719	17.731	17.742	17.747
17.753	17.771	17.787	17.793	17.805	17.821	17.839
17.842	17.893	17.899	17.948	17.949	18.001	18.006
18.007	18.024	18.026	18.030	18.039	18.048	18.064
18.083	18.084	18.133	18.152	18.177	18.183	18.195
18.197	18.268	18.278	18.283	18.290	18.296	18.330
18.334	18.372	18.378	18.379	18.400	18.410	18.454
18.466	18.497	18.549	18.641	18.669	18.697	18.732
18.750	18.806	18.815	18.818	18.830	18.832	18.834
18.835	18.837	18.849	18.867	18.898	18.901	18.903
18.979	18.984	19.003	19.017	19.048	19.059	19.063
19.081	19.094	19.097	19.098	19.105	19.112	19.115
19.127	19.179	19.350	19.351	19.352	19.370	19.371
19.382	19.384	19.385	19.392	19.437	19.452	19.454
19.467	19.469	19.471	19.477	19.479	19.484	19.486
19.490	19.515	19.536	19.546	19.506	19.598	19.601
19.621	19.643	19.658	19.687	19.688	19.708	19.716
19.724	19.728	19.729	19.753	19.770	19.778	19.781
19.849	19.886	19.997	19.998	20.005	20.034	20.055
20.060	20.072	20.090	20.093	20.121	20.124	20.127
20.146	20.151	20.163	20.164	20.238	20.250	20.293
20.297	20.298	20.342	20.360	20.377	20.396	20.450
20.474	20.477	20.512	20.513	20.552	20.651	20.659
20.663	20.664	20.685	20.691	20.694	20.696	20.697
20.749	20.763	20.809	20.813	20.960	20.983	20.990
20.990	21.000	21.006	21.008	21.014	21.018	21.079
21.086	21.090	21.092	21.182	21.183	21.374	21.399
21.393	21.508	21.518	21.563	21.574	21.575	21.578
21.580	21.633	21.637	21.659	21.663	21.698	21.714
21.797	21.814	21.817	21.840	21.847	21.878	21.918
21.962	21.964	21.987	21.989	22.025	22.037	22.041
22.046	22.067	22.069	22.074	22.086	22.103	22.123
22.133	22.148	22.159	22.186	22.204	22.254	22.267
22.271	22.282	22.299	22.301	22.334	22.336	22.371
22.375	22.377	22.400	22.451	22.459	22.460	22.469
22.484	22.489	22.491	22.509	22.539	22.541	22.561
22.551	22.572	22.586	22.588	22.615	22.632	22.638
22.640	22.642	22.643	22.649	22.652	22.659	22.703
22.715	22.740	22.767	22.778	22.780	22.784	22.799
22.801	22.802	22.806	22.833	22.836	22.839	22.870
22.882	22.883	22.884	22.920	22.940	22.978	22.995
22.998	23.002	23.005	23.010	23.053	23.086	23.119
23.112	23.128	23.155	23.175	23.180	23.200	23.207
23.212	23.239	23.248	23.305	23.326	23.348	23.383
23.350	23.358	23.368	23.395	23.413	23.437	23.459
23.440	23.444	23.445	23.447	23.471	23.479	23.487
23.506	23.507	23.521	23.578	23.607	23.616	23.666
23.647	23.651	23.701	23.709	23.742	23.752	23.759
23.770	23.771	23.773	23.783	23.795	23.800	23.838
23.846	23.897	23.903	23.914	23.924	23.928	23.939
23.945	23.946	23.954	23.971	23.972	23.973	23.980
23.982	23.984	24.018	24.019	24.033	24.051	24.060
24.108	24.115	24.118	24.126	24.134	24.176	24.188
24.211	24.230	24.232	24.237	24.242	24.243	24.300
24.256	24.272	24.320	24.325	24.326	24.343	24.355
24.367	24.391	24.393	24.408	24.490	24.505	24.508
24.509	24.605	24.607	24.630	24.640	24.643	24.666
24.696	24.702	24.714	24.738	24.741	24.742	24.763
24.752	24.754	24.782	24.933	24.938	24.941	24.943
24.960	24.968	24.991	24.992	25.014	25.018	25.039
25.023	25.028	25.052	25.055	25.078	25.079	25.084
25.090	25.097	25.100	25.116	25.133	25.137	25.149
25.159	25.160	25.219	25.222	25.226	25.232	25.241
25.253	25.266	25.267	25.269	25.285	25.312	25.314
25.315	25.361	25.415	25.420	25.435	25.452	25.453
25.504	25.537	25.570	25.577	25.584	25.598	25.639
25.631	25.638	25.647	25.652	25.685	25.688	25.698
25.717	25.718	25.724	25.725	25.736	25.754	25.766
25.773	25.777	25.789	25.790	25.794	25.795	25.797
25.811	25.875	25.877	25.892	25.910	25.960	26.012
26.026	26.076	26.079	26.103	26.120	26.144	26.166
26.177	26.199	26.214	26.219	26.302	26.316	26.331
26.333	26.335	26.345	26.390	26.399	26.426	26.429
26.491	26.495	26.502	26.575	26.581	26.584	26.589
26.611	26.612	26.614	26.615	26.617	26.631	26.666
26.660	26.738	26.745	26.748	26.752	26.758	26.759
26.777	26.793	26.827	26.834	26.840	26.843	26.856
26.882	26.888	26.889	26.892	26.900	26.908	26.953
26.964	26.982	26.991	27.008	27.009	27.056	27.057
27.098	27.142	27.200	27.244	27.273	27.278	27.284
27.285	27.291	27.345	27.368	27.386	27.418	27.420
27.437	27.442	27.456	27.463	27.478	27.486	

Ces obligations seront remboursables, coupon au 1er juin 1943 attaché, à partir du 1er décembre 1942, à raison de 1.000 fr. net pour toutes les obligations nominatives et au porteur:

Au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;

A la Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Tirage 6 novembre 1940.

80	91	109	149	426	524	538
705	876	886	891	928	992	1.056
1.000	1.067	1.087	1.093	1.097	1.107	1.169
1.198	1.213	1.332	1.357	1.401	1.522	1.538
1.539	1.792	1.795	1.805	1.815	1.894	1.896
2.232	2.235	2.257	2.536	2.551	2.667	2.668
2.670	2.672	2.869	2.963	3.016	3.242	3.243
3.264	3.327	3.341	3.469	3.560	3.562	3.564
3.623	3.628	3.736	3.743	3.747	3.761	3.782
3.790	3.799	3.900	3.901	3.911	3.934	3.991
4.057	4.187	4.405	4.556	4.585	4.623	4.653
4.661	4.674	4.737	4.740	4.744	4.746	4.775
4.776	4.843	4.851	4.874	4.891	4.894	5.025
5.191	5.193	5.207	5.252	5.299	5.302	5.306
5.414	5.415	5.488	5.491	5.529	5.558	5.561
5.587	5.596	5.639	5.646	5.648	5.652	5.661
5.670	5.677	5.732	5.745	5.755	5.853	6.010
6.061	6.077	6.152	6.320	6.322	6.332	6.335
6.469	6.472	6.474	6.478	6.481	7.107	7.256
7.266	7.303	7.403	7.404	7.426	7.428	7.535
7.538	7.597	7.628	7.654	7.658	7.681	7.854
7.943	7.980	8.038	8.066	8.071	8.074	8.111
8.138	8.142	8.280	8.333	8.361	8.363	8.446
8.467	8.471	8.547	8.551	8.649	8.693	8.818
8.825	8.827	8.884	8.917	9.017	9.116	9.187
9.189	9.221	9.230	9.245	9.253	9.254	9.268
9.273	9.302	9.329	9.330	9.339	9.362	9.363
9.364	9.372	9.395	9.440	9.441	9.442	9.460
9.485	9.488	9.514	9.622	9.819	9.834	9.902
9.916	10.100	10.129	10.512	10.548	10.595	10.846
10.915	10.931	10.934	10.948	10.972	10.975	11.344
11.435	11.566	11.577	11.638	11.639	11.697	11.849
11.901	11.922	11.943	11.947	12.117	12.118	12.150
12.165	12.169	12.177	12.180	12.226	12.313	12.394
12.421	12.431	12.432	12.548	12.591	12.654	12.657
12.673	12.701	12.702	12.707	12.708	12.731	12.733
12.741	12.849	12.852	12.922	12.983	13.011	13.022
13.079	13.083	13.112	13.147	13.218	13.380	13.390
13.458	13.555	13.556	13.582	13.596	13.597	13.616
13.619	13.804	13.852	13.883	13.911	13.921	14.008
14.093	14.152	14.160	14.289	14.294	14.324	14.505
14.690	14.705	14.734	14.765	14.839	14.869	14.870
14.885	14.895	14.909	14.938	15.010	15.012	15.014
15.143	15.155	15.167	15.232	15.260	15.292	15.298
15.300	15.456	15.493	15.512	15.536	15.540	15.573
15.588	15.650	15.711	15.769	15.770	15.883	15.895
15.928	15.950	15.952	15.953	15.981	15.986	15.992
16.018	16.023	16.038	16.131	16.187	16.195	16.430
16.451	16.468	16.472	16.613	16.614	16.618	16.637
16.641	16.673	16.674	16.699	16.744	16.781	16.830
16.910	16.913	16.914	16.921	17.066	17.146	17.218
17.253	17.256	17.267	17.289	17.291	17.292	17.298
17.303	17.348	17.354	17.352	17.357	17.390	17.398
17.423	17.515	17.628	17.683	17.725	17.730	17.785
17.792	17.825	18.002	18.051	18.094	18.127	18.162
18.164	18.189	18.289	18.319	18.329	18.440	18.467
18.491	18.567	18.582	18.643	18.646	18.654	18.749
18.859	18.899	18.965	19.004	19.009	19.096	19.100
19.101	19.104	19.109	19.177	19.178	19.343	19.344
19.347	19.353	19.355	19.376	19.380	19.391	19.465
19.483	19.491	19.535	19.590	15.592	15.593	19.620
19.656	19.657	19.695	19.721	19.730	19.760	19.767
19.769	19.774	19.789	19.833	20.006	20.092	20.128
20.129	20.147	20.150	20.178	20.243	20.256	20.263
20.266	20.348	20.378	20.381	20.449	20.494	20.526
20.541	20.661	20.683	20.700	20.730	20.741	20.770
20.814	20.848	20.916	20.923	20.935	20.988	21.109
21.372	21.376	21.525	21.669	21.670	21.671	21.713
21.758	21.892	21.894	21.906	21.952	21.953	21.961
22.042	22.051	22.114	22.126	22.128	22.129	22.160
22.163	22.181	22.252	22.293	22.379	22.380	22.381
22.383	22.402	22.510	22.550	22.582	22.611	22.661
22.664	22.665	22.676	22.677	22.730	22.834	22.857
22.923	22.958	22.989	23.157	23.208	23.312	23.325
23.332	23.346	23.450	23.453	23.475	23.566	23.567
23.574	23.576	23.629	23.699	23.700	23.772	23.775
23.804	23.826	23.879	23.890	23.912	23.913	23.938
23.950	24.034	24.068	24.069	24.098	24.099	24.143
24.186	24.218	24.254	24.274	24.309	24.370	24.375
24.609	24.632	24.645	24.685	24.958	25.017	25.021
25.065	25.067	25.080	25.112	25.246	25.250	25.251
25.265	25.282	25.337	25.351	25.375	25.377	25.468
25.508	25.525	25.583	25.633	25.635	25.715	25.721
25.722	25.733	25.764	25.775	25.788	25.799	25.802
25.812	25.851	25.959	26.000	26.029	26.147	26.393
26.397	26.538	26.560	26.578	26.591	26.620	26.641
26.700	26.704	26.710	26.857	26.893	26.978	27.053
27.089	27.177	27.204	27.274	27.342	27.362	27.370
27.387	27.458					

Tirage 17 novembre 1941.

77	110	141	145	154	387	432
477	532	564	565	568	623	703
778	779	860	877	904	903	924
998	1.002	1.066	1.215	1.292	1.306	1.309
1.310	1.407	1.411	1.422	1.425	1.439	1.445
1.479	1.502	1.531	1.541	1.542	1.546	1.547
1.681	1.685	1.761	1.850	1.877	1.977	2.120
2.231	2.268	2.273	2.457	2.515	2.517	2.519
2.524	2.538	2.579	2.588	2.599	2.658	2.671
2.698	2.708	2.709	2.710	2.727	2.755	2.781
2.782	2.810	2.819	2.847	2.849	2.851	2.861
2.866	2.871	2.946	2.984	3.002	3.088	3.099
3.103	3.173	3.223	3.245	3.359	3.361	3.417
3.483	3.500	3.525	3.526	3.626	3.627	3.727
3.772	3.774	3.789	3.827	3.903	3.915	3.932
3.933	3.937	3.957	3.959	3.962	3.971	3.978
3.982	3.994	3.995	4.058	4.060	4.064	4.183
4.201	4.205	4.206	4.235	4.373	4.402	4.406
4.441	4.456	4.621	4.626	4.648	4.655	4.694
4.743	4.760	4.801	4.811	4.931	4.993	4.996
4.998	5.008	5.022	5.108	5.114	5.116	5.122
5.128	5.131	5.139	5.146	5.150	5.167	5.168
5.169	5.172	5.182	5.188	5.242	5.245	5.422
5.430	5.432	5.472	5.486	5.505	5.506	5.518
5.519	5.538	5.550	5.563	5.570	5.572	5.575
5.580	5.581	5.586	5.602	5.619	5.626	5.634
5.640	5.642	5.657	5.678	5.682	5.692	5.698
5.699	5.700	5.752	5.754	5.858	5.860	5.886
5.924	6.008	6.089	6.129	6.136	6.154	6.195
6.198	6.207	6.210	6.215	6.309	6.316	6.358
6.426	6.462	6.477	6.980	7.012	7.299	7.450
7.454	7.491	7.600	7.674	7.630	8.039	8.045
8.056	8.073	8.189	8.226	8.227	8.275	8.278
8.279	8.289	8.318	8.321	8.390	8.411	8.424
8.425	8.450	8.507	8.526	8.534	8.545	8.589
8.599	8.605	8.613	8.654	8.667	8.669	8.699
8.705	8.706	8.727	8.761	8.774	8.814	8.815
8.823	8.856	8.878	8.886	8.905	8.915	8.920
8.933	8.973	8.988	9.006	9.016	9.022	9.039
9.043	9.113	9.135	9.138	9.192	9.233	9.238
9.240	9.258	9.267	9.284	9.344	9.345	9.370
9.396	9.457	9.473	9.478	9.498	9.507	9.592
9.593	9 594	9.699	9.860	9.884	9.912	10.055
10.083	10.191	10.192	10.193	10.290	10.370	10.486
10.487	10 495	10.499	10.769	10.852	10.906	10.974
10.991	11.080	11.092	11.093	11.105	11.106	11.108
11.144	11.150	11.157	11.293	11.319	11.375	11.466
11.512	11.517	11.536	11.544	11.569	11.571	11.662
11.664	11.699	11.752	11.845	11.944	11.966	12.092
12.183	12.195	12.236	12.274	12.275	12.305	12.311
12.326	12.347	12.359	12.392	12.396	12.398	12.416
12.418	12.535	12.643	12.646	12.648	12.651	12.670
12.682	12.725	12.845	12.924	12.984	13.041	13.050
13.054	13.058	13.061	13.066	13.068	13.082	13.149
13.212	13.222	13.223	13.224	13.270	13.305	13.308
13.309	13.310	13.332	13.362	13.382	13.394	13.456
13.558	13.710	13.802	13.817	13.829	13.858	13.968
13.979	13.983	13.989	14.027	14.036	14.038	14.041
14.059	14.078	14.084	14.146	14.208	14.280	14.302
14.321	14.350	14.414	14.424	14.431	14.455	14.456
14.458	14.514	14.549	14.539	14.544	14.547	14.553
14.581	14.659	14.684	14.739	14.762	14.763	14.769
14.865	14.930	14.943	15.116	15.124	15.116	15.157
15.216	15.233	15.246	15.249	15.254	15.269	15.282
15.319	15.322	15.541	15.526	15.568	15.644	15.646
15.669	15.670	15.672	15.673	15.760	15.771	15.775
15.797	15.874	15.941	15.942	16.043	16.134	16.202
16.260	16.295	16.310	16.358	16.380	16.431	16.499
16.503	16.527	16.612	16.615	16.622	16.632	16.668
16.703	16.828	16.843	16.902	16.916	16.917	17.024
17.027	17.038	17.041	17.144	17.169	17.242	17.261
17.268	17.269	17.353	17.364	17.401	17.417	17.418
17.569	17.644	17.649	17.688	17.698	17.717	17.723
17.791	17.797	17.811	17.829	17.943	17.971	17.979
17.982	17.985	17.992	17.993	17.995	18.000	18.054
18.057	18.136	18.173	18.280	18.281	18.282	18.284
18.287	18.288	18.315	18.317	18.328	18.331	18.411
18.414	18.415	18.492	18.500	18.530	18.531	18.578
18.613	18.620	18.721	18.734	18.770	18.903	18.904
18.910	18.911	18.966	19.012	19.049	19.053	19.061
19.319	19.373	19.391	19.397	19.399	19.493	19.584
19.586	19.682	19.692	19.694	19.718	19.752	19.756
19.763	19.773	19.968	20.180	20.193	20.199	20.329
20.366	20.380	20.404	20.493	20.511	20.516	20.523
20.564	20.566	20.622	20.648	20.650	20.857	20.861
20.862	20.863	20.865	20.880	20.889	20.926	20.927
20.931	20.957	20.992	20.993	20.999	21.181	21.184
21.375	21.625	21.623	21.653	21.666	21.707	21.708
21.731	21.866	21.905	21.932	21.955	21.956	22.008
22.056	22.087	22.101	22.125	22.149	22.200	22.201
22.202	22.206	22.213	22.237	22.262	22.268	22.337
22.395	22.466	22.494	22.511	22.537	22.549	22.575
22.583	22.639	22.663	22.679	22.711	22.739	22.741
22.786	22.851	22.903	22.956	22.963	22.970	22.973
23.219	23.221	23.264	23.313	23.327	23.357	23.396
23.504	23.560	23.568	23.582	23.583	23.615	23.702
23.705	23.711	23.736	23.738	23.764	23.767	23.774
23.801	23.824	23.836	23.841	23.885	23.891	23.893
23.900	23.915	23.922	23.940	23.944	23.981	23.985
23.995	24.002	24.003	24.055	24.056	24.063	24.065
24.102	24.107	24.148	24.151	24.206	24.219	24.231
24.235	24.248	24.252	24.312	24.327	24.341	24.342
24.349	24.357	24.506	24.598	24.613	24.639	24.649
24.681	24.712	24.716	24.739	74.774	24.820	24.944
24.963	25.019	25.024	25.033	25.034	25.038	25.072
25.087	25.101	25.152	25.157	25.163	25.167	25.217
25.248	25.291	25.292	25.294	25.317	25.414	25.424
25.426	25.432	25.433	25.469	25.489	25.559	25.560
25.628	25.646	25.711	25.713	25.728	25.731	25.763
25.768	25.774	25.784	25.805	25.890	25.893	25.897
25.963	25.997	26.003	26.005	26.024	26.028	26.086
26.106	26.109	26.112	26.113	26.166	26.190	26.202
26.216	26.264	26.308	26.317	26.349	26.385	26.386
26.411	26.489	26.505	26.531	26.536	26.539	26.544
26.573	26.576	26.583	26.601	26.709	26.744	26.754
26.766	26.829	26.836	26.895	26.931	26.966	27.023
27.032	27.097	27.148	27.264	27.366	27.379	27.454
27.477	27.480	27.482				

DOCKS DE BLOIS

(Docks de Blois, Docks de la Beauce et Docks de la Sarthe réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA

Registre du commerce : Blois 4068.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 1.600 obligations de 1.000 fr. et 680 obligations de 5.000 fr. 4,25 0/0 1942.

Date des remboursements et nombre d'obligations à amortir.

	NOMBRE DE TITRES	
	de 1.000 fr.	de 5.000 fr.
15 novembre 1947.....	80	34
— 1948.....	80	34
— 1949.....	80	34
— 1950.....	80	34
— 1951.....	80	34
— 1952.....	80	34
— 1953.....	80	34
— 1954.....	80	34
— 1955.....	80	34
— 1956.....	80	34
— 1957.....	80	34
— 1958.....	80	34
— 1959.....	80	34
— 1960.....	80	34
— 1961.....	80	34
— 1962.....	80	34
— 1963.....	80	34
— 1964.....	80	34
— 1965.....	80	34
— 1966.....	80	34
Totaux	1.600	680

Société Générale de Constructions Mécaniques

(Anciens établissements E. Garnier et Fauve-Beaulieu, appareils Rateau)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 17.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

21, RUE DE LA GARE, LA COURNEUVE (SEINE)

Emprunt à 4 1/2 0/0 1942.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en vingt-cinq ans, de l'emprunt de 12.000.000 de francs représenté par 6.000 obligations de 2.000 fr.

Date des remboursements et nombre de titres amortis à chaque tirage.

15 octobre 1948...	190	15 octobre 1958...	300
— 1949...	200	— 1959...	310
— 1950...	210	— 1960...	320
— 1951...	220	— 1961...	340
— 1952...	230	— 1962...	350
— 1953...	240	— 1963...	370
— 1954...	250	— 1964...	380
— 1955...	260	— 1965...	400
— 1956...	280	— 1966...	420
— 1957...	290	— 1967...	440

Total : 6.000 obligations.

ACIERIE et LAMINOIRS de BEAUTOR

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 28.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BEAUTOR (AISNE)

R. C.: Chauny n° 13.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1930

Liste des 203 obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 4 juin 1942 et remboursables, à partir du 15 janvier 1943, aux guichets:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens. Toutefois, pour l'application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers de remboursement d'obligations nominatives devront être déposés ou adressés à cet établissement, Guichet titres, direction générale, à Paris, 16, boulevard des Italiens;

Du Comptoir national d'escompte, à Paris, 14, rue Bergère;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris, 29, boulevard Haussmann,

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Ces obligations sont remboursables, coupon du 15 juillet 1943 attaché, à partir du 15 janvier 1943 par 1.082 fr. 50 au nominatif et par 1.026 fr. 9547 au porteur.

Ce dernier taux comprend le montant de la fraction d'intérêts non payée sur coupons du 15 juillet 1938 au 15 juillet 1939 inclus.

Les coupons du 15 janvier 1937 au 15 janvier 1938 ayant été restitués aux porteurs après règlement du tiers de leur valeur respective, la fraction non payée de ces coupons ne sera ajoutée au montant nominal des titres amortis, conformément aux décisions votées par les porteurs à l'assemblée générale du 15 février 1939, que si lesdits coupons sont rattachés aux titres eux-mêmes, présentés au remboursement.

En conséquence, le taux ci-dessus de 1.026 fr. 9547 sera majoré, le cas échéant, de 17 fr. 8325 par coupon au 15 janvier 1937, 18 fr. 0261 coupon au 15 juillet 1937, 17 fr. 9235 coupon au 15 janvier 1938 rattaché.

107	130	142	146	178	285	337	350
352	423	450	508	562	588	693	721
754	908	954	1.137	1.149	1.160	1.175	1.183
1.226	1.233	1.287	1.313	1.336	1.407	1.468	1.481
1.497	1.538	1.555	1.592	1.619	1.627	1.800	1.991
2.109	2.444	2.493	2.510	2.552	2.591	2.603	2.617
2.722	2.752	2.812	2.855	2.889	2.891	3.082	3.111
3.166	3.274	3.295	3.297	3.317	3.318	3.337	3.496
3.536	3.619	3.623	3.631	3.662	3.714	3.729	3.748
3.811	3.893	4.024	4.160	4.199	4.284	4.298	4.326
4.337	4.389	4.416	4.436	4.440	4.444	4.482	4.507
4.574	4.586	4.599	4.708	4.738	4.748	4.833	4.846
4.853	4.876	4.909	4.915	5.055	5.077	5.148	5.451
5.456	5.463	5.251	5.290	5.296	5.298	5.356	5.457
5.577	5.594	5.726	5.823	5.826	5.830	5.894	5.914
5.948	6.049	6.105	6.109	6.119	6.186	6.212	6.250
6.286	6.290	6.440	6.468	6.469	6.541	6.564	6.592
6.717	6.749	6.750	6.811	6.812	6.822	6.833	6.859
6.869	6.909	6.920	6.953	7.144	7.167	7.220	7.276
7.355	7.468	7.559	7.578	7.596	7.618	7.824	7.860
7.875	7.918	7.920	7.955	7.956	8.102	8.185	8.248
8.258	8.269	8.327	8.385	8.390	8.466	8.584	8.597
8.805	8.933	8.949	8.974	9.006	9.018	9.025	9.065
9.086	9.206	9.306	9.329	9.392	9.429	9.454	9.531
9.537	9.572	9.597	9.607	9.638	9.716	9.799	9.810
9.861	9.895	9.983					

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Tirage du 30 décembre 1940 (remboursement 15 janvier 1941).

104	257	288	363	428	436	568	569
709	930	1.067	1.140	1.169	1.176	1.190	1.235
1.236	1.398	1.564	1.637	1.744	1.854	2.064	2.272
2.299	2.362	2.363	2.540	2.715	2.917	2.943	3.311
3.473	3.663	3.703	3.865	3.869	4.404	4.423	4.485
4.687	5.240	5.354	5.433	5.635	6.161	6.307	6.515
6.695	6.726	6.781	6.950	6.974	7.095	7.152	7.177
7.260	7.299	7.475	8.236	8.259	8.415	8.794	8.795
9.110	9.500	9.812	9.854	9.949			

Tirage du 29 mai 1941 (remboursement 15 janvier 1942).

2	47	48	81	509	640	706	770
806	1.045	1.066	1.091	1.107	1.147	1.181	1.185
1.202	1.206	1.207	1.240	1.454	1.509	1.517	1.562
1.571	1.609	1.635	1.644	1.649	1.655	1.730	1.732
1.735	1.880	1.883	1.958	2.038	2.054	2.062	2.073
2.086	2.199	2.203	2.302	2.342	2.372	2.386	2.455
2.461	2.469	2.524	2.553	2.628	2.674	2.759	2.798
2.909	2.956	2.976	2.989	3.029	3.109	3.118	3.165
3.181	3.335	3.438	3.520	3.521	3.640	3.716	3.933
4.015	4.049	4.162	4.179	4.194	4.201	4.333	4.340
4.407	4.411	4.483	4.493	4.505	4.532	4.534	4.695
4.703	4.712	4.766	4.771	4.861	4.892	4.990	5.196
5.198	5.358	5.361	5.409	5.413	5.424	5.430	5.625
5.628	5.631	5.648	5.710	5.760	5.846	5.892	5.984
6.085	6.271	6.349	6.356	6.394	6.419	6.542	6.626
6.636	6.703	6.782	6.824	6.863	7.298	7.503	7.643
7.676	7.681	7.682	7.763	7.829	7.874	7.963	8.056
8.114	8.119	8.168	8.170	8.201	8.219	8.307	8.343
8.349	8.379	8.418	8.457	8.459	8.475	8.618	8.648
8.679	8.707	8.717	8.739	9.001	9.201	9.268	9.307
9.327	9.355	9.376	9.399	9.422	9.465	9.560	9.658
9.845							

SOCIETE DE L'OUENZA

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 114.333.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: OUENZA,

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE (ALGÉRIE)

BUREAUX A PARIS: 8, RUE MAGELLAN

BUREAUX A GRENOBLE: 5, RUE DE LA LIBERTÉ

R. C.: Guelma 35-42; Paris 96-764; Grenoble 28068 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Obligations 4 0/0 demi-net de 5.000 fr., émission d'octobre 1942.

Années de remboursement et nombre de titres à rembourser.

15 octobre 1943...	158	15 octobre 1963...	346
— 1944...	164	— 1964...	359
— 1945...	171	— 1965...	374
— 1946...	177	— 1966...	390
— 1947...	185	— 1967...	404
— 1948...	192	— 1968...	421
— 1949...	200	— 1969...	438
— 1950...	207	— 1970...	455
— 1951...	217	— 1971...	473
— 1952...	224	— 1972...	492
— 1953...	234	— 1973...	512
— 1954...	243	— 1974...	533
— 1955...	253	— 1975...	554
— 1956...	262	— 1976...	576
— 1957...	274	— 1977...	599
— 1958...	284	— 1978...	623
— 1959...	296	— 1979...	647
— 1960...	307	— 1980...	674
— 1961...	320	— 1981...	704
— 1962...	333	— 1982...	728

SUD-ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 207016 B.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 5 0/0 (SÉRIE 1911)

Cinquante-septième tirage semestriel d'amortissement.

Numéros des 242 obligations sorties au tirage du 29 octobre 1942.

48	53	66	358	421	466	556
624	647	777	812	1.047	1.056	1.104
1.166	1.236	1.494	1.518	1.534	1.561	1.635
1.673	1.704	1.708	1.735	1.776	1.805	1.851
1.871	1.921	2.053	2.114	2.281	2.361	2.390
2.452	2.595	2.661	2.728	2.823	2.841	2.877
2.914	3.075	3.138	3.261	3.271	3.297	3.344
3.503	3.533	3.644	3.650	3.674	3.876	3.928
4.254	4.396	4.437	4.446	4.450	4.534	4.535
4.633	4.932	4.968	5.266	5.287	5.391	5.544
5.554	5.578	5.688	5.774	5.867	5.934	6.000
6.025	6.136	6.175	6.221	6.305	6.580	6.587
6.597	6.615	6.642	6.794	7.037	7.248	7.469
7.549	7.636	7.741	7.782	7.820	7.868	7.899
7.982	7.988	7.997	8.051	8.246	8.266	8.341
8.645	8.678	8.718	8.740	8.780	8.810	8.865
8.867	8.939	8.970	8.994	9.026	9.073	9.128
9.135	9.255	9.306	9.342	9.422	9.660	9.683
9.772	10.141	10.181	10.293	10.691	10.723	11.134
11.440	11.518	11.535	11.586	11.592	11.656	11.687
11.755	11.773	11.793	11.797	11.973	12.132	12.290
12.429	12.548	12.676	12.716	12.734	12.750	12.779
12.991	13.011	13.076	13.100	13.236	13.493	13.537
13.556	13.586	13.634	13.802	13.843	13.875	14.035
14.049	14.225	14.365	14.426	14.612	14.619	14.700
14.716	14.924	15.025	15.060	15.197	15.266	15.458
15.516	15.566	15.609	15.630	15.664	15.699	15.722
15.756	15.766	15.809	15.819	15.871	15.883	15.894
16.206	16.341	16.424	16.558	16.582	16.608	16.628
16.630	16.631	16.676	16.711	16.726	16.912	16.978
16.993	17.065	17.321	17.430	17.466	17.736	17.868
18.155	18.241	18.255	18.297	18.339	18.355	18.475
18.635	18.733	18.777	18.810	18.996	19.001	19.100
19.131	19.181	19.329	19.452	19.462	19.512	19.565
19.642	19.809	19.918	19.924			

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er décembre 1942 (coupons nos 64 et suivants attachés) aux taux nets ci-après:

A. — Obligations appartenant à des personnes physiques: 492 fr. 50 pour les obligations nominatives et au porteur;

B. — Obligations appartenant à des personnes morales (toujours soumises aux décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935): 490 fr. 75 pour les obligations nominatives et au porteur,

et le coupon n° 63 échéant le 1er décembre 1942 sera payé aux taux nets ci-après:

A. — Obligations appartenant à des personnes physiques: 8 fr. 75 pour les obligations nominatives; 7 fr. 60 pour les obligations au porteur.

B. — Obligations appartenant à des personnes morales (toujours soumises aux décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935): 7 fr. 87 pour les obligations nominatives; 6 fr. 72 pour les obligations au porteur.

Les remboursements et le payement des coupons auront lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque transatlantique;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

La liste des numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement a été publiée au *Journal officiel* du 7 juillet 1942.

Compagnie des Chemins de Fer de l'Est

Registre du commerce: Seine n° 56604.

Numéros des obligations EST 4 0/0 1921, tranche A, sorties au tirage du 8 octobre 1942, remboursables à partir du 1er janvier 1943.

401 à 500	325.401 à 500	811.000
16.201 à 300	331.201 à 300	848.901 à 999
72.101 à 200	365.701 à 800	849.000
72.201 à 300	372.701 à 800	859.701 à 800
106.701 à 800	386.401 à 500	870.001 à 100
115.601 à 700	409.401 à 500	879.501 à 600
122.101 à 200	450.601 à 700	886.801 à 900
123.601 à 700	493.401 à 500	894.501 à 600
125.001 à 100	524.501 à 600	896.601 à 700
125.101 à 200	549.501 à 600	897.001 à 100
142.901 à 999	647.901 à 999	902.601 à 700
143.000	648.000	963.101 à 200
154.201 à 300	697.201 à 300	999.401 à 500
172.501 à 600	697.501 à 600	1.003.801 à 900
187.101 à 200	704.901 à 999	1.014.401 à 500
215.201 à 300	705.000	1.025.001 à 100
221.301 à 400	806.801 à 900	1.077.001 à 100
241.201 à 300	807.901 à 999	1.083.301 à 400
273.301 à 400	808.000	1.101.701 à 800
319.101 à 200	810.901 à 999	1.132.201 à 300

Voir au *Journal officiel* du 15 mai 1942, la liste des numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

CRÉDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 45, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS

R. C.: Seine 28531.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 3.000.000 d'obligations de 2.000 fr. de l'emprunt 3 1/2 0/0 octobre 1942.

NUMÉROS	ANNÉE prenant fin le 15 janvier.	NOMBRE de titres à amortir.	NOMBRE de titres restant à amortir en fin de période.
			3.000.000
1	1944	23.000	2.977.000
2	1945	24.000	2.953.000
3	1946	24.000	2.929.000
4	1947	24.000	2.905.000
5	1948	26.000	2.879.000
6	1949	28.000	2.851.000
7	1950	28.000	2.823.000
8	1951	28.000	2.795.000
9	1952	30.000	2.765.000
10	1953	32.000	2.733.000
11	1954	32.000	2.701.000
12	1955	32.000	2.669.000
13	1956	35.000	2.634.000
14	1957	36.000	2.598.000
15	1958	36.000	2.562.000
16	1959	39.000	2.523.000
17	1960	40.000	2.483.000
18	1961	40.000	2.443.000
19	1962	43.000	2.400.000
20	1963	44.000	2.356.000
21	1964	44.000	2.312.000
22	1965	48.000	2.264.000
23	1966	48.000	2.216.000
24	1967	51.000	2.165.000
25	1968	52.000	2.113.000
26	1969	55.000	2.058.000
27	1970	56.000	2.002.000
28	1971	58.000	1.944.000
29	1972	60.000	1.884.000
30	1973	62.000	1.822.000
31	1974	64.000	1.758.000
32	1975	66.000	1.692.000
33	1976	68.000	1.624.000
34	1977	72.000	1.552.000
35	1978	74.000	1.478.000
36	1979	76.000	1.402.000
37	1980	80.000	1.322.000
38	1981	82.000	1.240.000
39	1982	84.000	1.156.000
40	1983	88.000	1.068.000
41	1984	91.000	977.000
42	1985	94.000	883.000
43	1986	97.000	786.000
44	1987	101.000	685.000
45	1988	105.000	580.000
46	1989	108.000	472.000
47	1990	112.000	360.000
48	1991	116.000	244.000
49	1992	120.000	124.000
50	1993	124.000	0
		3.000.000	

Forges et Clouteries réunies de Mohon

(ARDENNES)

LEFORT ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE DIX MILLIONS DE FRANCS

Liste des 400 obligations 6 0/0 1921 remboursables par 500 fr. à partir du 15 décembre 1942 (coupon n° 45 attaché).

Tirage du 4 novembre 1942.

31	65	87	89	110	113	122	128
155	166	169	178	199	215	221	242
247	268	331	352	369	383	384	437
443	448	560	565	636	657	731	784
799	801	814	845	837	856	890	916
931	1.006	1.043	1.049	1.057	1.101	1.134	1.169
1.189	1.198	1.209	1.212	1.227	1.255	1.259	1.268
1.301	1.308	1.328	1.344	1.345	1.403	1.420	1.434
1.436	1.482	1.519	1.551	1.554	1.587	1.590	1.603
1.625	1.626	1.640	1.666	1.689	1.696	1.698	1.704
1.705	1.712	1.751	1.760	1.762	1.817	1.820	1.832
1.838	1.885	1.890	1.928	1.937	1.951	1.980	1.995
1.999	2.019	2.062	2.072	2.086	2.090	2.091	2.109
2.111	2.123	2.131	2.137	2.200	2.202	2.240	2.243
2.247	2.257	2.262	2.328	2.367	2.372	2.419	2.421
2.434	2.445	2.446	2.449	2.478	2.480	2.487	2.548
2.569	2.601	2.612	2.650	2.693	2.698	2.702	2.718
2.728	2.729	2.739	2.748	2.795	2.797	2.808	2.827
2.812	2.816	2.867	2.879	2.901	2.917	2.918	2.935
2.951	2.981	3.004	3.020	3.047	3.048	3.084	3.103
3.108	3.118	3.190	3.191	3.215	3.229	3.232	3.233
3.306	3.346	3.353	3.359	3.370	3.429	3.431	3.442
3.453	3.455	3.485	3.492	3.495	3.574	3.580	3.581
3.583	3.596	3.605	3.620	3.659	3.702	3.715	3.788
3.807	3.848	3.871	3.876	3.877	3.878	3.889	3.908
3.917	3.955	3.979	4.000	4.025	4.027	4.111	4.127
4.156	4.160	4.182	4.207	4.242	4.246	4.253	4.281
4.306	4.317	4.339	4.366	4.370	4.381	4.385	4.453
4.460	4.462	4.485	4.496	4.558	4.566	4.607	4.615
4.619	4.629	4.647	4.665	4.669	4.691	4.699	4.720
4.722	4.734	4.787	4.789	4.803	4.830	4.849	4.852
4.865	4.892	4.922	4.929	4.948	4.967	4.969	4.970
4.974	4.977	4.980	4.989	4.996	4.997	5.062	5.063
5.068	5.069	5.073	5.117	5.172	5.187	5.208	5.239
5.243	5.267	5.278	5.297	5.309	5.321	5.322	5.348
5.350	5.365	5.383	5.421	5.433	5.487	5.488	5.517
5.569	5.570	5.575	5.580	5.586	5.587	5.617	5.618
5.658	5.709	5.738	5.750	5.790	5.791	5.807	5.865
5.870	5.878	5.882	5.883	5.903	5.910	5.915	5.919
5.962	5.991	6.002	6.009	6.039	6.043	6.066	6.085
6.142	6.155	6.204	6.211	6.276	6.308	6.321	6.332
6.334	6.348	6.355	6.358	6.421	6.431	6.463	6.497
6.501	6.504	6.539	6.546	6.555	6.650	6.666	6.684
6.717	6.715	6.746	6.797	6.831	6.838	6.843	6.899
6.950	6.990	7.028	7.035	7.047	7.052	7.058	7.068
7.097	7.107	7.108	7.117	7.130	7.138	7.154	7.156
7.171	7.193	7.201	7.222	7.283	7.309	7.350	7.356
7.442	7.487	7.540	7.541	7.579	7.595	7.602	7.619
7.640	7.732	7.755	7.802	7.815	7.821	7.822	7.836
7.886	7.897	7.910	7.915	7.931	7.953	7.999	7.997

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 15 novembre 1933 (coupon n° 27 attaché).

4.231.

Tirage du 15 octobre 1935 (coupon n° 31 attaché).

3.296.

Tirage du 23 septembre 1936 (coupon n° 33 attaché).

3.297 3.515.

Tirage du 20 octobre 1937 (coupon n° 35 attaché).

3.433 4.289 4.290.

Tirage du 19 octobre 1938 (coupon n° 37 attaché).

3.291 3.372 3.390 3.521 3.708 4.560 4.562 5.090 5.955.

Tirage du 15 novembre 1939 (coupon n° 39 attaché).

1.212 2.343 2.504 2.533 2.611 2.803 2.870 2.925 2.971 2.978 3.196 3.258 3.365 3.518 3.519 3.520 3.536 3.625 3.700 3.701 3.716 3.855 3.941 4.230 4.319 5.446 5.452 5.943 5.946 5.951

Tirage du 30 novembre 1940 (coupon n° 41 attaché).

674 783 789 790 1.391 2.345 2.502 2.524 2.526 2.610 2.979 3.079 3.080 3.105 3.147 3.216 3.379 3.496 3.529 3.619 3.707 3.711 3.950 4.215 4.477 4.614 4.626 4.651 4.809 5.071 5.091 5.140 5.147 5.339 5.451 5.471 5.483 5.761 5.926 5.942 5.952

Tirage du 10 novembre 1941 (coupon n° 43 attaché).

377 777 778 779 800 1.390 1.397 1.456 1.561 1.574 2.344 2.355 2.381 2.382 2.396 2.420 2.463 2.508 2.528 2.535 2.565 2.612 2.615 2.654 2.656 2.658 2.678 2.688 2.689 2.711 2.713 2.734 2.849 2.882 2.947 2.982 2.985 3.221 3.279 3.290 3.294 3.304 3.376 3.540 3.544 3.553 3.726 3.758 3.780 3.783 3.798 3.821 3.862 3.963 3.809 3.914 3.945 3.956 3.976 4.039 4.065 4.080 4.113 4.134 4.196 4.318 4.330 4.468 4.500 4.504 4.581 4.638 4.642 4.758 4.760 5.051 5.057 5.240 5.464 5.486 5.584 5.823 5.829 5.944

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Registre du tribunal de commerce de la Seine n° 214298 B.

ACTIONS

TIRAGES 1942

Liste des actions sorties au tirage fait en séance publique, à Paris, le 4 novembre 1942, 3, rue d'Antin. Les titres désignés par le sort seront remboursés à partir du 31 décembre 1942 chez Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

Série A (nos 1 à 4000), 19e tirage.

56 530 592 912 1.220 2.543 3.237 3.301

Série A (nos 4001 à 8000), 7e tirage.

4.514 4.691 5.397 5.470 5.731 5.810 6.714 6.846

Série A (nos 8001 à 12000), 3e tirage.

8.292 10.002 10.190 10.223 10.280 10.409 10.712 11.729

Série A (nos 12001 à 16000), 3e tirage.

12.989 13.290 13.887 14.341 14.513 14.553 15.656 15.998

Série B (nos 1 à 16000), 19e tirage.

6.061 à 6.070 8.311 à 8.320 14.411 à 14.420

Série B (nos 16001 à 32000), 7e tirage.

16.656 17.070 17.700 18.265 18.909 19.836 21.201 22.205 22.609 23.184 24.322 24.668 25.013 25.219 25.503 25.733 26.197 26.213 26.298 26.882 26.976 27.307 27.459 28.219 28.295 28.411 28.422 28.921 29.771 30.341 30.428 30.875 31.326

Série B (nos 32001 à 48000), 3e tirage.

32.318 32.451 32.862 33.157 33.384 34.124 35.513 35.727 36.137 36.402 37.916 38.268 39.755 39.913 40.159 40.248 41.551 41.589 41.603 42.654 42.945 43.214 43.940 43.950 44.543 44.764 45.060 45.116 45.338 46.351 46.361 46.609 46.927 47.339

Série B (nos 48001 à 64000), 3e tirage.

49.306 50.053 50.388 50.660 51.193 51.432 52.335 52.373 52.566 53.409 53.609 53.780 54.220 54.432 54.809 54.820 55.695 56.551 57.698 58.123 58.145 58.663 58.897 59.134 59.187 59.344 59.399 60.078 60.497 62.509 62.866 63.236 63.678 63.984

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

Liste des actions sorties à divers tirages et restant à rembourser à la date du 30 septembre 1942.

ACTIONS A

697 (18e tirage) — 6.875 (6e) — 8.096 (2e) — 8.802 (1er) — 8.937 (1er) — 12.190 (2e) — 12.617 (1er).

ACTIONS B

1.061 (17e tirage) — 1.066 (17e) — 1.069 et 1.070 (17e) — 11.364 et 11.365 (17e) — 11.367 à 11.370 (17e) — 11.470 (16e) — 23.929 (6e) — 26.090 (6e) — 26.113 (5e) — 26.496 (6e) — 26.579 (5e) — 27.159 (6e) — 27.780 (6e) — 27.781 (6e) — 28.541 (5e) — 28.631 (6e) — 29.255 (6e) — 29.356 (6e) — 29.797 (5e) — 30.545 (5e) — 30.981 (6e) — 31.236 (6e) — 31.317 (6e) — 31.484 (2e) — 41.360 (2e) — 41.792 (2e) — 41.954 (2e) — 42.313 (2e) — 42.797 (1er) — 43.228 (2e) — 43.574 (2e) — 43.726 (2e) — 43.787 (2e) — 43.935 (1er) — 44.118 (2e) — 45.082 (1er) — 45.205 (2e) — 45.444 (1er) — 47.448 (2e) — 50.567 (2e) — 57.065 (2e) — 57.245 (2e) — 57.372 (2e) —

68.894 (2e) — 59.232 (2e) — 59.593 (2e) — 62.932 (1er) — 63.011 (1er) — 63.075 (1er) — 63.247 (1er) — 63.288 (1er) — 63.572 (2e).

Compagnie d'Electricité de Béziers

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 14, RUE ROQUÉPINE

TRANSFÉRÉ PROVISOIREMENT: 10, QUAI SAINT-PIERRE A TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)

Registre du commerce: Paris 253222 B; Béziers 147 B.

BONS DE 1.000 FRANCS 6 0/0 1929

Liste des 411 bons 6 0/0 1929 sortis au tirage d'amortissement du 22 octobre 1942 et formant, avec les 173 titres de même nature précédemment rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité des 584 bons à amortir pour l'année 1942.

133	141	143	159	169	192	236
352	363	368	371	378	380	430
485	568	594	659	690	727	740
760	780	802	854	882	912	928
950	989	1.058	1.070	1.090	1.124	1.217
1.235	1.261	1.309	1.327	1.362	1.376	1.391
1.409	1.418	1.429	1.430	1.439	1.458	1.470
1.486	1.595	1.613	1.637	1.737	1.743	1.757
1.868	1.869	1.971	1.977	1.997	2.052	2.063
2.115	2.129	2.135	2.137	2.146	2.180	2.183
2.277	2.278	2.325	2.408	2.420	2.487	2.505
2.567	2.568	2.640	2.649	2.796	2.799	2.811
2.818	2.830	2.840	2.915	2.932	2.946	3.064
3.142	3.145	3.160	3.167	3.194	3.255	3.280
3.302	3.378	3.399	3.407	3.448	3.481	3.485
3.508	3.558	3.565	3.574	3.614	3.643	3.678
3.706	3.722	3.723	3.728	3.735	3.759	3.763
3.771	3.791	3.796	3.830	3.859	3.895	3.901
3.912	3.919	3.956	3.961	3.986	4.006	4.013
4.059	4.080	4.082	4.097	4.155	4.157	4.158
4.174	4.187	4.190	4.198	4.231	4.235	4.241
4.278	4.298	4.306	4.309	4.321	4.477	4.515
4.519	4.598	4.611	4.612	4.671	4.672	4.726
4.712	4.813	4.822	4.831	4.865	4.877	4.920
4.929	4.930	4.933	4.978	5.020	5.027	5.034
5.040	5.091	5.198	5.231	5.260	5.262	5.292
5.297	5.336	5.357	5.359	5.451	5.461	5.518
5.522	5.560	5.574	5.664	5.667	5.737	5.748
5.787	5.836	5.849	5.864	5.865	5.909	5.922
5.944	5.977	6.060	6.089	6.136	6.142	6.160
6.161	6.183	6.195	6.232	6.233	6.246	6.266
6.284	6.296	6.302	6.364	6.415	6.432	6.543
6.546	6.559	6.629	6.649	6.651	6.719	6.744
6.782	6.787	6.801	6.835	6.842	6.923	6.950
6.954	6.983	6.986	7.011	7.035	7.050	7.051
7.109	7.120	7.168	7.211	7.241	7.295	7.296
7.339	7.394	7.441	7.544	7.618	7.661	7.685
7.754	7.755	7.768	7.785	7.794	7.866	7.996
8.023	8.026	8.041	8.136	8.282	8.288	8.357
8.396	8.420	8.446	8.470	8.483	8.508	8.531
8.540	8.545	8.605	8.611	8.630	8.636	8.678
8.696	8.715	8.739	8.754	8.779	8.796	8.810
8.823	8.846	8.931	8.950	8.982	8.987	8.988
8.989	8.996	9.051	9.107	9.139	9.172	9.177
9.191	9.229	9.238	9.262	9.343	9.354	9.373
9.393	9.443	9.495	9.519	9.521	9.553	9.574
9.610	9.624	9.648	9.649	9.668	9.678	9.691
9.706	9.714	9.728	9.730	9.768	9.785	9.824
9.895	9.927	9.950	9.963	9.971	10.010	10.040
10.070	10.105	10.119	10.148	10.191	10.196	10.246
10.256	10.257	10.278	10.287	10.338	10.376	10.383
10.416	10.437	10.441	10.446	10.497	10.525	10.543
10.581	10.584	10.621	10.624	10.639	10.688	10.690
10.702	10.709	10.710	10.824	10.825	10.831	10.859
10.983	10.984	10.989	10.997	11.020	11.024	11.038
11.150	11.267	11.298	11.352	11.359	11.375	11.427
11.433	11.464	11.613	11.614	11.632	11.639	11.715
11.740	11.780	11.781	11.782	11.783	11.788	11.797
11.806	11.870	11.874	11.886	11.910		

Les bons sortis à ce tirage seront remboursables, à partir du 1er décembre 1942, à 1.000 fr. (personnes physiques) et à 999 fr. 50 (personnes morales), aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers de bons nominatifs amortis devront être déposés ou adressés à cet établissement, Guichets titres, direction générale, à Paris, 16, boulevard des Italiens;

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Liste des bons amortis aux précédents tirages et non encore présentés au remboursement.

Tirage 1933. 3.539. | *Tirage* 1934. 10.530.

Tirage 1941.

61	142	190	223	383	387	403
405	423	492	563	564	567	586
641	669	684	801	813	942	945
1.203	1.213	1.312	1.347	1.374	1.381	1.394
1.440	1.461	1.567	1.529	1.562	1.605	1.607
1.671	1.677	1.731	1.755	1.758	1.864	1.890
2.005	2.007	2.062	2.108	2.152	2.181	2.373
2.380	2.385	2.386	2.391	2.462	2.469	2.483
2.550	2.565	2.696	2.761	2.771	2.828	2.871
2.895	3.083	3.124	3.126	3.158	3.239	3.273
3.279	3.281	3.318	3.332	3.382	3.415	3.442
3.489	3.550	3.559	3.563	3.694	3.753	3.773
3.783	3.790	3.824	4.003	4.069	4.074	4.081
4.170	4.201	4.251	4.300	4.335	4.344	4.374
4.377	4.408	4.454	4.501	4.543	4.637	4.641
4.656	4.673	4.824	4.871	4.941	4.951	4.968
5.002	5.035	5.041	5.061	5.090	5.105	5.301
5.354	5.526	5.531	5.562	5.579	5.627	5.645
5.672	5.692	5.706	5.730	5.734	5.746	5.837
5.855	5.890	5.919	5.935	5.936	5.951	5.980
5.984	5.991	6.021	6.025	6.053	6.198	6.264
6.304	6.440	6.462	6.476	6.481	6.496	6.582
6.598	6.615	6.636	6.657	6.817	6.871	6.962
7.018	7.023	7.063	7.268	7.399	7.429	7.468
7.506	7.530	7.546	7.622	7.736	7.772	7.822
7.870	7.896	7.921	7.943	7.959	7.978	8.337
8.499	8.503	8.512	8.515	8.527	8.564	8.676
8.725	8.741	8.743	8.786	8.789	8.821	8.826
8.901	8.904	8.913	8.973	9.005	9.006	9.015
9.192	9.312	9.447	9.523	9.546	9.552	9.576
9.599	9.620	9.684	9.739	9.775	9.795	9.829
9.835	10.028	10.030	10.054	10.100	10.106	10.113
10.125	10.127	10.150	10.178	10.238	10.258	10.279
10.289	10.379	10.390	10.428	10.544	10.814	10.965
11.036	11.054	11.086	11.092	11.187	11.253	11.284
11.366	11.394	11.404	11.422	11.448	11.497	11.608
11.631	11.702	11.752	11.840	11.868	11.927	11.930
11.953.						

Ministère des finances.

Postes, Télégraphes et Téléphones

SERVICE DES TITRES

Tirage du 20 octobre 1942.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1942: page 3816 (9) 1re colonne, obligations de 5.000 fr. à 1/2 0/0 1929-1932-1933, au lieu de : « 232.141 à 232.140 », lire: « 232.131 à 232.140 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Compagnie des Tramways Electriques d'Angers

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LYON, 8, RUE DE LA BOURSE

La société a décidé de rembourser par anticipation, à la date du 1er février 1943, la totalité de ses obligations 5 0/0 de 250 fr. émises en 1911, encore en circulation.

Société "Galeries Modernes"

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 66, RUE DES ARCHIVES

Registre du commerce: Seine n° 9135.

Avis aux porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1933.

La société Galeries modernes, société anonyme au capital de 20 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 66, rue des Archives, avise ses porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1933 de 1.000 fr. nominal, emprunt de 10 millions de francs, qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et en application des dispositions arrêtées par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, elle procédera, le 1er février 1943, au remboursement de ces obligations restant encore en circulation.

Les remboursements seront effectués aux guichets, à Paris, de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et du Crédit commercial de France, ainsi que dans toutes leurs succursales et agences en France.

Société des Galeries Parisiennes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.804.800 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DE TILSITT, PARIS

Appel au remboursement anticipé des obligations hypothécaires de 1.000 fr. 5 3/4 0/0 1931.

Les propriétaires et porteurs des obligations hypothécaires de 1.000 fr. 5 3/4 0/0 1931, émises par les Galeries parisiennes, sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 15 février 1943 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair de 1.000 fr. pour les titres nominatifs et pour les titres au porteur, ces derniers coupon n° 24 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations hypothécaires 5 3/4 0/0 1931 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 15 février 1943, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de la Société des Galeries parisiennes, 5, rue de Tilsitt, à Paris.

Le conseil d'administration.

Société des Galeries Parisiennes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.804.800 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DE TILSITT, PARIS

Appel au remboursement anticipé des obligations hypothécaires de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1931 de la Société des établissements R. E. B.

Il est rappelé aux propriétaires et porteurs des obligations hypothécaires de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 de la Société des établissements R. E. B. émises par la société, aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui par suite d'absorption la Société des Galeries parisiennes, que cette société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er janvier 1943, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair de 1.000 fr. pour les titres nominatifs et pour les

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

titres au porteur, ces derniers coupon n° 25 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations hypothécaires 5 1/2 0/0 de la Société des établissements R. E. B. devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 1er janvier 1943, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de la Société des Galeries parisiennes, 5, rue de Tilsitt, à Paris.

Le conseil d'administration.

Société des Galeries Parisiennes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.804.800 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DE TILSITT, PARIS

Appel au remboursement anticipé des obligations hypothécaires de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1931 de la Société des Nouvelles Galeries parisiennes de Poitiers.

Il est rappelé aux propriétaires et porteurs des obligations hypothécaires de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 de la Société des Nouvelles Galeries parisiennes de Poitiers, émises par la société, aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui, par suite d'absorption, la Société des Galeries parisiennes, que cette société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 1er janvier 1943 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair de 1.000 fr. pour les titres nominatifs et pour les titres au porteur, ces derniers coupon n° 25 et suivants attachés.

Le coupon n° 24 comprendra les intérêts échus à la date du 1er janvier 1943, soit trois mois.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations hypothécaires 5 1/2 0/0 de la Société des Nouvelles Galeries parisiennes de Poitiers devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 1er janvier 1943, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de la Société des Galeries parisiennes, 5, rue de Tilsitt, à Paris.

Le conseil d'administration.

L'EXPRESS FLUVIAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 587.500 FRANCS

(EN LIQUIDATION AMIABLE)

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, RUE VIGNON, n° 32

R. C.: Seine n° 96142.

Avis de remboursement.

MM. les propriétaires des trois mille obligations de cinq cents francs chacune 6 0/0 1920, émises par la société anonyme dénommée L'Express fluvial, sont informés qu'usant de la faculté prévue dans les conditions d'émission, le liquidateur amiable de la société débitrice a décidé de procéder au remboursement au pair de toutes lesdites obligations et ce, à compter du 21 décembre 1942 contre remise des titres coupon n° 20 attaché.

Le service du remboursement est assuré par la Société parisienne de banque, dont le siège est à Paris, rue des Petits-Champs, n° 48.

Le liquidateur amiable.

FORCE et DISTRIBUTION

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE LA BAUME, PARIS (8e)

R. C.: Seine 140291.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 1.000 fr. 6 0/0 1936.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société Force et distribution a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er mars 1943, du solde des obligations 6 p. 100, 1.000 fr. nominal, non encore amorties sur l'emprunt émis suivant notice parue au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 17 février 1936.

Le remboursement s'effectuera au pair, contre remise des titres, augmenté du montant du coupon n° 13 à échoir au 1er mars 1943, sous déduction des impôts, s'il y a lieu.

Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du 1er mars 1943; tout titre au porteur présenté au remboursement devra être livré coupon n° 14 et suivants attachés.

Ce remboursement sera effectué aux guichets des établissements de crédit suivants:

Banque de l'Union parisienne, 6, boulevard Haussmann, à Paris, et 8, rue Godefroy, à Lyon;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et ses succursales et agences en France.

Le conseil d'administration.

Compagnie des Eaux et de l'Ozone

(Procédés M. P. OTTO.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C.: Seine n° 72522.

Avis aux porteurs d'obligations Compagnie générale de l'Ozone 6 0/0 1928.

La Compagnie des eaux et de l'ozone (procédés M. P. Otto), société anonyme au capital de 35.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 4, rue du Général-Foy, et anciennement dénommée Compagnie générale de l'Ozone, avise ses porteurs d'obligations 6 0/0 1928, de 500 fr. nominal, emprunt de 4.000.000 de francs, qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et qu'en application des dispositions arrêtées par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, elle procédera le 1er février 1943 au remboursement de ces obligations restant encore en circulation.

Les remboursements seront effectués aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, ainsi que dans toutes ses succursales et agences en France.

Compagnie des Eaux et de l'Ozone

(Procédés M. P. OTTO.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C.: Seine n° 72522.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1931.

La Compagnie des eaux de l'Ozone (procédés M. P. Otto), société anonyme au capital de 35.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 4, rue du Général-Foy, avise ses porteurs d'obligations 5 0/0 1931, de 1.000 fr. nominal, emprunt de 6.000.000 de francs, qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émision de ces titres et qu'en application des dispositions arrêtées par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, elle procédera le 1er février 1943 au remboursement de ces obligations restant encore en circulation.

Les remboursements seront effectués aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, ainsi que dans toutes leurs succursales et agences en France.

Société anonyme des Etablissements Arsène Saupiquet

CAPITAL: 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A NANTES, 16, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL

Registre du commerce: Nantes 100 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au remboursement anticipé de 276 obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1930 à imputer à l'amortissement prévu pour 1948.

10		=	1	4.140	et 4.141	=	2
102		=	1	4.143	et 4.144	=	2
115	à 118	=	4	4.147		=	1
676	à 681	=	6	4.150	à 4.158	=	9
862		=	1	4.160	à 4.163	=	4
938		=	1	4.208	et 4.209	=	2
950	à 958	=	9	4.211	et 4.212	=	2
1.174		=	1	4.630		=	1
1.829	à 1.831	=	3	4.949	et 4.950	=	2
1.833	à 1.835	=	3	4.983	à 4.985	=	3
1.837	à 1.842	=	6	5.332	à 5.339	=	8
1.850	à 1.855	=	6	5.530	à 5.532	=	3
1.857		=	1	5.534	à 5.538	=	5
1.862	et 1.863	=	2	5.540	à 5.549	=	10
1.867		=	1	5.551	à 5.553	=	3
2.004	à 2.010	=	7	5.555	à 5.560	=	6
2.047	à 2.051	=	5	5.562	à 5.572	=	11
2.075	à 2.084	=	10	5.574	et 5.575	=	2
2.089	à 2.091	=	3	5.577	à 5.580	=	4
2.135	à 2.142	=	8	5.582	à 5.585	=	4
2.144		=	1	5.587	à 5.589	=	3
2.146		=	1	5.591	à 5.597	=	7
2.224	à 2.231	=	8	5.599	à 5.601	=	3
2.233		=	1	5.603		=	1
2.364	à 2.366	=	3	5.771	à 5.776	=	6
2.610		=	1	5.778	à 5.780	=	3
2.795	à 2.797	=	3	6.050		=	1
2.834	et 2.835	=	2	6.485	et 6.486	=	2
2.919		=	1	6.956	à 6.958	=	3
3.315	et 3.316	=	2	6.960	à 6.962	=	3
3.318		=	1	7.127	à 7.129	=	3
3.719	à 3.723	=	5	7.131		=	1
3.963	à 3.966	=	4	7.133		=	1
3.968	à 3.970	=	3	7.135	à 7.143	=	9
3.972		=	1	7.145	et 7.146	=	2
4.022	à 4.028	=	7	7.776		=	1
4.000		=	1	7.793		=	1
4.032	et 4.033	=	2	7.939	à 7.944	=	6
4.035	et 4.036	=	2				
4.039	à 4.043	=	5				
4.046	à 4.048	=	3		Total.....		276

Etablissements WEYL ALBERT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 89, GRANDE-RUE, A GRAY

Avis aux porteurs d'obligations hypothécaires 6 0/0 1935.

La société Etablissements Weyl Albert avise ses porteurs d'obligations hypothécaires 6 0/0 1935 de 1.000 fr. qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et qu'en application des décrets du 15 juillet 1935 et du 30 octobre 1935, elle a décidé de procéder, à la date du 1er février 1943, au remboursement anticipé de la totalité desdites obligations restant en circulation.

Ce remboursement sera effectué contre remise des titres à la banque Chrétien, Grande-Rue, 74, à Gray

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

BILANS DE SOCIÉTÉS

CRÉDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 100 millions de francs.

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C. Seine, 28531.)

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1942

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		384.824.158 58
Avoirs dans les banques et chez les correspondants.		108.371.134 90
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		915.902.012 93
Titres divers en portefeuille		12.331.722 11
Immeubles :		
Domaine propre		14.000.000 »
Acquisitions pour le compte de la réserve spéciale		18.511.199 90
Avances à moyen terme :		
Sur ressources diverses de la société	1.079.714.464 03	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919 et 10 décembre 1937)	287.966.304 18	
		1.367.680.768 21
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919 et 10 décembre 1937)		704.231.740 39
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941)		24.912.132.263 51
Débiteurs divers		24.544.332 43
Crédits d'acceptation de traites pour le compte de l'Etat (convention du 4 décembre 1940)		4.843.377.688 50
Opérations d'émission et de conversion en cours de règlement		357.384.625 61
Comptes d'ordre et divers		70.699.183 52
		33.763.990.837 59

PASSIF

Capital social		100.000.000 »
Réserves :		
légale		10.000.000 »
générale		127.000.000 »
immobilière		10.000.000 »
Réserves pour risques d'avances à moyen terme :		
Réserve spéciale (convention du 7 juillet 1919)		179.970.990 84
Réserves spéciales (conventions des 11 avril 1930 et 26 mars 1931) et Fonds de garantie (loi du 14 avril 1932)		20.998.078 12
Bons et obligations en circulation :		
Bons non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	780.975.000 »	
A ajouter : Primes de remboursement courues	2.217.194 30	
		783.192.194 30
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	25.746.767 310 »	
A ajouter : Primes de remboursement courues	205.364.953 51	
		25.952.132.263 51
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		616.993.721 70
Créditeurs divers		320.794.591 86
Fonds en compte avec l'Etat et les Trésoriers-payeurs généraux		110.800.627 47
Provision de l'Etat pour le service des emprunts gagés et le règlement des traites		151.450.230 50
Acceptations de traites émises en règlement de dépenses publiques (convention du 4 décembre 1940)		4.843.377.688 50
Opérations d'émission et de conversion en cours de règlement		360.194.665 »
Comptes d'ordre et divers		176.785.842 99
		33.763.990.837 59

Le directeur général,
BAUMGARTNER.

CRÉDIT LYONNAIS

FONDÉ EN 1863, SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 400 MILLIONS DE FRANCS

RÉSERVES : 800 MILLIONS DE FRANCS

Bilan au 31 octobre 1942.

ACTIF

Caisse, Trésor public, banques d'émission		2.816.139.884 71
Banquiers et correspondants		1.253.765.384 49
Portefeuille effets		29.202.944.431 84
Coupons		520.663.087 05
Comptes courants		3.371.864.281 36
Avances garanties		151.956.928 19
Débiteurs par acceptations		90.970.300 97
Titres		3.948.690 22
Comptes d'ordre et divers		728.307.321 13
Immeubles et mobilier		35.000.000 »
		38.175.530.309 96

PASSIF

Comptes de chèques		16.482.930 185 »
Comptes courants		15.826.717.767 21
Comptes exigibles après encaissement		318.400.504 67
Créditeurs divers		2.914.567.319 75
Acceptations à payer		90.970.300 97
Bons à échéance fixe		26.817.280 12
Comptes d'ordre et divers		1.269.670.902 78
Réserves		800.000.000 »
Capital		400.000.000 »
Report à nouveau		45.455.950 46
		38.175.530.309 96

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	1.131.477.282 75
Effets escomptés circulant sous notre endos	47.335.550 58
Ouvertures de crédits confirmés	554.450.597 50

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

En application des lois des 11 septembre 1941 et 31 juillet 1942 sur l'exercice de la pharmacie, à la requête du conseil supérieur de la pharmacie, le préfet de police, par arrêté en date du 3 décembre 1942, a mis sous séquestre les biens des groupements ci-après désignés: 1° Association générale des syndicats pharmaceutiques de France et des colonies, 13, rue Ballu, à Paris (9e); 2° Union nationale des syndicats des grandes pharmacies de France et des colonies, 1, rue de Stockholm, à Paris (8e); 3° Syndicat des grandes pharmacies de France et des colonies, 1, rue de Stockholm, à Paris (8e); 4° Syndicat des grandes pharmacies françaises, 7, rue Jules-César, à Paris (12e); 5° Syndicat des pharmacies homéopathiques spéciales et des laboratoires homéopathiques spéciaux, 7, rue de Valois, à Paris; 6° Fédération nationale des sociétés des pharmaciens agréés, 13, rue Ballu, à Paris (9e); 7° Société des pharmaciens agréés du ressort de la faculté de pharmacie de Paris, 5, rue des Grands-Augustins, à Paris (6e); 8° Fondation Germinal, 4, avenue de l'Observatoire, à Paris (6e).

Ce séquestre a été confié à la direction du domaine de la Seine.

Par ordonnance du 2 décembre 1942, le président du tribunal de première instance de Langres a prononcé la mise sous séquestre de l'association La Solidarité, dont le siège était à Langres, 6, rue Derrière-la-Loge, en a remis l'exercice à l'administration de l'enregistrement, représentée par M. le directeur départemental de la Haute-Marne.

Par ordonnance en date du 10 mars 1942, M. le président du tribunal civil de Versailles a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le sieur Palewski (Gaston), déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne du directeur du département de la Seine, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 27 mars 1942, M. le président du tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le sieur Prevosteau, déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 13 mars 1942, M. le président du tribunal civil d'Angoulême a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le Syndicat dentaire de la Charente possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 26 février 1942, M. le président du tribunal civil de Versailles a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que la société de musique L'Harmonie municipale de Bois-d'Arcy possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par arrêtés du préfet de la Marne du 21 novembre 1942, ont été placés sous séquestre les biens des associations ci-après, dissoutes en vertu d'un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale du 23 juillet 1942: Comité rémois de la Ligue de l'enseignement; Comité de la Ligue de l'enseignement de Vitry-les-Reims.

Par arrêtés du préfet de l'Orne du 16 novembre 1942, ont été placés sous séquestre les biens des associations ci-après, dissoutes en vertu d'un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale du 23 juillet 1942: Cercle alençonnais de la Ligue de l'enseignement; Cercle argentanais de la Ligue de l'enseignement.

Par arrêtés du préfet de la Somme du 20 novembre 1942, ont été placés sous séquestre les biens des associations ci-après, dissoutes en vertu d'un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale du 23 juillet 1942: Union départementale des œuvres péri et postscolaires de la Somme; Fédération des œuvres laïques scolaires, péri et postscolaires d'entr'aide et d'éducation sociale de l'arrondissement de Montdidier; Fédération des œuvres laïques scolaires, péri et postscolaires d'entr'aide et d'éducation sociale de l'arrondissement de Péronne.

Par arrêté du préfet de Saône-et-Loire du 31 octobre 1942, ont été placés sous séquestre les biens des associations ci-après, dissoutes en vertu d'un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale du 23 juillet 1942: Fédération départementale des œuvres laïques de Saône-et-Loire; Union française des œuvres laïques d'éducation physique (section de Saône-et-Loire); Union française des œuvres laïques d'éducation artistique (section de Saône-et-Loire); Union française des œuvres de vacances laïques (section de Saône-et-Loire).

Le directeur des domaines de la Seine est chargé du séquestre des biens dont s'agit.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1942: page 1784 (13), Ordonnance relative à la mise sous séquestre des biens ayant appartenu à M. Pierre-Alexandre Marchand, au lieu de: « Par ordonnance en date du 23 février 1942 », lire: « Par ordonnance en date du 16 avril 1942 ».

* Par arrêté du 27 novembre 1942, le préfet de l'Hérault a rapporté son arrêté du 7 mai 1942 prononçant la mise sous séquestre des biens du Syndicat du personnel civil de la guerre des deux sexes du département de l'Hérault.

AVIS DIVERS

LES VINS ACHILLE-HAUSER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.600.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A CHARENTON (SEINE), RUE DE L'ARCADE, 12

Registre du commerce: Seine n° 24732.

Premier avis à MM. les propriétaires d'actions au porteur.

MM. les propriétaires d'actions au porteur de la société anonyme dénommée Les Vins Achille Hauser sont informés:

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 4 novembre 1942 a décidé que les cinquante-huit mille actions composant le capital social devaient être créées sous la forme nominative et qu'en conséquence les actions actuellement créées sous la forme au porteur devaient être obligatoirement converties sous la forme nominative dans le délai imparti à cet effet par le conseil d'administration;

Que le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 1942, a accordé aux propriétaires d'actions au porteur un délai expirant le 28 février 1943 pour déposer ou faire déposer leurs titres au siège administratif, à Paris, rue de Vaugirard, 180, afin d'opérer la conversion sous la forme nominative;

Que le Crédit lyonnais a donné à toutes ses agences toutes instructions utiles;

Qu'en conséquence, MM. les propriétaires d'actions au porteur sont invités à faire le nécessaire.

L'administrateur provisoire et le conseil d'administration.

DOCKS RÉMOIS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

1, RUE DE TALLEYRAND, REIMS

Prix nets de nos coupons d'obligations 4 1/2 p. 100 1930 et 5 1/2 p. 100 1939, pour échéance du 1er janvier 1943:

	Porteur.	Nominatif.
Remboursement obligations 4 1/2 p. 100 amorties.....	1.600 »	1.600 »
Coupons obligations 4 1/2 p. 100 1930.....	20 20	22 50
Coupons obligations 5 1/2 p. 100 1939.....	25 10	27 50

Date de mise en payement: à partir du 1er janvier 1943.

AVIS

En raison de l'interruption des communications, la Banque de l'Algérie n'a pu centraliser les résultats définitifs de ses succursales nord-africaines à la fin du 2e semestre de l'exercice 1941-1942. Le conseil d'administration a cependant décidé de mettre en payement à partir du 1er janvier 1943 un acompte sur le dividende qui a été fixé à 150 fr. 50 pour les actions nominatives et à 102 fr. 70 pour les actions au porteur. Cet acompte sera payé contre remise du coupon n° 182.

Demande d'Envoi en Possession de Succession

Etude de Me E. BEAUCHEF, avoué licencié, 15, place du Champ-Clos, à Dinan.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Dinan en date du 18 novembre 1942, enregistré, rendu sur requête présentée au nom de M. Jean-Marie-Joseph-François LEBOURDAIS, ancien employé de commerce, demeurant à Dinan, rue Saint-Malo, n° 118, veuf en premières noces, non remarié, de Mélanie-Rosalie-Françoise LERENDU, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mélanie-Rosalie-Françoise LERENDU, son épouse, en son vivant demeurant à Dinan, rue Saint-Malo, n° 118, où elle est décédée le 23 octobre 1941, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné, à Dinan, le deux décembre mil neuf cent quarante-deux.

E. BEAUCHEF.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. Association des jardins des employés de banque de Millau. But: culture de jardins maraîchers. Siège social: foyer social, Millau (Aveyron).

30 septembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Association des jardins ouvriers de le Cheylard. But: création et organisation des jardins ouvriers en faveur de ses adhérents. Siège: rue de la Pise, le Cheylard (Ardèche).

12 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Communauté sociale du personnel des hospices civils de Vienne. But: amélioration des conditions d'existence, entr'aide sociale et familiale, assistance. Siège social: nouvel hôpital à Vienne (Isère).

13 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Comité d'entr'aide de Mouans-Sartoux. But: exercer la bienfaisance directement ou indirectement. Siège social: mairie de Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes).

19 novembre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Groupement des propriétaires et locataires du quartier de la Croix-Rouge a Marseille, riverains du ruisseau du Jarret, victimes des inondations des 27 et 28 octobre 1942. But: défense des intérêts des propriétaires et des locataires riverains du Jarret. Siège: bar de l'Avenue, route Nationale, la Croix-Rouge, à Marseille.

20 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Groupement des jardins familiaux de la commune de Janneyrias. But: grouper et servir les intérêts des exploitants de jardins familiaux, étudier et résoudre les difficultés par eux rencontrées, favoriser le développement de ces jardins et s'occuper de toutes questions les concernant directement ou indirectement; il s'interdit toute activité lucrative. Siège: salle de la mairie, à Janneyrias (Isère).

21 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville (Haute-Savoie). Association de femmes de prisonniers de Marnaz et Scionzier. But: 1° assurer et développer l'entr'aide sous toutes ses formes entre les femmes des militaires actuellement retenus en captivité; 2° assurer la fidélité à l'égard des prisonniers; 3° réaliser un soutien moral effectif entre toutes les adhérentes. Siège social: Mme Diard (Roger), présidente à Marnaz.

24 novembre 1942. Déclaration à la préfecture d'Albi (Tarn). Association de pêche et de pisciculture des fermiers de pêche et pêcheurs aux engins du Tarn. But: affermage de lots de pêche, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, repeuplement des cours d'eau. Siège social: chez le président à Rivières, par Gaillac.

4 décembre 1942. Déclaration à la préfecture de Perpignan. Le Flambeau. But: œuvre de bienfaisance. Siège: 23, rue de la Basse, Perpignan.

25 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Association des chasseurs de Saint-Martin-de-Salencey. But: répression du braconnage et reproduction du gibier. Siège social: salle de la mairie, à Saint-Martin-de-Salencey.

26 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle (Jura). Association des jardins ouvriers des établissements Graf frères. But: création de jardins pour venir en aide aux employés et ouvriers des établissements Graf. Siège: établissements Graf, 5, rue du Château-d'Eau, Dôle (Jura).

26 novembre 1942. Déclaration à la préfecture du Var, à Draguignan. Restaurant coopératif de l'atelier de Saint-Tropez. But: assurer à ses membres une nourriture saine et à bon marché distribuée au repas de midi. Siège social: atelier de la marine de Saint-Tropez (Var).

30 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. Association de jardins ouvriers des salines de Sommerviller. Objet : création et organisation de jardins ouvriers en faveur de ses membres adhérents. Siège social: salines de Sommerviller par Dombasle-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle).

30 novembre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. Les Bergers lyonnais. But: favoriser et organiser le placement des enfants dont l'état de santé exige un séjour à la campagne. Siège social: 1, rue de la Tête-d'Or, Lyon.

2 décembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Association d'entr'aide du personnel des établissements Duchier. But: entr'aide du personnel. Siège social: 3, rue des Récollets, Annonay (Ardèche).

2 décembre 1942. Déclaration à la préfecture de Foix (Ariège). Association des femmes de prisonniers de Foix et de la région. But: assurer et développer l'entr'aide sous toutes ses formes entre toutes les femmes de militaires actuellement retenus en captivité; assurer la fidélité à l'égard des prisonniers, réaliser un soutien moral effectif entre toutes les adhérentes. Siège social, 4, rue des Marchands, à Foix.

2 décembre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. Centre d'études d'hygiène de Marseille. But: entreprendre des recherches et des enquêtes intéressant l'hygiène et la santé publique, développer la connaissance des problèmes relatifs à l'hygiène en liaison avec l'institut national d'hygiène de Paris. Siège: 66, rue Saint-Sébastien, à Marseille.

3 décembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Association Classe 1943 de Roanne. But: resserrer les liens d'amitié entre membres adhérents. Siège: café des Etangs, rue du Triage, à Riorges (Loire).

4 décembre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Cercle Belledonne. But: jeux de société entre membres. Siège: café de l'Ascenseur, 4, rue Béranger, Grenoble.

4 décembre 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire. Comité de coordination des œuvres d'entr'aide de Montaud. But: assister et aider les malheureux du quartier de Montaud. Siège: 8, rue du Midi, Saint-Etienne.

5 décembre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. Comité d'entr'aide de la Société de gestion financière, ancienne banque veuve Guérin et fils. But: entr'aide sociale entre ses membres. Siège: 31, rue Puits-Gaillot, à Lyon.

4 décembre 1942. Par déclaration à la préfecture de police, l'Association nationale des agents brevetés du commerce d'exportation a transféré son siège social, 106, boulevard Malesherbes, Paris.

4 décembre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. Groupement d'entr'aide et d'assistance mutuelles de la Société rhodanienne de chaussures. But: entr'aide sociale à l'occasion de l'examen de toutes questions intéressant la profession. Siège: 86, quai Pierre-Scize, Lyon.

5 décembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. Société d'éducation populaire de Sauxillanges. But: la création, l'entretien, le développement d'œuvres d'éducation populaire d'écoles et d'établissements d'enseignement privé, d'œuvres postscolaires de toute nature et de tout ce qui s'y rattache. Siège social: chez M. Boele (Jean), ecclésiastique, à Sauxillanges.

5 décembre 1942 Par déclaration à la préfecture de police, l'Association des constructeurs de voitures de chemins de fer, 10, avenue Hoche, Paris, a été dissoute.

7 décembre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. Collectivité des P. T. T. de Lyon et de Villeurbanne pour la culture légumière. But: mise en culture de terrains collectifs. Siège: hôtel des postes, salle 135, Lyon.

7 décembre 1942. Déclaration à la préfecture du Gard. Association des femmes de prisonniers. But: entr'aide morale des femmes de prisonniers. Siège: maison du prisonnier, 1, rue Gaston-Boissier, Nîmes.

7 décembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon (Var). Société scolaire familiale de la Valette. But: représenter les familles auprès des pouvoirs publics et pourvoir de livres et fournitures scolaires les élèves des deux sexes. Siège: mairie de la Valette.

7 décembre 1942. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Société départementale pour la protection de l'enfance délaissée et délinquante. But: recherche et placement des enfants délaissés, abandonnés ou anormaux, redressement et surveillance des jeunes délinquants. Siège social: Lorient, palais de justice.

9 décembre 1942. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Amicale des anciens élèves de l'école libre Notre-Dame. But: entr'aide entre anciens élèves et secours à l'école, maintien des relations amicales entre anciens élèves. Siège social: 12, avenue Gambetta, Montauban.

12 décembre 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). Comité d'entr'aide interentreprises des employés du commerce de détail des maisons faisant partie de l'association amicale des commerçants. But: aide à la vie familiale. Siège social: 12 rue Baron, Toulouse.

12 décembre 1942. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Service social de sauvegarde de l'enfance de la région de Dijon. But: développement physique et formation morale de la jeunesse; dépistage, protection, sauvetage et relèvement des enfants maltraités ou malheureux, abandonnés, coupables ou en danger moral, liaison entre les services publics et les œuvres privées. Siège social: palais de justice de Dijon.

Imprimerie des Journaux officiels.